

Chaque matin, vous avez le monde à conquérir.
Nous aussi.



Document de référence
2007

Cegid, éditeur de solutions de gestion

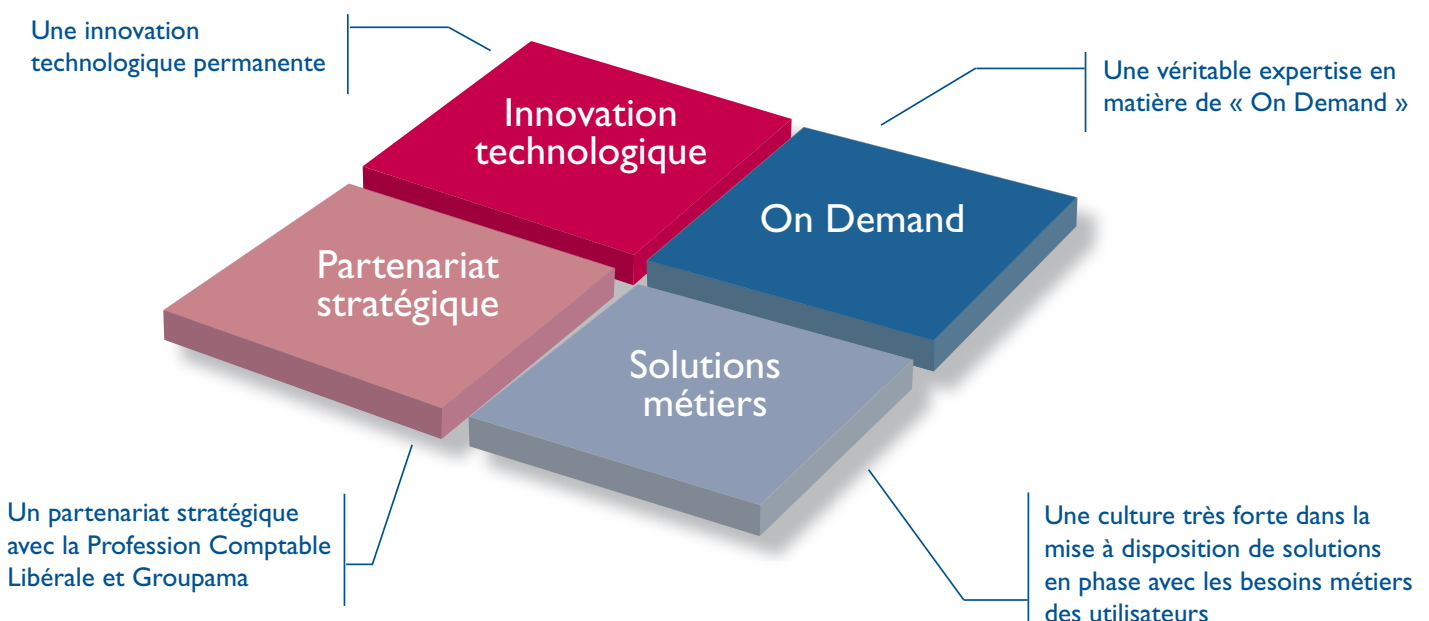
Pour Cegid, chaque solution répond à un enjeu précis et prend en compte les particularités de chaque métier.

Avec des technologies qui s'intègrent naturellement, une information disponible tout le temps et partout, Cegid donne une nouvelle dimension à l'informatique: la création de valeur pour l'entreprise et ceux qui y travaillent.

4 domaines d'expertise,



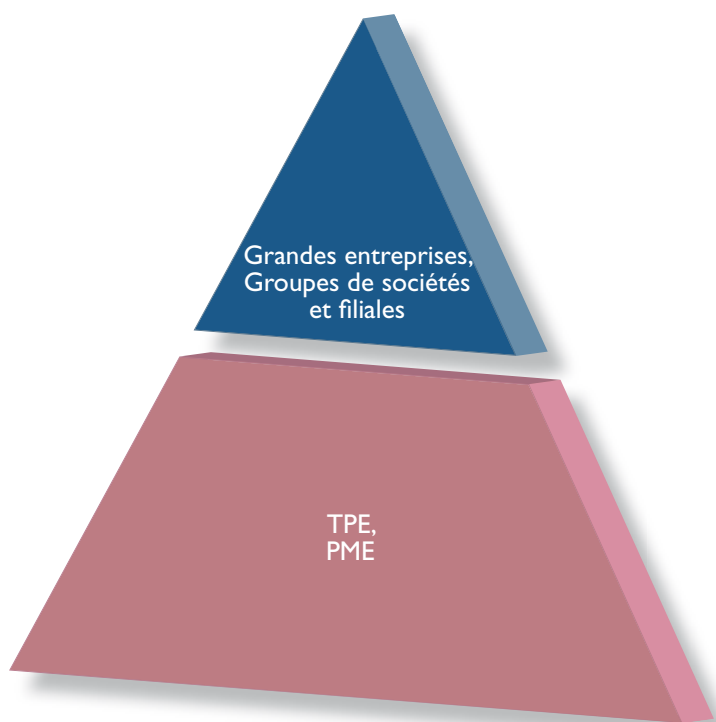
4 atouts stratégiques,



« L'informatique doit s'adapter aux besoins des entreprises, et non l'inverse »

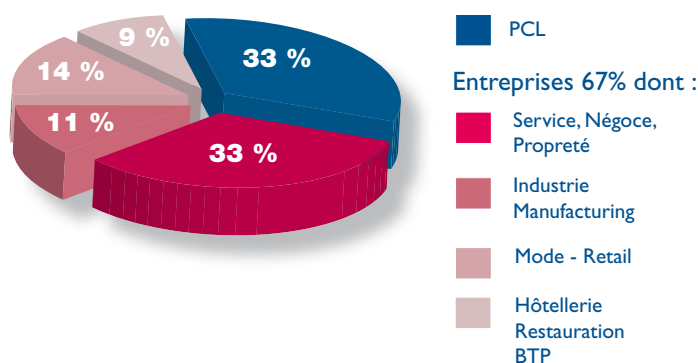
Logiciels et services adaptés, mode d'exploitation à la demande, modularité et évolutivité de l'offre permettent à Cegid de répondre aux besoins de toutes les entreprises et de les accompagner dans leur croissance et leur développement.

2 segments de clients,



pour une réponse adaptée à des métiers ciblés

Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité



1^{er} éditeur français de solutions de gestion

- **Top 10** européen (source PAC)
- **2 000** collaborateurs
- **39 agences** en France
- **180** distributeurs
- **350 000** utilisateurs
- **3 500** sites clients à l'étranger
- Une offre en 18 langues
- Implantations à New York, Barcelone, Milan, Shenzhen, Singapour, Casablanca

CA 2007 : 241 M€
Coté en bourse depuis 1986
(Euronext Paris - Compartiment B)

Sommaire

Cegid
SOLUTIONS D'INFORMATION

Cegid
SOLUTIONS D'INFORMATION

Cegid
SOLUTIONS D'INFORMATION

Cegid
SOLUTIONS D'INFORMATION

En confiant sa gestion à Cegid, Carré Blanc peut dormir sur ses deux oreilles.

Hip Up® a choisi Cegid pour être au Top.

Dans la famille Cegid, Compteur de Famille demande une solution intégrée.

Cegid, le rapprocher des clients prêts à décrocher la lune.

Cegid, logiciel de gestion et systèmes d'information pour les entreprises et les administrations.

Cegid, logiciel de gestion et systèmes d'information pour les entreprises et les administrations.

Cegid, logiciel de gestion et systèmes d'information pour les entreprises et les administrations.

Cegid, logiciel de gestion et systèmes d'information pour les entreprises et les administrations.

Cegid pour les entreprises et les administrations.

Cegid, logiciel de gestion et systèmes d'information pour les entreprises et les administrations.

VOUS AVANCEZ



Cegid, éditeur de solutions de gestion

Éditorial

Jean-Michel Aulas, Président	6
Patrick Bertrand, Directeur Général	10
L'écosystème Cegid, des hommes et des partenaires	12
Une implantation internationale	14
Un partenariat avec la Profession Comptable Libérale	16
L'offre Cegid	18
Une information « On Demand » et une technologie innovante	22
Les chiffres clés	24
Des actions responsables, un investissement durable	26

Et si 2008 était un nouveau 1983 ?

Les années à venir seront marquées par une évolution importante tant du côté de l'offre que de la demande en matière de systèmes d'information. Ces changements constituent une opportunité formidable de développement pour le groupe Cegid. Le marché est là et le partenariat avec Groupama donne au Groupe l'assise financière indispensable à ce nouveau tournant.

En 1983, année de création de Cegid, notre premier client, la Profession Comptable, a été confronté simultanément à l'arrivée du nouveau plan comptable révisé et à de nouveaux enjeux en matière de systèmes d'information liés à l'émergence de l'ordinateur individuel permettant de décentraliser l'informatique professionnelle. C'est à ce moment-là que j'ai décidé de créer Cegid, convaincu que l'informatique décentralisée apporterait aux cabinets la souplesse et la latitude indispensables à leur développement. Très vite, la Profession nous a fait confiance et Cegid est devenu leur premier fournisseur. Ensemble, nous avons montré que l'audace, appuyée sur une technologie solide et résolument moderne, était souvent à la base des projets les plus ambitieux.

Ce développement nous a rapidement permis, par le biais d'un partenariat permanent, d'apporter à la Profession les outils indispensables à leurs clients et le positionnement de Cegid a évolué. Cegid s'est alors progressivement imposé comme un partenaire de l'entreprise, de la TPE au grand groupe. Puis le développement organique du Groupe, associé à une politique maîtrisée mais ambitieuse de croissance externe, a permis d'installer solidement Cegid sur son marché.

Cegid est ainsi passé d'une phase pionnière à une phase de fort développement, avec une volonté clairement affirmée d'acquérir, au-delà des professions de conseil, une position importante sur le marché français des solutions de gestion.

En 1999, l'entreprise en pleine croissance, choisissait d'intégrer Servant Soft, renforçant d'autant son expertise auprès des entreprises, notamment par le biais de produits de Finance et Fiscalité, comme Etafi, solution de Reporting financier toujours référente sur le marché des moyennes et grandes entreprises. En 2005-2006, le rapprochement avec Ccmx confortait Cegid dans sa place de leader français et son savoir-faire en matière de solutions de gestion pour les Directions Financières, Fiscales et des Ressources Humaines.

Depuis sa création, Cegid a choisi délibérément de se développer en répondant aux besoins « métiers » des entreprises. Le développement interne et la politique de croissance externe du Groupe s'appuieront sur ce principe : les acquisitions successives viendront progressivement renforcer les marchés phares adressés par Cegid (l'expertise comptable bien sûr, mais aussi la Mode et le Retail, l'Hôtellerie-Restaurant, l'Industrie, le BTP...).

2007 a vu se concrétiser notre objectif de positionner Cegid parmi les leaders dans chacun de ses quatre domaines d'expertise sur lesquels son savoir-faire en matière de produits et de services est maintenant pleinement reconnu par les entreprises de toute taille.

« Avec l'arrivée des solutions de gestion intégrées pour les grands groupes, Cegid a une nouvelle fois anticipé en prenant un second virage ».

Dans le même temps, avec l'arrivée au début des années 2000, des solutions de gestion intégrées pour les grandes entreprises, Cegid a une nouvelle fois anticipé. Le Groupe a pris un second virage, afin de pouvoir aussi proposer aux entreprises du Middle Market, un ERP doté d'une technologie moderne, performante et prenant en compte leurs contraintes. Le rapprochement avec Apalatys, qui disposait d'une technologie déjà avancée, a ouvert un chantier important visant à remplacer la gamme alors commercialisée, par un outil capable de rivaliser avec les plus grands ERP. Mieux adapté aux spécificités des entreprises moyennes/grandes, cet outil disposera de la souplesse nécessaire à une intégration sans rupture technologique brutale. D'autre part, sa plateforme technologique innovante, agnostique et 100 % web, nous a permis de nous appuyer sur les succès et les avancées de Microsoft, mais aussi de collaborer avec tous les constructeurs et acteurs du marché.

L'année 2000 a ainsi vu la naissance de l'ERP modulaire Cegid Business et de ses déclinaisons sectorielles.

Parallèlement, les modes d'utilisation des systèmes d'information ont évolué sous l'impulsion des formidables opportunités qu'apporte Internet en matière de communication, d'échange et de partage de l'information.



Jean-Michel Aulas,
Président.

« L'audace, appuyée sur une technologie solide et résolument moderne, est souvent à la base des projets les plus ambitieux. »

C'est ainsi qu'ont émergé de nouveaux modèles regroupés sous les acronymes ASP, On Demand, Software as a Service.

Ils traduisent la forte attente des utilisateurs d'une informatique qui n'est plus seulement considérée comme un outil logistique de traitement et de calcul des données. Le système d'information devient un fournisseur d'informations pertinentes pour le pilotage de l'entreprise, accessible facilement et à tout moment, associant contenant et contenu et déployable facilement quel que soit le lieu géographique des implantations opérationnelles. Cegid a su de nouveau accompagner cette évolution en associant des équipes qui ont développé cette expertise depuis plusieurs années et en intégrant dans sa démarche des partenariats lui permettant d'enrichir ses offres de toutes les informations et systèmes nécessaires à la réalisation des différentes missions des entreprises.

Parallèlement, la mondialisation change la donne. La stratégie de concentration des différents acteurs est omniprésente et indispensable pour pouvoir continuer à croître dans un environnement de plus en plus compétitif. Le développement de Cegid ne pourra pas s'appuyer sur ses seuls acquis, tant pertinents et solides soient-ils. L'indépendance technologique du Groupe et son expertise sectorielle ont donné à Cegid une force et un positionnement indiscutables, mais qui ne suffisent plus à son développement. Ces atouts doivent désormais être associés à des partenaires puissants, forts de compétences complémentaires à celles de Cegid afin de mutualiser les ressources. C'est pour cette raison que Cegid a souhaité s'associer à Groupama.

Dans un contexte social, fiscal et législatif de plus en plus complexe, l'apport de moyens technologiques innovants issus des compétences de Cegid, associé au savoir faire de Groupama et du Gan en matière de contenu, permettra de proposer aux entreprises de toute taille et aux professions de conseil des

Web services collaboratifs totalement adaptés à leurs métiers, services qui devront être aussi faciles d'accès que le téléphone ou l'électricité.

Dans cet esprit, le développement d'eWS, plateforme de communication et de services en ligne, et la récente intégration de Comptanoo, avaient déjà initié un nouveau modèle de services. Avec la puissance de Groupama et la collaboration autour de ressources et d'objectifs communs, c'est une phase importante du développement de Cegid qui se présente aujourd'hui et qui va nous permettre de poursuivre les fortes ambitions que nous avons dès 1983.

Le monde évolue, marqué par une présence de plus en plus forte de ce que l'on appelle maintenant l'économie numérique.

En saisissant les formidables opportunités que les évolutions d'Internet permettent, Cegid dispose aujourd'hui des moyens propices à un développement extraordinaire.

Beaucoup plus fort sur le plan capitaliste, beaucoup plus évolué sur le plan technologique, beaucoup plus crédible vis-à-vis des constructeurs internationaux, Cegid peut prétendre à des positions de leader européen sur ses domaines d'expertises.

L'accompagnement de nos clients en Europe, en Chine ou aux Etats-Unis a déjà permis aux équipes de développement de mettre à disposition des professionnels de différents secteurs d'activité des solutions pertinentes, complètes et technologiquement compétitives partout dans le monde. Ce travail, réalisé pour et avec nos clients, peut permettre à Cegid, avec cette nouvelle puissance, de revendiquer également des positions de leader européen, voire mondial, sur des métiers comme la Mode, le Retail, mais aussi l'Industrie ou même l'Hôtellerie.

Je suis très fier du parcours de Cegid en 25 ans. De la start-up au leader français des progiciels de gestion, ma philosophie est restée la même : offrir à toute entreprise, de la TPE au grand Groupe, l'outil lui permettant de rester compétitive et de se développer.

Très attaché à vous tous, je resterai, quant à moi, très présent à vos côtés et veillerai à ce que Cegid garde avec ses clients, collaborateurs, partenaires et actionnaires, la relation de proximité, de fidélité et d'innovation qui a fait son succès.

Jean-Michel Aulas
Président



Jean-Michel Aulas,
Président.

*« Je suis très fier
du parcours de Cegid
en 25 ans »*

2007 : objectifs atteints !

De fortes ambitions pour 2008 et les années à venir...

Depuis sa création, le succès de Cegid s'est construit sur l'association d'un développement organique soutenu et d'une croissance externe maîtrisée.



Avec le rachat de Ccmx, un challenge important se présentait à nous. L'exercice 2007 a concrétisé la véritable première année d'intégration complète. Nos objectifs ont été atteints. Nous avons ainsi montré notre capacité à intégrer des structures de

toute taille tout en garantissant une forte pérennité de leur solution informatique aux clients des sociétés acquises, élément essentiel pour conserver leur confiance.

L'exercice 2007 a constitué la quatrième année consécutive de progression de nos résultats et de notre rentabilité. Au-delà des chiffres qui marquent notre volonté de construire le groupe dans la durée, ces dernières années se sont aussi traduites par une progression de nos parts de marché.

L'échange permanent que nous entretenons avec nos prospects, clients et partenaires nous permet d'avoir une vision claire du marché. Les entreprises attendent aujourd'hui des solutions informatiques dédiées et adaptées précisément à leurs besoins. Le système d'information, cœur de l'entreprise, doit tout d'abord intégrer les particularités de chaque secteur d'activité et mettre la technologie

au service des fonctionnalités métiers. Un seul credo pour Cegid : l'informatique doit s'adapter aux besoins des entreprises et non l'inverse. Le système d'information doit ensuite faciliter l'accès à l'information « everytime » et « everywhere », tout en prenant compte les contraintes de sécurité, de traçabilité et d'archivage de l'information.

Cegid a bien saisi ces enjeux qui constituent le socle de notre stratégie. Fondée sur une expertise forte dans quatre domaines bien identifiés (ERP, Ressources Humaines, Finance / Fiscalité et solutions métiers), la stratégie précise engagée par le groupe depuis plusieurs années a permis de positionner Cegid parmi les groupes leaders dans ces domaines de compétences. Notre maîtrise des technologies, les partenariats forts que nous avons développés et la complétude de notre offre constituent de véritables atouts, avec l'ambition d'adresser deux cibles de clientèles, les TPE / PME d'une part et les moyennes / grandes entreprises d'autre part.

Cegid a ainsi les moyens d'accélérer son expansion dans les années à venir. En premier lieu, en s'appuyant sur l'ensemble de son écosystème - et notamment, son réseau de ventes indirectes, ses partenaires Conseils et Consultants - qui lui permet de mutualiser ses ressources et compétences avec ses partenaires.

Les récents succès du Groupe auprès de grands comptes ont confirmé la pertinence de l'approche de Cegid sur le marché des moyennes / grandes entreprises et des groupes de sociétés. Cegid peut

également poursuivre le développement de son activité sur son cœur de cible, notamment dans les secteurs de la Mode, du Retail, de l'Industrie et de l'Hôtellerie-Restaurant ou dans ses domaines d'expertise Finance-Fiscalité et Paie/Ressources Humaines. Le développement de l'activité « On Demand », fortement portée par le marché constitue aussi un axe majeur pour 2008, de même que l'accélération de notre capacité à accompagner nos clients à l'international. Cegid est en effet un des rares éditeurs capable d'accompagner les entreprises du secteur de la Mode et du Retail sur trois continents (Amérique du Nord, Europe et Asie) et entend bien profiter de cet avantage concurrentiel pour dynamiser son développement à l'étranger.

Enfin, la mise en œuvre opérationnelle du partenariat avec Groupama / Gan à destination de la PCL et des TPE et la poursuite de la politique de croissance externe devraient permettre au groupe Cegid de renforcer son positionnement.

Notre objectif pour les années à venir est d'inscrire le développement du Groupe dans une démarche offensive tout en préservant la capacité du Groupe à améliorer ses performances financières.

Patrick Bertrand
Directeur Général



Patrick Bertrand
Directeur Général

*« Une vision claire,
Une stratégie précise,
Un magnifique
positionnement, autant
d'atouts à utiliser sans
réserve pour accélérer
le développement du
Groupe dans les
années à venir »*

L'écosystème Cegid, des Hommes et des Partenaires

39 agences de proximité, 180 distributeurs, mais aussi 7 000 cabinets d'expertise comptable, 350 consultants indépendants, 200 écoles partenaires pour une relation unique entre Cegid et ses clients.

39 agences commerciales

Réparties sur tout le territoire, les agences commerciales du Groupe spécialisées métiers (Mode, Retail, Manufacturing, Hôtellerie-Restaurant, BTP...) entretiennent une relation de proximité avec leurs clients.

Cette force commerciale de près de 420 personnes est de plus soutenue par 60 commerciaux sédentaires en lien direct au quotidien avec les clients de Cegid.



Un réseau de 180 Cegid Business Partners

Complémentaires des offres métiers et des implantations directes du Groupe, les 180 Cegid Business Partners, agréés par Cegid, sont chargés d'étudier les besoins des PME de leur région, puis de déployer une solution personnalisée reposant sur l'offre Cegid Business.

Un partenariat historique

Plus de 7 000 Experts-Comptables utilisateurs de solutions Cegid peuvent également conseiller leurs clients entreprises dans le choix et l'utilisation de solutions informatiques de gestion.

350 consultants indépendants avec le C³

350 consultants apportent désormais leurs compétences au déploiement de solutions Cegid Business. Membres du Club Conseil Cegid (C³) ou issus de SSII ou de cabinets de conseil, ces consultants connaissent les atouts de l'offre Cegid et en sont le relais auprès de leurs clients.

L'accord Cegid / Groupama - Gan

La mise en œuvre des synergies entre Cegid et Groupama / Gan Assurances est engagée. Elle s'appuie sur le savoir-faire des équipes de développement Cegid, le portail de services de Comptanoo (filiale du groupe Cegid), et sur l'expertise métier de Groupama et de Gan Assurances. Ce partenariat industriel fournira notamment aux Experts-Comptables, des moyens technologiques innovants et du contenu informatif, leur permettant d'offrir aux TPE-PE des produits et services pluridisciplinaires, complémentaires de leur mission principale.

« Autant de ressources rassemblées dans un unique objectif: développer l'expertise et enrichir les offres de produits et de services pour multiplier les pôles de proximité clients »

Plus de 200 écoles partenaires avec Cegid Éducation

Lancé en 2004, le programme Cegid Éducation offre aux grandes écoles, universités et lycées, la possibilité de mettre à disposition des utilisateurs professionnels de demain des solutions de gestion adaptées aux besoins des entreprises.

Reconnu d'Intérêt Pédagogique, Cegid Éducation rassemble déjà plus 80 établissements de l'enseignement supérieur, 120 lycées et plus de 6 000 étudiants.

Le succès du deuxième Forum Cegid Éducation organisé le 20 mars 2008 à Paris confirme l'intérêt porté à ce programme par le monde de l'Éducation. Lors de ce forum désormais événement de référence, plus de 80 établissements sont venus échanger autour de débats constructifs et confirmer leurs attentes d'un partenariat toujours plus étroit entre le monde de l'Entreprise et celui de l'Éducation.



Henri Lachmann,
Président du Conseil de
Surveillance de Schneider Electric

2^{ème} Forum
Cegid Éducation
20 mars 2008



Claude Allègre et Jean-Michel Aulas



Je suis toujours
en avance d'une solution.

Delphine Vigneron, Ingénieur Commercial

Cegid, l'esprit de
conquête

2 000 collaborateurs

Les collaborateurs de Cegid développent continuellement une double compétence afin d'apporter les meilleures réponses, tant en termes de technicité qu'en termes de connaissance des métiers de leurs clients. Consultants, développeurs, commerciaux, conseillers intégrateurs, leur formation à haut niveau leur donne les atouts nécessaires à un service de haute qualité.

Cegid recrute en permanence pour renforcer ses équipes et attirer les meilleurs talents. Vous souhaitez réussir en équipe, vous investir, développer un plan de carrière: www.emploi.fr

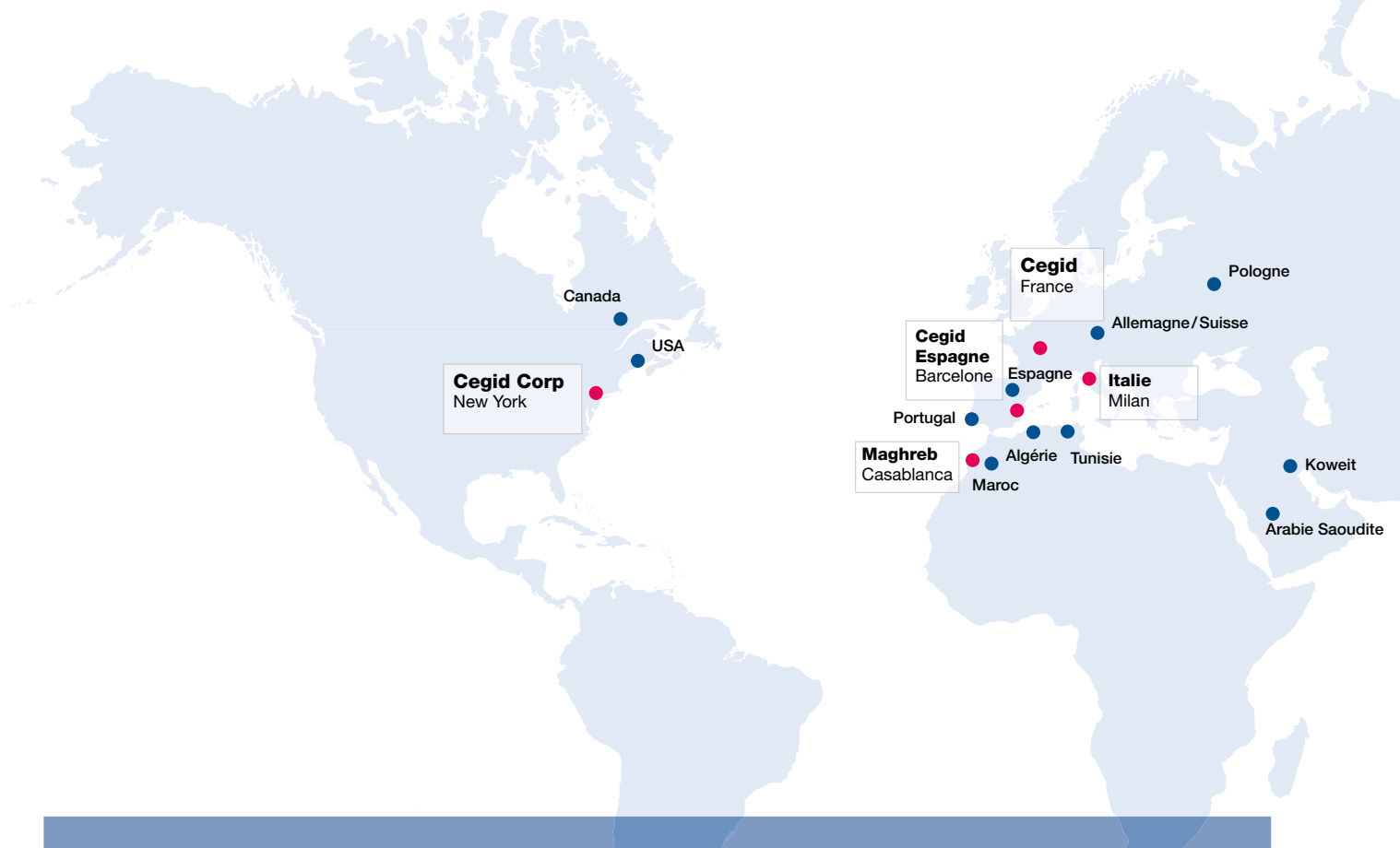
Devenez
CegidPeople

Une implantation internationale dynamisée par nos clients

« L'ensemble de l'offre Cegid a été pensé pour l'International dès sa création ».

À travers ses filiales et son réseau international de partenaires, les solutions Cegid sont déployées dans plus de 40 pays.

Plus de 3 500 sites clients dans le monde utilisent les solutions Cegid. Des équipes d'assistance et de déploiement multilingues sont réparties sur l'Europe, le Maghreb, les USA et la Chine. Les solutions intègrent nativement les spécificités locales et sont développées en dix-huit langues : français, anglais, chinois simplifié et traditionnel, allemand, italien, espagnol, portugais, néerlandais, turc, polonais, hongrois, russe, grec, finnois, tchèque, serbe, croate, slovaque.



Christophe Raymond
Directeur Général Adjoint

« L'ensemble de l'offre Cegid a été pensé pour l'International dès sa création et la structure de nos applications a été conçue en ce sens. Au-delà d'un dictionnaire qui permet aux applicatifs d'être multilingues, la technologie Web Access permet à l'offre Cegid Business d'être accessible partout dans le monde en temps réel à partir d'une simple connexion ADSL. De plus, l'adoption de la norme Unicode au cœur de la plateforme de développement de Cegid a ouvert au Groupe la porte des marchés asiatiques. Désormais, une entreprise internationale peut déployer un seul et même ERP pour l'ensemble de ses filiales, en utilisant la même plateforme et les mêmes applications en Europe, qu'en Amérique ou en Asie ».



Pierre Dianteill
Directeur Marketing
et International

« Le groupe Cegid a toujours inscrit son développement à l'international dans une optique d'accompagnement de ses clients. Le Groupe est l'un des rares acteurs du secteur de la mode et du retail à pouvoir déployer une solution homogène sur les cinq continents. Notre positionnement permet au Groupe d'aller plus vite et plus loin dans son implantation internationale ».



- **3 500** sites clients dans le monde
- **40** pays
- Une offre en **18** langues
- Une **hotline dédiée** par pays

Arche



« Il était important pour nous de rationaliser mondialement notre organisation informatique avec les solutions Cegid : nous voulions que chaque continent dispose du même niveau d'information et utilise les mêmes technologies ».

Pierre-Emmanuel Hélaïne,
Directeur Général d'Arche



« A ce jour, l'ensemble de nos 150 points de vente répartis sur 20 sites en Europe utilise la solution Cegid au quotidien ».

Jean Leroux,
Directeur des Systèmes d'Information d'Aelia



« Il est indispensable de pouvoir échanger en temps réel et en toute sécurité avec la mise en place d'un progiciel commun, multilingue et communiquant ».

Ralph Riches,
Directeur Général de Renato Nucci

Un partenariat stratégique avec la Profession Comptable

La relation historique entre Cegid et la Profession Comptable garantit l'expertise du Groupe en matière de gestion, optimise la productivité des cabinets et les synergies entre les entreprises et leur Expert-Comptable.

Une offre complète à destination de la Profession Comptable

Cegid est le 1^{er} fournisseur de solutions informatiques pour la Profession Comptable avec **Cegid Expert - Quadra Expert - Ccmx Expert.**

Production Comptable et Révision, production fiscale, production sociale, missions de conseil, secrétariat juridique, fiscalité personnelle, audit et commissariat aux comptes, gestion du cabinet, plateforme collaborative de communication et de services en ligne : la diversité et la modularité des solutions proposées permettent d'apporter aux cabinets d'expertise comptable et d'audit une étendue fonctionnelle couvrant toutes les missions qui leur sont confiées.



Une offre dédiée aux TPE

Afin de laisser aux dirigeants de TPE le temps de se concentrer sur le développement de leur entreprise, Cegid propose une gamme de solutions de gestion packagées ou On Demand adaptées à leurs besoins en synergie avec les Experts-Comptables.

Des solutions packagées :

- Solutions de gestion : Comptabilité, Facturation, Gestion commerciale, Point de vente...
- Solutions métiers dédiées notamment aux TPE des secteurs Manufacturing, Mode, Retail, Hôtellerie-Restauration, BTP...

Une collaboration étroite avec les Experts-Comptables

Avec le club utilisateurs « Aprimex », association animée par les Experts-Comptables eux-mêmes, la Profession Comptable joue un rôle fondamental dans la définition des priorités et dans la bonne adéquation entre produits et services développés et ses besoins.



Antoine Wattinne
Directeur des
Marchés PCL et TPE

« Intégrant à la fois pertinence technologique et savoir-faire métier, l'accord Cegid-Groupama donnera lieu à la naissance d'outils d'aide à la décision, de services de paies dynamiques liés aux conventions collectives, de logiciels de gestion de la relation client plus avancés, pour produire de nouvelles missions de conseils et de services auprès des entreprises clientes du cabinet... ».

« L'alliance Cegid et Groupama nous offre des perspectives d'offres et de services nouveaux spécifiquement dédiés aux professionnels du conseil et à leurs clients entreprises »

eWS, sWS, Comptanoo... **Une nouvelle génération de services en ligne pour être au cœur de l'économie numérique**

Cegid est aujourd'hui le premier fournisseur de portail pour les TPE et le seul acteur du marché capable de mettre à disposition des petites entreprises des solutions de gestion collaboratives sur Internet qui simplifient et optimisent l'action de l'Expert-Comptable.

C'est le cas d'**eWS**, véritable plateforme de communication et de services en ligne, qui via une simple connexion internet, permet à l'Expert-Comptable de mettre à disposition de ses clients entreprises un ensemble de services partagés: de la restitution immédiate en ligne des documents produits par le cabinet, jusqu'à une gestion collaborative en mode ASP.

Avec **Cegid social Web Services**, plateforme de service social (veille, maintenance et paramétrage « on line » de l'application Paie-RH), l'Expert-Comptable dispose en temps réel d'applications de paies toujours prêtes à l'emploi, totalement en phase avec les conventions collectives de chacun de ses dossiers clients.

Avec les solutions du portail **Comptanoo**, Cegid propose une gamme de logiciels ASP et collaboratifs conçus pour accompagner les très petites entreprises, les indépendants et les créateurs (Comptabilité collaborative, Devis-Facturation, Tableaux de bord, Notes de frais, Courriers professionnels).



Une synergie entre entreprise et cabinet

La relation privilégiée que Cegid entretient de longue date avec la Profession Comptable lui permet de proposer aujourd'hui une large gamme de solutions pour ses clients créateurs, TPE et PME.

Des outils communicants, une ergonomie similaire, des échanges de données facilités, une fiabilité des transmissions,

Des gains de productivité immédiats pour l'entreprise et son Expert-Comptable.

L'offre Cegid

4 domaines d'expertise :

- ERP
- Ressources Humaines
- Finance Fiscalité
- Solutions métiers

L'ERP Cegid Business

Comptabilité, Immobilisations, Trésorerie, Gestion Commerciale, Gestion d'Affaires, Gestion Relation Client, Gestion de Production, Gestion des Ressources Humaines.

Système d'information global, orienté utilisateur, qui facilite la prise de décision et assiste quotidiennement l'entreprise dans sa gestion, de la TPE à la grande entreprise, **Cegid Business** intègre dans une même approche « progicielle », la dimension opérationnelle (gestion des données), le pilotage d'entreprise (Business Intelligence) et une approche portail personnalisable par l'utilisateur.



« L'objectif était de disposer au plus vite d'un référentiel unique et de comptes parfaitement unifiés et centralisés au niveau du groupe. Nous voulions également améliorer notre reporting, afin de mieux communiquer sur l'activité de nos différentes entités. Parmi les ERP confrontés à notre cahier des charges, Cegid Business Place s'est avéré être le seul qui répondait à ces besoins », indique Jean-Yves Caron, consultant qualité et responsable du projet « information financière » chez Linedata.

Ressources Humaines

Paie, Activité, Gestion des Temps, Formation, Compétences & Carrières, Recrutement, Reporting et Tableaux de bord RH, Masse Salariale, Frais Professionnels, Portail et Self-Services RH.

Avec ses solutions **Cegid Business Paie & RH** et **RH Place**, Cegid permet aux entreprises de se recentrer sur l'essentiel : la valorisation du capital humain, l'optimisation des processus RH et l'innovation en matière de politique RH.



« Nos contraintes d'organisation relatives au traitement de la paie sont importantes : nous disposons de délais très courts pour traiter, clôturer et transmettre notre reporting à la direction financière aux Etats-Unis. La solution RH Place On Demand répond à ces impératifs », se félicite Martine Gauthier, responsable de la gestion du personnel et du SIRH chez McDonald's.

Finance Fiscalité

Fiscalité, Juridique, Communication Financière, Reporting, Elaboration budgétaire, Consolidation.

L'offre Cegid Finance Fiscalité propose une gamme complète de solutions pour les directions financières et comptables avec **Cegid Etafi** la référence en matière de production d'états financiers, des solutions de consolidation **Etafi Conso** et **Cegid FCRS** et de gestion de la performance financière avec ses offres d'élaboration budgétaire et de reporting **Cegid Planning** et **Open Executive**.



« Avec Cegid Etafi, nous disposons à chaque instant d'une information fiable et en temps réel sur l'état d'avancement des liasses de chacune de nos filiales » explique Edith Parisot, Responsable Fiscal.

« L'entreprise veut aujourd'hui du flexible, du modulaire, de l'ouvert, du simple »

- **14 000 sites clients** utilisent l'ERP Cegid,
- **18 000** entreprises équipées de nos solutions RH,
- **170 000** bulletins de paie traités chaque mois en mode « On Demand »,
- **4 millions** de salariés bénéficient chaque mois d'un bulletin de paie élaboré par un progiciel Cegid,
- **40 000** liasses fiscales transmises chaque année par le portail déclaratif Etafi.fr,
- **96 des 100** premiers groupes français et **70 %** des entreprises soumises aux obligations de télédéclarations utilisent une solution fiscale Cegid.



Gérard Simon
Directeur des Marchés Middle-Market et Groupes

« Les entreprises ont aujourd'hui une attente forte de leur partenaire informatique. Elles souhaitent bénéficier d'une offre dédiée, complète et pointue proposée par des acteurs qui connaissent parfaitement les spécificités de leur métier. L'expertise historique de Cegid en matière de ressources humaines, de finance-fiscalité et d'ERP a fait du Groupe un spécialiste reconnu sur ces différents métiers ».



Christophe Raymond
Directeur Général Adjoint

« Les entreprises attendaient de la première génération d'ERP intégration et transversalité, afin d'avoir une vision globale sur leur activité. Cette approche montre aujourd'hui ses limites.

Désormais, l'information prime sur la technologie. Internet a rendu essentiel le partage de l'information avec les partenaires, entre les collaborateurs, avec les clients et les concurrents. L'entreprise doit se doter de systèmes qui la rendent agile. Modulaire et basé sur une architecture orientée services (SOA), l'ERP nouvelle génération doit être simple à installer et d'un coût réduit. Grâce à des capacités élevées d'intégration, il se compose, se décompose et se recompose à l'infini.

Totalement orienté utilisateurs, l'ERP devient universel. En définitive, l'entreprise veut aujourd'hui du flexible, du modulaire, de l'ouvert, du simple. L'ERP nouvelle génération se doit d'apporter la réponse à toutes ces exigences ».

L'offre Cegid

4 domaines d'expertise :

- ERP
- Ressources Humaines
- Finance Fiscalité
- Solutions métiers

Une expertise historique, une connaissance parfaite des spécificités de chaque secteur d'activité, un service et des solutions adaptés, des équipes 100 % dédiées.

Mode

Gérer le sourcing de façon optimum pour améliorer la productivité et optimiser les stocks, tout en diminuant les coûts. Piloter le réseau de magasins en ayant le bon produit, au bon moment, au bon endroit.

Cegid Business Mode propose une offre métier adaptée à tous les acteurs de la filière, de la production à la distribution.

Retail

Leader de la gestion de la relation clients et de l'animation commerciale sur les points de vente, **Cegid Retail** connaît les exigences de la profession: un marketing client efficace, l'optimisation de l'assortiment et de l'implantation, un pilotage du prix, une dynamique du service client, l'amélioration du passage en caisse, une garantie de la disponibilité.

Gestion Magasins, Fraude & Sécurité, Encaissement, Fidélité & Animation Commerciale.

10 000 magasins équipés dans le monde, 20 000 caisses installées, 60 000 utilisateurs.

Manufacturing

De la TPI (Très Petite Industrie) aux groupes de PMI, la gamme Cegid Manufacturing répond aux attentes des industriels avec ses solutions **Pack PMISOFT** (pour les TPI de moins de 50 personnes), **Cegid PMI** (pour les PMI de 40 à 150 personnes) et **Cegid Business Manufacturing** (pour les PMI et groupes de PMI de plus de 100 personnes).

Gestion de Production, Gestion Commerciale-CRM, Supply Chain Management, Gestion Documentaire, Configurateur, SAV, EDI, Comptabilité-Finance et Paie-RH.

4 500 professionnels de l'industrie nous font confiance, une équipe de près de 150 personnes leur est dédiée.



Hôtellerie-Restauration

Vendre, réserver, accueillir, restaurer, facturer, acheter, entretenir, contrôler et analyser...

Les métiers du tourisme sont riches et variés. Facturation tactile, réservation, encaissement, prise de commande radio, head-office, yield management, mode autonome, ordonnancement et traçabilité: les offres **Cegid Business Hôtellerie**, **Cegid Business Restaurant** et **Cegid Business Traiteur**, premiers ERP dédiés à ces métiers, intègrent les spécificités de chaque secteur d'activité.

1 900 hôteliers et 3 500 restaurateurs clients Cegid

BTP

Les deux gammes **Cegid Business Suite BTP** et **Cegid Business Line Bâtiment** répondent aux exigences de tous les professionnels du BTP: PME, TPE et artisans du bâtiment.

Devis, Factures, Études et Situations, Gestion de Chantiers, Gestion des Interventions, Achats et Stocks...

Plus de 12 500 professionnels du BTP équipés Cegid

« Dès sa création, Cegid a pris en compte la dimension métier de ses clients en verticalisant son offre de logiciels et de services »



Nathalie Echinard
Directeur des Marchés Sectoriels

« Notre expertise métier s'est appuyée sur un important travail des équipes internes de recherche et développement de Cegid, mais aussi sur l'intégration, par une croissance externe soutenue et ciblée, d'éditeurs de solutions métiers et de leurs dirigeants. Par leur connaissance du terrain et du métier, ceux-ci assoient notre position d'expert et de leader sur ces différents secteurs d'activité ».

Négoce

Cegid Business Négoce apporte la solution complète et intégrée pour exploiter sans rupture l'intégralité de la chaîne Achats-Ventes et combler les exigences de toute entreprise gérant des flux.

Services

Pour toutes les entreprises qui ont besoin de travailler avec un suivi d'affaires, l'offre Cegid permet d'avoir une vision complète de chaque affaire et de se concentrer sur sa productivité et sa rentabilité.

Propreté

Conçu sur mesure pour les professionnels de la propreté, Quadra PROPRETÉ est un outil de gestion globale qui intègre tous les paramètres spécifiques à cette activité.



« Les outils de Cegid répondent parfaitement à nos attentes et nous sommes prêts à les recommander à d'autres confrères ».

François Lofficiel,
Directeur Adjoint du restaurant étoilé Régis et Jacques Marcon.



« Cegid Business Manufacturing correspond vraiment à l'idée que nous nous faisons d'un logiciel de gestion de production ».

Olivier Ebel,
Responsable Gestion de Production et Informatique de SOLFAB.



« Il était primordial de mettre en place une solution de gestion unique parfaitement adaptée au métier du textile ».

Joël Ginestet,
Directeur des Opérations de DDP.

Une information « On Demand » et une technologie innovante

Une recherche permanente pour libérer les clients des contraintes technologiques.

Cegid On Demand

L'approche éditeur / hébergeur de Cegid, évolutive et adaptée aux besoins de chaque entreprise, est unique en France. Les compétences industrielles du Groupe permettent d'apporter aux utilisateurs l'infrastructure, le savoir-faire et la sécurité indispensables pour accéder à leur système d'information en mode On Demand. Libérés des contraintes technologiques, ils peuvent ainsi consacrer leur temps et leurs investissements au cœur de leur métier.

De plus, quel que soit le modèle choisi (achat, outsourcing, ou location d'applications), chaque entreprise peut en changer de manière simple et transparente en fonction de l'évolution de ses besoins.

Un développement de l'activité supérieur au marché

2007 a vu une croissance du marché On Demand de 7,7 % (source PAC). Particulièrement plébiscité par les clients de Cegid, ce modèle a fait l'objet d'une croissance dans le Groupe de 16 % (progression du portefeuille de contrats 2007), générant ainsi un CA de plus de 10 M€.



Sylvain Moussé,
Directeur Hosting Services

« L'évolution du mode Software as a Service rentre dans sa seconde phase, celle bien réelle du développement accru des services à la demande en complément naturel des applications. Il appartient désormais de traiter la gestion de l'information dans sa globalité, en intégrant une parfaite interopérabilité entre les applications et les services. Sur ce point, seuls quelques acteurs ont la compétence et l'expérience. Le statut d'éditeur / hébergeur de Cegid permet au Groupe de maîtriser cette nouvelle donne ».



« Le statut d'éditeur / hébergeur de Cegid permet au Groupe de maîtriser cette nouvelle donne ».

« La façon de se connecter aux applications opérationnelles change en profondeur ».

Cegid Business Platform

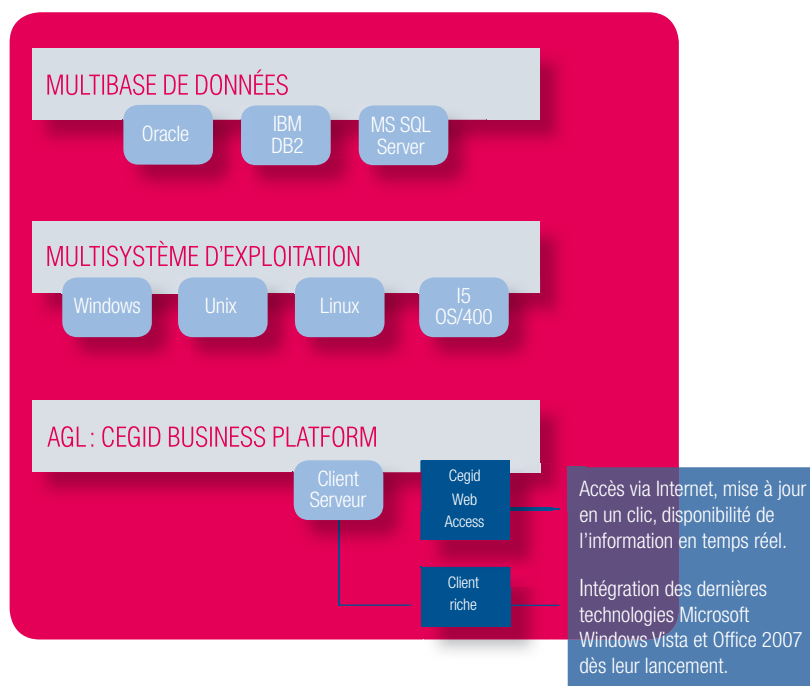
L'ensemble de l'offre Cegid est conçu à partir d'une plate forme de développement et d'intégration novatrice, « orientée web ». Agnostique en terme d'Opérating Systems et de bases de données, Cegid Business Platform permet à l'offre applicative de s'intégrer quels que soient les choix technologiques du client et d'accéder à l'information « everywhere, everytime ».



Jean-Louis Decosse
Directeur Technique

« La façon de se connecter aux applications opérationnelles change en profondeur. L'utilisateur demande désormais un accès plus simple, plus direct et plus ludique à l'information. Il crée son propre espace de travail en ligne en fonction de ses besoins et l'ERP se doit d'être compatible avec tous les standards du marché (bureautique, messagerie...). Ces évolutions sont possibles grâce aux choix technologiques intégrés depuis l'origine dans Cegid Business Platform, ouverte et communicante, et résolument orientée services ».

évolutions sont possibles grâce aux choix technologiques intégrés depuis l'origine dans Cegid Business Platform, ouverte et communicante, et résolument orientée services ».



Acteur majeur de distribution de linge de maison, la chaîne Carré Blanc compte aujourd'hui 220 points de vente et a choisi Cegid pour la gestion des approvisionnements, la gestion commerciale et la gestion des points de vente.

Christophe Marrone, son Directeur Administratif et Financier, a décidé d'héberger son système d'information chez Cegid : « L'externalisation est un choix stratégique qui nous permet de recentrer l'ensemble des moyens internes humains et techniques sur le développement de notre réseau. C'est aussi l'accès à des services mutualisés importants en matière de sécurité et de technologie, et la possibilité de planifier et de maîtriser les coûts sur le moyen terme ».



Spécialisé dans la conception et la fabrication de produits de communication en cartonnage sur le lieu de vente, l'industriel Embaly, lors de son changement de système d'information, a cherché en priorité une solution métier hébergée.

« D'abord pour mieux nous concentrer sur notre cœur de métier, sans disperser nos efforts dans la prise en charge de l'exploitation et de la maintenance du système d'information. Ensuite parce que l'externalisation sécurise totalement nos données : plus de sauvegarde, ni de mise à jour », explique Olivier Thiesse, Directeur Administratif et Financier d'Embaly.

Les Chiffres Clés

Croissance de l'activité à forte valeur ajoutée

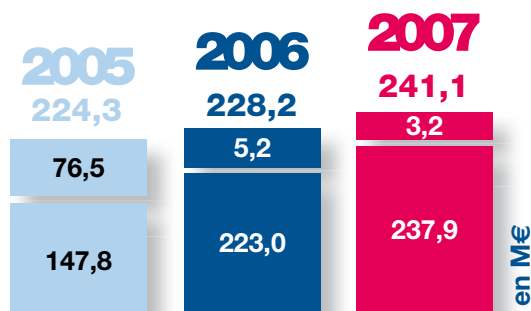
Licences et Services* : + 14 %

* Licences et Services : licences et prestations de services liées au déploiement.

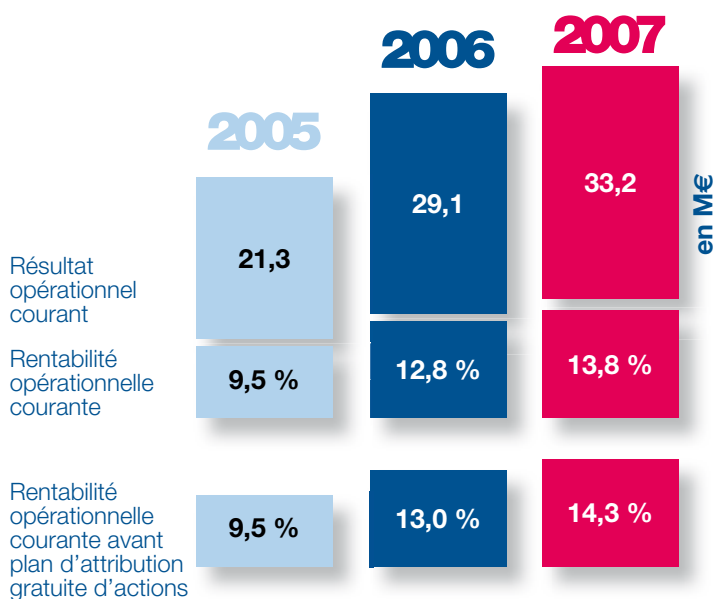
+10 % à périmètre constant (taux de croissance 2007 retenu par les cabinets d'analyse : fourchette de 5 à 9 %).

Variations de périmètre

Périmètre constant



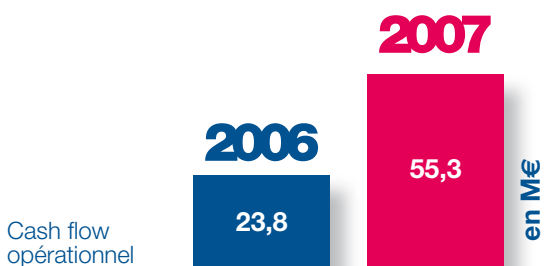
Nouvelle progression des résultats et de la rentabilité



Objectifs atteints pour la 4ème année consécutive de progression du résultat opérationnel courant (X 2,6 en 4 ans) et de la rentabilité opérationnelle courante.

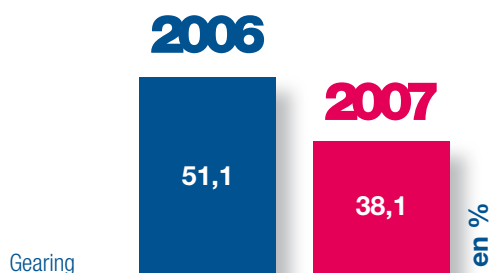
Une structure financière solide

Forte progression du cash flow opérationnel



Le cash flow opérationnel (variation de la trésorerie issue de l'activité) a été multiplié par 2,3 entre 2006 et 2007.

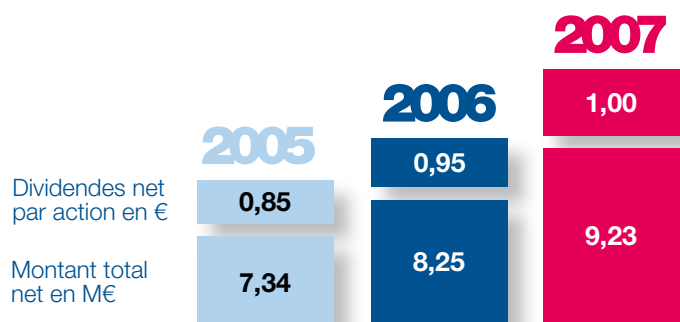
Amélioration du Gearing



Le Gearing, ratio « endettement financier net » (59,5 M€) sur « fonds propres consolidés » (156,1 M€) est de 38,1 % (51,1 % au 31 décembre 2006).

Dividende: une politique de distribution active et un rendement attractif

- Cegid Group dispose d'un profil de valeur de croissance et d'une politique de distribution active permettant de fidéliser son actionariat et de le remercier de sa confiance dans la durée.
- Dividende proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2008: 1 €/action
- Rendement par action: 3,4 % (cours au 31/12/07 - 29,45 €), 4,4 % (cours au 31/03/08 - 22,5 €)
- Dividendes bruts distribués par Cegid Group depuis sa création : 125 M€ (avoir fiscal à 50 % inclus jusqu'en 2003)



Communication Financière

Cegid Group mène une politique d'information régulière par l'intermédiaire d'avis financiers qui font l'objet d'une diffusion via DiRelease et qui sont publiés dans la presse économique et financière à l'occasion de l'annonce des chiffres d'affaires, des résultats ou de tout autre événement important de la vie de l'entreprise, et de réunions organisées notamment sous l'égide de la SFAF. Un document de référence est également disponible sur simple demande ou téléchargeable sur le site www.cegid.com.

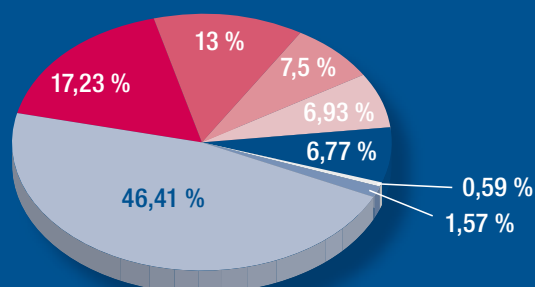
Le site Internet www.cegid.com permet d'accéder aux différents documents financiers en français et en anglais ainsi qu'à diverses informations concernant le Groupe.

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment B
Code ISIN : FR0000142703
Reuters : CEGI.PA
Bloomberg : CGD FP
ICB : 9537 Software
Indices : Small 90, Mid and Small 190, ITCAC et SBF 250

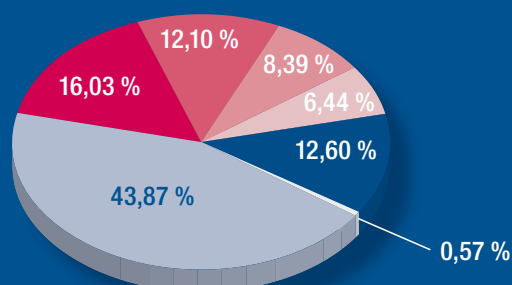
Cegid Group

Répartition du Capital au 31 mars 2008

En actions



En droits de vote



- GROUPAMA
- APAX (Fonds Commun de Placement à risques)
- Ulysse/Tocqueville dividende/Odyssée
- EURAZEO
- ICMI
- Dirigeants
- Auto détention
- Public



Des actions responsables, un investissement durable

Pour un groupe leader sur son marché, la puissance n'est rien si elle n'est pas partagée. Soucieux de s'inscrire dans son environnement de façon durable, le groupe Cegid s'investit chaque jour dans des initiatives régionales et nationales qui tendent vers un même objectif : rapprocher l'Entreprise et les Hommes.

OL Fondation

Cegid est l'un des membres fondateurs d'OL Fondation, fondation d'entreprise créée par l'OL Groupe en 2007. Elle a pour objet de soutenir des associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion par le sport, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées, et le soutien au sport amateur.

L'OL Fondation a identifié 6 associations avec lesquelles elle s'est engagée dans la durée. Parmi elles, Sport dans la Ville et Handicap International dans lesquelles Cegid a souhaité s'impliquer.

Sport dans la Ville a pour but d'accompagner, par un suivi personnalisé, des jeunes en difficultés en favorisant leur ouverture et en les guidant sur les chemins de la formation et de l'insertion professionnelle par le sport.

Cegid s'est associée à ce projet, tant par un soutien financier, que par l'engagement de salariés Cegid « Parrains » dans une action d'accompagnement auprès de plusieurs jeunes.



Cegid soutient le centre icom'. Créé en 1996 dans le cadre du Programme France de Handicap International, l'icom' a pour mission de faciliter l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) aux personnes handicapées. Plusieurs projets communs permettent à Cegid d'apporter son soutien technologique ou de relayer la communication de l'Association.



Cegid a participé à la semaine du Handicap à Paris et à Lyon visant à mettre en relation entreprises et handicapés. Créée en 1997 par L'ADAPT, cette semaine de mobilisation a pour objectif de rapprocher l'entreprise de personnes handicapées en recherche d'emploi.

Les rencontres « Nes et Cité »

Ces manifestations mettent en relation des candidats à l'emploi issus des cités avec des entreprises susceptibles de les recruter.

Cegid a souhaité s'associer à plusieurs reprises à Nes et Cité dans le cadre d'actions locales.

- Le 22 juin 2007, les loges du stade de Gerland se sont transformées en centre de recrutement. Chaque loge est devenue un espace dédié à une entreprise pour des entretiens d'embauche. Un lieu à fort pouvoir d'attractivité pour les jeunes et inhabituel pour les entreprises...
- Le Bus de la semaine de la diversité. Plus de 200 jeunes ont pu rencontrer la DRH de Cegid et échanger sur les possibilités offertes par le Groupe.

L'Opération Phoenix

Cette opération vise à accompagner des jeunes titulaires d'une formation supérieure généraliste, rencontrant des difficultés au niveau de leurs débouchés professionnels. Cegid s'est engagée à promouvoir le dispositif par l'accueil de plusieurs jeunes qu'elle formera aux spécificités du Groupe et intégrera dans l'entreprise.

Fondation Paul Bocuse

Créée en 2004, à l'initiative des proches de Paul Bocuse, la Fondation a pour mission essentielle de sauvegarder et de transmettre le savoir-faire des métiers de l'Hôtellerie Restauration. Cegid est l'un des membres fondateurs de la Fondation qui rassemble des femmes et des hommes du monde de l'Hôtellerie-Restauration, mais aussi des personnalités, chefs d'entreprises... tous animés par la même passion des valeurs portées par les arts culinaires.



Le Petit Monde

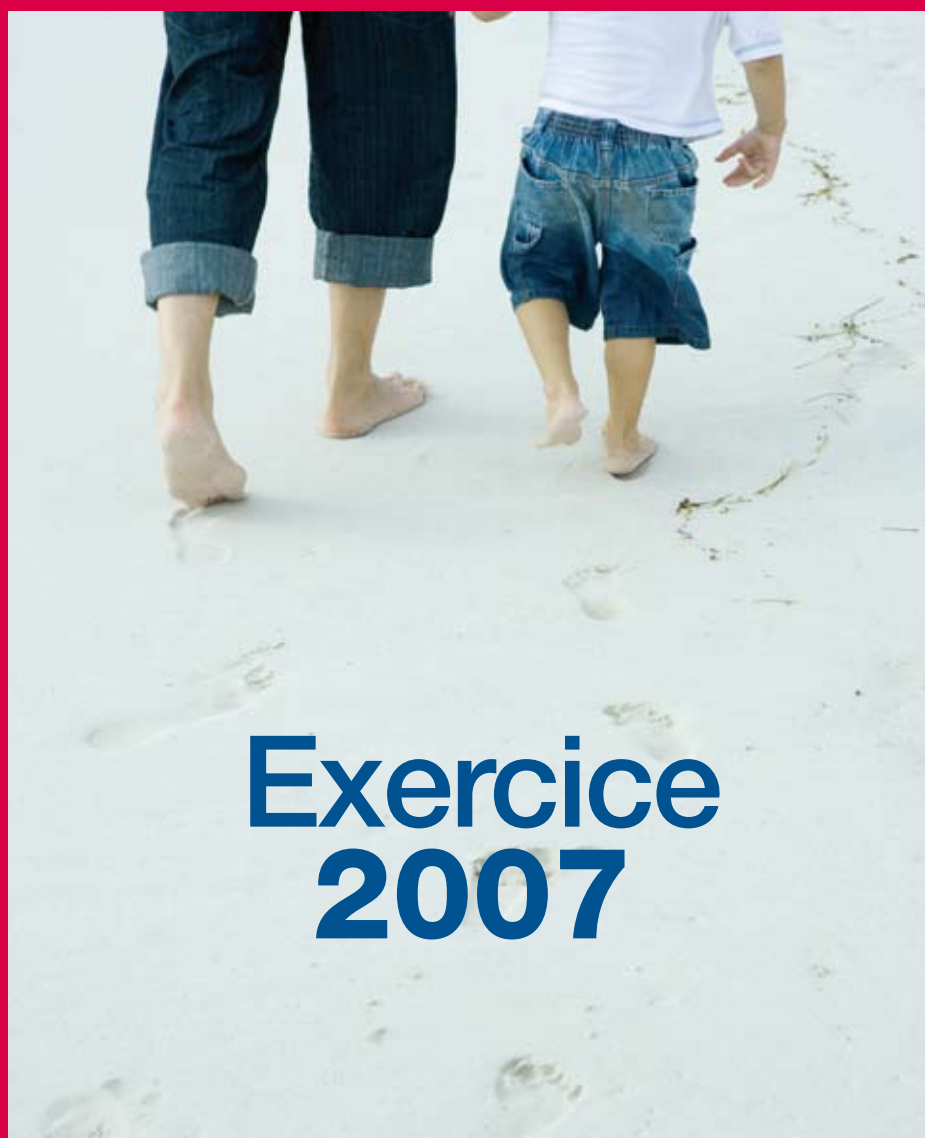
Cette association est attachée à l'amélioration du cadre de vie de l'enfant hospitalisé et de sa famille, au cœur de l'hôpital Femme-Mère-Enfant en région lyonnaise. Depuis l'origine, Cegid a accompagné ce projet par un soutien financier, mais aussi en développant une vraie coopération dans la démarche innovante et humaine du Petit Monde.



Égalité professionnelle

Un accord, applicable depuis le 1^{er} décembre 2007, a été signé entre la Direction de Cegid et l'ensemble des organisations syndicales pour développer l'égalité professionnelle femmes/hommes dans l'entreprise : promotion des femmes à des postes de management, aménagements d'horaires, évolutions professionnelles. Au niveau rémunération, un certain nombre d'engagements mesurés par des indicateurs précis ont été pris par le Groupe.

Chaque matin, vous avez le monde à conquérir.
Nous aussi.



Rapport de gestion
Comptes annuels
Informations juridiques



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 23 avril 2008, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document incorpore par référence le document de référence 2006 déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.07-502 ainsi que le document de référence 2005 déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.06-0463

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles au siège social de Cegid Group : 52 quai Paul Sédallian 69009 Lyon, sur son site internet (www.cegid.com/societe_investisseur.asp) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	35
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR	
RAPPORT DE GESTION	
Principaux événements de l'exercice	47
Activité et résultats consolidés	48
Société Cegid Group	50
Évolution des filiales	51
Offres de produits, technologies, Recherche et Développement	52
Développement durable et Ressources Humaines	55
Événements survenus depuis la fin de l'exercice	57
Évolution prévisible et perspectives	58
Facteurs de risques	58
Assurances et couverture des risques	60
Litiges et faits exceptionnels	60
Marché boursier	60
Évolution du capital de Cegid Group et des participations	61
Achat et/ou vente par la société de ses actions	61
État de la participation des salariés dans le capital de Cegid Group	62
État de la participation des salariés des sociétés du groupe dans le capital de la société Cegid Group	62
Plans d'attribution gratuite d'actions Cegid Group	62
Composition du capital social au 31 décembre 2007 - Déclarations de franchissements des seuils	62
Opérations réalisées par les dirigeants	64
Affectation du résultat	64
Dividendes versés au titre des trois précédents exercices	64
Jetons de présence	64
Rémunération des mandataires sociaux	64
Proposition de renouvellement du mandat de certains administrateurs	64
Proposition de nomination d'un nouvel administrateur	64
Proposition de renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux Comptes titulaires	64
Proposition de nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant	65
Liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés durant l'exercice 2007	66
Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration	67
Tableau des résultats des 5 derniers exercices	68
AUTRES INFORMATIONS	69
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CEGID AU 31 MARS 2008	69
FAITS MARQUANTS	70
ÉVOLUTION RÉCENTE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2008	72
PERSPECTIVES D'AVENIR	72
COMPTES ANNUELS	
COMPTES CONSOLIDÉS	
Compte de résultat	75
Bilan actif	76
Bilan passif	77
Tableau des flux de trésorerie	78
Tableau de variation des capitaux propres	79
Notes annexes	80
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	98
COMPTES SOCIAUX	
Compte de résultat	101
Bilan actif	102
Bilan passif	103
Tableau des flux de trésorerie	104
Notes annexes	105
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	112
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	113
GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	
Rapport du Président en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce	117
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président	120
Organes d'administration et de direction	121
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Rapport du Conseil d'Administration aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire	127
PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2007	
Bilan du programme de rachat d'actions du 22 juin 2007	133
PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2008	135
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	136
TEXTE DES RÉOLUTIONS	142
RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	150
TABLE DE CONCORDANCE	151

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Concernant l'émetteur

Renseignements de caractère général concernant la société

Dénomination : Cegid Group

Siège social : 52 quai Paul Sédallian - 69009 Lyon.

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les nouveaux articles du Code de Commerce ainsi que par les statuts.

Législation

Loi française.

Date de constitution

Vie et expiration de la société

La société a été créée le 26 août 1983 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Objet social

(article 2 des statuts)

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la vente et la prestation de services informatiques,
- la conception, la réalisation et la vente de logiciels et progiciels,
- la prestation de formation et d'assistance de toute nature aux utilisateurs de progiciels, logiciels et de matériels informatiques,
- toutes activités d'informatique de gestion pour la profession comptable et pour les entreprises,
- toutes activités industrielles, commerciales et de recherche se rapportant aux produits et matériels électroniques et informatiques et notamment la fabrication, l'achat, la vente, le négoce et la maintenance desdits produits et matériels et, d'une manière générale, toute prestation de services dans les domaines de l'électronique et de l'informatique,
- l'achat, la vente et l'exploitation de tout système informatique tant matériel que logiciel,
- le négoce de tout matériel informatique ainsi que de tous biens périphériques à l'activité informatique,
- le négoce de programmes informatiques,
- le négoce de fournitures et accessoires de bureau.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers, locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels,
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrication, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays,
- et généralement, faire toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Registre du commerce et des sociétés et codes

327 888 111 RCS LYON

Code NAF : 6201Z

Code ISIN : FR 0000124703

Lieu ou peuvent être consultés les documents relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social : 52 quai Paul Sédallian, 69009 Lyon.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Répartition statutaire des bénéfices (article 31 des statuts)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve, en application de la loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale pour, sur la proposition du Conseil d'Administration, être en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital, ou reporté à nouveau.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra également décider de verser le dividende en nature.

Les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Tribunaux compétents

Tribunal de Commerce de Lyon.

Assemblées Générales (articles 21 à 29 des statuts)

Convocation (article 21)

« La convocation est faite par un avis préalable publié au BALO trente-cinq jours avant la date de l'Assemblée et par un avis publié dans un journal d'annonces légales du département du siège social et au BALO, quinze jours avant la date de l'Assemblée. »

Accès aux Assemblées - pouvoirs (article 23)

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Concernant l'émetteur

de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ».

Article 21 : Convocation des Assemblées Générales

« La convocation est faite par publication au BALO d'un avis de réunion trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, et par publication dans un journal d'annonces légales du département et au BALO d'un avis de convocation quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Toutefois, lorsque l'assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du code de commerce, le délai dans lequel la publication d'un avis de réunion au BALO doit intervenir est réduit à 15 jours et le délai dans lequel la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du département et au BALO doit intervenir est réduit à six jours ».

Conditions d'exercice du droit de vote

Seuils statutaires

Article 11 des statuts : « Par ailleurs, tout actionnaire venant à détenir 2 % au moins du capital ou tout multiple de ce pourcentage, est tenu d'en informer la société dans les quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à son siège social. À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée ».

Droit de vote

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 1986, a mis en place un droit de vote double au profit des actions justifiant d'une inscription nominative depuis deux années au moins au nom d'un même actionnaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 juin 1989 a porté le délai nécessaire d'inscription sous forme nominative pour bénéficier du droit de vote double de deux années à au moins quatre années.

Article 25 des statuts : « Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est conféré dans les conditions légales aux actions justifiant d'une inscription nominative depuis quatre années au moins au nom du même actionnaire ».

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert au nominatif par suite de succession ou de donation familiale. Dans l'éventualité où des actions gratuites seraient attribuées, elles bénéficieraient d'un droit de vote double quatre ans après leur inscription sous forme nominative.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire après ratification de l'Assemblée Spéciale des bénéficiaires.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Concernant le capital

Conditions statutaires de modification du capital (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi.

Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres qui le représentent

Suite à l'exercice de BSAR Cegid Group, le capital social à la date du Conseil d'Administration soit le 25 janvier 2008, a été augmenté d'un montant nominal de 453 081,60 € par création de 476 928 actions nouvelles de 0,95 € de valeur nominale. Le capital a été ainsi porté à la somme de 8 771 042,20 € divisé en 9 232 676 actions de 0,95 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à :

- Augmenter le capital social par incorporation de réserves ou de primes réservée aux bénéficiaires d'actions gratuites nouvellement émises.
- Décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société.
- Utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social, adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2005 et du 2 juin 2006, en période d'offre publique visant les titres de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à :

- Émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-92 du Code Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 30 millions d'euros.
- Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 30 millions d'euros.
- Émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 30 millions d'euros.
- Augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.
- Procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission.
- Procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature.
- Émettre des bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société.
- Utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Nantissement d'actions Cegid Group inscrites au nominatif pur

Au 31 mars 2008, il n'existe aucun nantissement d'actions Cegid Group.

Nantissement d'actifs

Au 31 mars 2008, il n'existe aucun nantissement accordé par Cegid Group.

Autres titres donnant accès au capital

1) Emprunt Obligatoire à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR)

La société Cegid Group a émis en mars 2004, un emprunt obligatoire à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Produit brut de l'émission : 44,1 M€.
- Nombre d'obligations assorties de Bons de Souscription d'Actions Remboursables émises : le nombre d'obligations (les « Obligations »), d'une valeur nominale unitaire de 22 euros, assorties de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (les « BSAR ») (ensemble les « OBSAR ») s'élève à 2 004 546 représentant un montant nominal total de 44 100 012 euros.

OBSAR

- Nominal unitaire des Obligations : la valeur nominale unitaire des Obligations s'élève à 22 euros.
- Prix d'émission des Obligations : le pair, payable en une seule fois à la date de règlement.
- Date de jouissance et de règlement : 3 mars 2004.
- Taux nominal, intérêt.
- Les Obligations porteront intérêt au taux de EURIBOR 3 mois -0,20 % l'an payable trimestriellement à terme échu les 3 juin, 3 septembre, 3 décembre et 3 mars de chaque année et pour la première fois le 3 juin 2004.
- Amortissement normal : les Obligations seront amorties en totalité le 3 mars 2009, par remboursement au pair soit 22 euros par Obligation.
- Amortissement anticipé
 - Possible au gré de la société :
 - * à tout moment, par rachat en bourse ou hors bourse ou par offres publiques sans limitation de prix ni de quantité.
 - * à chaque Date de Paiement d'Intérêts à compter du 2 mars 2004 jusqu'au 3 mars 2009, en totalité ou en partie, à un prix de remboursement anticipé égal au pair majoré du Montant d'Intérêts correspondant à la Période d'Intérêts se terminant à la date de remboursement.
 - Obligatoire, dans l'éventualité où :
 - * la société déciderait de mettre en œuvre le remboursement anticipé des BSAR conformément au paragraphe « 2.5.6. Remboursement anticipé des BSAR au gré de la société » de la note d'opération.
 - * au moins 77 % des BSAR auraient été exercés à la demande de leurs titulaires ou rachetés et annulés par la société.

La société remboursera la totalité des Obligations restant en circulation à un prix de remboursement anticipé égal au pair majoré de l'intérêt couru jusqu'à la date fixée pour le remboursement au plus tard deux mois après la date de publication de l'avis aux porteurs de BSAR du remboursement des BSAR.

- Exigibilité anticipée en cas de défaut
Les Obligations deviendront exigibles, conformément au paragraphe 2.2.7.6. « Exigibilité anticipée des Obligations en cas de défaut » de la note d'opération, en cas de défaut de la société ou de l'une de ses filiales importantes, telles que définies au paragraphe 2.2.7.6.
- Covenants
Le contrat d'émission intègre des dispositions usuelles en matière de covenants (dettes financières nettes/Fonds propres, dettes financières nettes/Excédent Brut d'Exploitation...).
- Taux de rendement actuariel brut
Marge actuarielle de moins 0,20 % par rapport à l'EURIBOR 3 mois.

- **Durée de l'emprunt**
À la date de règlement prévue, soit le 3 mars 2004, la durée de vie totale est de 5 ans.
- **Cotation des Obligations**
Les Obligations ont fait l'objet d'une cotation sur le Premier Marché d'Euronext Paris, à compter du 3 mars 2004, sous le numéro de code ISIN FR0010061846.

BSAR

- **Nombre de BSAR attaché à chaque obligation**
À chaque Obligation est attaché un (1) BSAR. En conséquence, l'émission a porté sur un nombre 2004546 BSAR après exercice de la clause d'extension des OBSAR à hauteur de 5 %.
- **Parité d'exercice - Prix d'exercice**
Un (1) BSAR permettra de souscrire une (sous réserve d'ajustements prévus) action nouvelle Cegid Group au prix de 28,44 euros libérable en espèces. Les porteurs de BSAR devront libérer leur souscription par versement de numéraire.
La distribution de réserves décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juin 2006 a entraîné un ajustement de la parité d'exercice des BSAR qui a été portée de 1 à 1,02. La distribution de réserves décidée lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2007 a modifié la parité qui a été portée de 1,02 à 1,05.
- **Période d'exercice**
Les BSAR pourront être exercés à tout moment du 3 mars 2004 au 3 mars 2009.
Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 3 mars 2009 deviendront caducs et perdront toute valeur.
- **Remboursement des BSAR au gré de la société**
La société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 3 mars 2007 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de la totalité des BSAR restant en circulation au prix de 0,01 euro; toutefois, un tel remboursement anticipé ne sera possible que si la moyenne arithmétique, calculée sur dix jours de Bourse consécutifs au cours desquels l'action est cotée, choisie par la société parmi les vingt jours de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, des produits du cours de clôture de l'action Cegid Group sur le Premier Marché d'Euronext Paris et de la Parité d'Exercice en vigueur à chacune des dates, excède 33,857 euros.
- **Rachats et annulation des BSAR**
Possible à tout moment, en bourse ou hors bourse, ou par offres publiques sans limitation de prix ni de quantité. Les BSAR ainsi rachetés seront annulés.
- **Cotation des BSAR**
Les BSAR ont fait l'objet d'une cotation sur le Premier Marché d'Euronext Paris à compter du 3 mars 2004 sous le numéro de code ISIN FR0010061853.
- **Jouissance des actions souscrites par exercice des BSAR.** Les actions nouvelles souscrites par exercice des BSAR porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel les BSAR auront été exercés et le prix de souscription versé.
Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008 a constaté l'augmentation de capital liée à l'exercice de 454554 BSAR ouvrant droit à 476928 actions Cegid Group; le capital s'élève désormais à 8771042, 20 euros divisé en 9232676 actions de 0,95 euros de valeur nominale.
Au 31 mars 2008, le nombre d'obligations restant en circulation s'élevait à 2004546 obligations et le nombre de BSAR à 1519849.

2) Plans d'attribution gratuite d'actions Cegid Group

- Le Conseil d'Administration lors de la réunion du 21 juillet 2006 a décidé, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2005, de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions Cegid Group.
Le plan portait sur un nombre de 139000 actions Cegid Group à émettre au profit de 53 bénéficiaires. À la date du 31 mars 2008 certaines personnes ne remplissant plus les conditions requises pour être bénéficiaires, le plan d'attribution gratuite ne concerne plus que 42 personnes et porte sur un nombre maximal de 82592 actions Cegid Group sous réserve qu'à la date d'attribution définitive, soit le 21 juillet 2008, les bénéficiaires remplissent les conditions requises aux termes du plan.
- Le Conseil d'Administration lors de la réunion du 20 mars 2007, a décidé sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2005, de mettre en place deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions Cegid Group. Ces deux plans concernaient un nombre total de 2 bénéficiaires et portaient sur un nombre total maximum de 4000 actions Cegid Group. À la date du 31 mars 2008, une personne ne remplissant plus les conditions requises pour être bénéficiaire, l'un des deux plans décidé en 2007 est devenu caduc. Le plan restant en vigueur concerne une personne et porte sur un nombre maximal de 1640 actions.
En conséquence et sous réserve qu'ils remplissent, aux dates d'attribution définitive, les conditions prévues par les plans, le nombre total de bénéficiaires pour les deux plans existant au 31 mars 2008 est de 43 personnes et portent sur un nombre total maximum de 84232 actions Cegid Group.

3) Dilution totale potentielle

Il est précisé que hormis les BSAR et les plans d'attribution gratuite d'actions, il n'existe pas, au 31 mars 2008, d'autres titres susceptibles de donner accès au capital de Cegid Group.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Concernant le capital

Tableau d'évolution du capital social

Date	Opération	Nominal	Prime d'émission	Incorporation des réserves ou primes	Valeur nominale	Nombre d'actions	Cumul	Total du capital
1983	Création	250 000 F			100 F	2 500	2 500	250 000 F
	Émission	1 250 000 F			100 F			
1986	Fusion IBCC/Cegid	200 F	12 800 F		100 F	2	15 002	1 500 200 F
	Conversion Emprunt Obligataire	319 000 F	14 674 000 F		100 F	3 190	18 192	1 819 200 F
	Incorp. Partielle prime d'émission			14 553 600 F	100 F	145 536	163 728	16 372 800 F
	Division du nominal par 4				25 F	9 950	654 912	16 372 800 F
	Souscription du personnel (plan d'options)	248 750 F	3 825 775 F		25 F	9 950	664 862	16 621 550 F
	Émission	831 075 F	55 682 025 F		25 F	33 243	698 105	17 452 625 F
1987	Émission	8 726 300 F			25 F	349 052	1 047 157	26 178 925 F
1988	OPE CCMC	2 335 775 F	32 233 695 F		25 F	93 431	1 140 588	28 514 700 F
	Exercice bons A et B	150 F	10 850 F		25 F	6	1 140 594	28 514 850 F
1994	Options de souscription	335 275 F	3 097 941 F		25 F	13 411	1 154 005	28 850 125 F
1997	Fusion absorption Cegid Informatique	4 058 350 F			25 F	162 334	1 316 339	32 908 475 F
	Fusion absorption Cegid Environnement Maintenance	1 873 825 F			25 F	74 953	1 391 292	34 782 300 F
1997 1998	Conversion emprunt obligataire	464 900 F	11 994 420 F		25 F	18 596	1 409 888	35 247 200 F
1999	OPE Servant Soft	702 825 F	22 912 095 F		25 F	28 113	1 438 001	35 950 025 F
	Conversion Emprunt Obligataire	1 785 775 F	46 072 995 F		25 F	71 431	1 509 432	37 735 800 F
	Options de souscription	1 750 F	57 750 F		25 F	70	1 509 502	37 737 550 F
2000	Conversion Emprunt Obligataire	1 579 300 F	40 745 940 F		25 F	63 172	1 572 674	39 316 850 F
	Conversion en euros réduction de capital		-17 653,94 €	-17 653,94 €	3,80 €		1 572 674	59 761 161,20 €
	Options de souscription en euros	4 560 €	150 938 €		3,80 €	1 200	1 573 874	59 807 211,20 €
2002	Annulation des actions auto détenues - réduction du capital	-327 655 €	-7 651 704 €		3,80 €	-86 225	1 487 649	56 530 661,20 €
2003	Division du nominal par 4				0,95 €		5 950 596	56 530 661,20 €
2004	Augmentation de capital/ apport titres Ccmx Holding	2 365 467,70 €	53 608 967,98 €		0,95 €	2 489 966	8 440 562	80 185 333,90 €
	Options de souscription	6 612 €	77 952 €		0,95 €	6 960	8 447 522	80 251 451,90 €
	Exercice de BSAR	60,80 €	1 759,36 €		0,95 €	64	8 447 586	80 252 061,70 €
2005	Options de souscription	132 769,15 €	1 960 254,80 €		0,95 €	139 757	8 587 343	81 579 751,85 €
	Exercice de BSAR	11,40 €	329,88 €		0,95 €	12	8 587 355	81 579 981,25 €
2006	Options de souscription	53 808,00 €	672 536,00 €		0,95 €	56 640	8 643 995	82 117 951,25 €
	Exercice de BSAR ⁽¹⁾	27 547,15 €	797 119,84 €		0,95 €	28 997	8 672 992	82 393 442,40 €
2007	Options de souscription	15 120,20 €	261 022,40 €		0,95 €	15 916	8 688 908	82 544 621,60 €
	Exercice de BSAR ⁽¹⁾	454 183,60 €	125 106 176,2 €		0,95 €	478 088	9 166 996	83 022 818,20 €
	Fusion HCS/Cegid Group	62 396,00 €	1 695 917,15 €		0,95 €	65 680	9 232 676	83 678 815,40 €

⁽¹⁾ au 25 janvier 2008 (date du dernier Conseil d'Administration Cegid Group ayant acté la modification du capital social).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Concernant le capital

Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Actionnariat au 31 mars 2008

Actionnaires	Nombre d'actions	En capital en %	Nombre de voix	Droits de vote en %
Groupe GROUPAMA ⁽¹⁾	1 590 909	17,23	1 590 909	16,03
APAX (Fonds Commun de Placement à risques)	1 200 167	13,00	1 200 167	12,10
Ulysse/Tocqueville dividende/Odyssée	692 067	7,50	832 067	8,39
EURAZEO	639 432	6,93	639 432	6,44
ICMI ⁽²⁾	625 138	6,77	1 250 276	12,60
Dirigeants ⁽³⁾	54 681	0,59	56 817	0,57
Auto détention ⁽⁴⁾	144 705	1,57	NA	NA
Public	4 285 577	46,41	4 353 145	43,87
TOTAL	9 232 676	100	9 922 813	100

⁽¹⁾ Groupe Groupama correspond aux entités : Groupama SA, GAN Assurance Vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte, GAN Eurocourtage Vie.

⁽²⁾ ICMI, société animatrice du groupe Cegid, est détenue par Monsieur Jean-Michel AULAS à hauteur de 99,97 %.

⁽³⁾ Sont considérés comme Dirigeants : le Président, le Directeur Général et les Administrateurs. Toutefois, il est précisé que le pourcentage détenu par deux des administrateurs (ICMI et Eurazeo) est mentionné séparément dans ce tableau. Enfin, parmi les sociétés composant le fonds commun APAX, c'est la société APAX Partners qui est administrateur de la société Cegid Group et elle ne détient qu'une action d'administrateur.

⁽⁴⁾ Actions auto détenues par Cegid Group dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions.

Au 31 mars 2008, le nombre total de droits de vote s'élevait à 9 922 813.

Il est précisé que la société a demandé une enquête sur les Titres au Porteur Identifiables qui a été réalisée en date du 31 janvier 2008. Il résulte de cette étude que l'actionnariat était composé à cette date de 10 939 actionnaires au porteur et de 945 actionnaires au nominatif.

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	% en actions au 31/12/2005	% en droits de vote	% actions au 31/12/2006	% en droits de vote	% actions au 31/12/2007	% en droits de vote
Groupe Groupama ⁽¹⁾	NA	NA	NA	NA	17,23	15,84
APAX (Fonds Commun de Placement à risques)	17,42	14,52	17,26	14,40	13,00	11,95
Ulysse/Tocqueville dividende /Odyssée					8,08	8,82
EURAZEO	9,29	7,73	9,19	7,67	6,93	6,37
ICMI ⁽²⁾	20,51	33,17	20,31	32,91	6,77	12,45
Dirigeants ⁽³⁾	0,91	0,78	0,63	0,55	0,59	0,57
Auto détention ⁽⁴⁾	0,32		0,28		0,23	
Salariés Plans d'Options ⁽⁵⁾	1,35	1,27	NA	NA	NA	NA
Experts Comptables	0,32	0,53	0,29	0,50	0,80	0,95
Public	49,88	42,00	52,04	43,97	46,37	43,05
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Cette composition du capital tient compte des exercices de BSAR intervenus jusqu'au 31 décembre 2007.

⁽¹⁾ Groupe Groupama correspond aux entités : Groupama SA, GAN Assurance Vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte, GAN Eurocourtage Vie.

⁽²⁾ Au 31/12/2007, Monsieur Jean-Michel AULAS détenait 99,97 % de la société ICMI.

⁽³⁾ Sont considérés comme Dirigeants : le Président, le Directeur Général et les Administrateurs. Toutefois, il est précisé que le pourcentage détenu par deux des administrateurs (ICMI et Eurazeo) est mentionné séparément dans ce tableau. Enfin, parmi les sociétés composant le fonds commun APAX, c'est la société APAX Partners qui est administrateur de la société Cegid Group et ne détient qu'une action d'administrateur.

⁽⁴⁾ Actions auto détenues par Cegid Group dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions.

⁽⁵⁾ Depuis le 1^{er} décembre 2006, la société Cegid Group ne compte plus de salarié en raison de l'apport partiel d'actif intervenu le 30 novembre 2006 au profit de la société Cegid (ex Ccmx).

Aucune variation significative n'est intervenue entre la date d'établissement du tableau et la date du dépôt du document de référence.

Au 31 mars 2008, à la connaissance de la société, les organes d'administration et de direction détiennent 14,70 % du capital représentant 19,99 % des droits de vote.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Concernant le capital

Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur au 31 mars 2008

A la connaissance de la Société et au vu de la répartition du capital et des droits de votes figurant en page 40 du présent document, il n'existe pas de personne physique ou morale contrôlant directement ou indirectement la Société Cegid Group au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Déclaration de franchissement de seuils

La société Tocqueville Finance a informé la société Cegid Group, le 2 février 2007, de franchissements de seuils à la hausse des seuils statutaires de 2 % et 4 % en capital et de 2 % en droits de vote. À cette date, la société Tocqueville Finance détenait 388 620 titres dans des OPCVM, représentant 4,48 % du capital et 3,75 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée, agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, a informé la société Cegid Group, le 27 juin 2007, du franchissement de seuil à la hausse, en date du 25 juin 2007, du seuil de 4 % du capital social. À cette date, la société Richelieu Finance détenait 350 000 actions représentant 4,03 % du capital social et 3,27 % des droits de vote.

La société Bouchard & Gavaudan Asset Management (UK) a informé la société Cegid Group, le 31 juillet 2007, du franchissement à la hausse, en date du 25 juillet 2007, du seuil de 2 % du capital. Elle détenait à cette date 177 217 actions, représentant 2,04 % du capital.

La société Tocqueville Finance a informé la société Cegid Group, le 12 septembre 2007, du franchissement de seuil à la hausse du seuil statutaire de 4 % en droits de vote. À cette date, la société Tocqueville Finance détenait 435 606 titres dans des OPCVM, représentant 4,08 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée, agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, a informé la société Cegid Group, le 13 septembre 2007, du franchissement de seuil à la hausse, en date du 11 septembre 2007, du seuil de 4 % des droits de vote. Elle détenait à cette date 433 037 actions représentant 4,74 % du capital social et 4,05 % des droits de vote.

La société Tocqueville Finance a informé la société Cegid Group, le 14 septembre 2007, de franchissements de seuils à la hausse des seuils légaux de 5 % en capital et en droits de vote et du seuil statutaire de 6 % en capital. À cette date, la société Tocqueville Finance détenait 569 997 titres dans des OPCVM, représentant 6,41 % du capital et 5,34 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée, agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, a informé la société Cegid Group, le 18 septembre 2007, du franchissement de seuil à la hausse, en date du 14 septembre 2007, du seuil de 5 % du capital social. Elle détenait à cette date 457 673 actions représentant 5,01 % du capital social et 4,28 % des droits de vote.

La société Tocqueville Finance a informé la société Cegid Group, le 13 novembre 2007, du franchissement de seuil à la hausse du seuil statutaire de 6 % en droits de vote. À cette date, la société Tocqueville Finance détenait 686 479 titres dans des OPCVM, représentant 6,22 % des droits de vote.

La société Tocqueville Finance a informé la société Cegid Group, le 30 novembre 2007, du franchissement de seuil à la hausse du seuil statutaire de 8 % en capital. À cette date, la société Tocqueville Finance détenait 746 436 titres dans des OPCVM, représentant 8,08 % du capital.

Le FCPR Apax France VA, le partnership Apax PARALLEL INVESTMENT I et la société ALTAMIR AMBOISE ont informé la société Cegid Group des franchissements à la baisse des seuils statutaires intervenus le 19 décembre 2007 :

- seuil de 6 % du capital pour le FCPR APAX France VA, sa participation ayant été ramenée de 6,57 % à 5,27 %,
- seuil de 4 % du capital pour le partnership APAX PARALLEL INVESTMENT I, sa participation ayant été ramenée de 4,86 % à 3,90 % du capital,
- seuil de 2 % du capital pour la société ALTAMIR AMBOISE, sa participation ayant été ramenée de 2,1 % du capital à 1,73 %.

La société Eurazeo a informé la société Cegid Group le 27 décembre 2007 du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 8 % du capital intervenu le 19 décembre 2007, sa participation ayant ainsi été ramenée 8,64 % à 6,92 % du capital social.

La société ICMI a informé la société Cegid Group le 21 décembre 2007, du franchissement à la baisse des seuils statutaires de 8 %, 10 %, 12 %, 14 %, 16 %, 18 % du capital, sa participation ayant ramenée de 19,08 % à 6,77 %.

La société ICMI a informé la société Cegid Group le 21 décembre 2007 du franchissement à la baisse des seuils légaux de 15 % et 10 % du capital ainsi que des seuils de 25 %, 20 % et 15 % des droits de vote.

La société Groupama a informé la société Cegid Group le 28 décembre 2007, du franchissement à la hausse des seuils légaux de 5 %, 10 % et 15 % du capital social ainsi que des seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 % et 20 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée a informé la société Cegid Group le 7 janvier 2008, du franchissement à la hausse du seuil de 5 % des droits de vote intervenu le 2 janvier 2008. À cette date, Richelieu Finance Gestion Privée détenait 553 656 actions représentant 6 % du capital social et 5,49 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée a informé la société Cegid Group le 11 janvier 2008, du franchissement à la hausse du seuil de 6 % du capital social intervenu le 9 janvier 2008. À cette date la société Richelieu Finance Gestion Privée détenait 554 656 actions représentant 6,01 % du capital social et 5,51 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée a informé la société Cegid Group le 25 janvier 2008, du franchissement à la baisse du seuil de 6 % du capital social intervenu le 23 janvier 2008. À cette date, Richelieu Finance Gestion Privée détenait 547 629 actions représentant 5,93 % du capital social et 5,44 % des droits de vote.

La société Tocqueville Finance a informé la société Cegid Group le 29 janvier 2008, du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 8 % des droits de vote. À cette date, la société Tocqueville Finance détenait 795 436 actions Cegid Group représentant 7,9 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée a informé la société Cegid Group le 4 février 2008, du franchissement à la baisse du seuil de 5 % des droits de vote intervenu le 31 janvier 2008. À cette date, Richelieu Finance Gestion Privée détenait 497 906 actions représentant 5,39 % du capital social et 4,95 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée a informé la société Cegid Group le 15 février 2008, du franchissement à la baisse du seuil de 5 % du capital social intervenu le 12 février 2008. À cette date, la société Richelieu Finance Gestion Privée détenait 461 456 actions représentant 4,99 % du capital social et 4,58 % des droits de vote de la société.

La société Richelieu Finance Gestion Privée a informé la société Cegid Group le 29 février 2008, du franchissement à la hausse du seuil de 5 % du capital intervenu le 28 février 2008. A cette date Richelieu Finance Gestion Privée détenait 461 906 actions représentant 5,002 % du capital social et 4,59 % des droits de vote de votre société.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Concernant le capital

La société Richelieu Finance Gestion Privée a informé la société Cegid Group le 18 mars 2008, du franchissement à la baisse du seuil de 5 % du capital intervenu le 14 mars 2008. À cette date, Richelieu Finance Gestion Privée détenait 465 000 actions représentant 4,94 % du capital social et 4,53 % des droits de vote de votre société.

Conventions conclues entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

Un pacte d'actionnaires, conclu le 19 décembre 2007, entre la société par actions simplifiée ICMI ⁽¹⁾, la société anonyme Groupama SA et Monsieur Jean-Michel AULAS

Au 19 décembre 2007, les parties au pacte détenaient une participation dans Cegid Group répartie de la façon suivante ⁽²⁾ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	625 138	6,77	1 250 276	12,42
Groupama SA	1 590 909	17,23	1 590 909	15,80

Ce pacte prévoit :

- Une clause de restrictions de cession : ICMI s'engage à l'égard de Groupama SA à ne pas céder tout ou partie de ses actions à un tiers identifié, concurrent de Groupama SA, compagnie d'assurances ou établissement de crédit.

En cas de cession à un autre tiers identifié, ICMI devra obtenir de ce dernier qu'il confirme son intention de poursuivre le partenariat, et obtienne un engagement identique d'un tiers à qui il vendrait ses titres. Cet engagement suivra les actions Cegid Group pendant 10 ans.

En revanche, ICMI reste libre de céder librement à un tiers non identifié sur le marché.

- Une clause de promesse de vente : en cas de révocation de Monsieur Jean-Michel AULAS de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de Cegid Group, Groupama SA aura la faculté, pendant 15 jours à compter de la révocation, d'acheter à ICMI les actions Cegid Group qu'elle détiendra à la levée d'option.

Au terme de la promesse de vente, ICMI s'engage, de manière irrévocable, à céder ces actions à Groupama SA ou à toute personne qu'elle se substituerait. Si la promesse est levée, la cession des actions sera réalisée moyennant un prix unitaire de 55 € ou, le cas échéant, au prix unitaire qui résulterait de la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement prévu pour les actions que vient d'acquérir Groupama SA ⁽³⁾.

Le pacte restera en vigueur pour une durée de 10 ans et pour autant que les parties conservent une participation dans Cegid Group. Il sera automatiquement résilié si Monsieur Jean-Michel AULAS est révoqué de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de Cegid Group ou en cas de rupture anticipée de l'accord industriel ⁽³⁾.

Un protocole d'accord réitératif, conclu le 19 décembre 2007, entre la société par actions simplifiée ICMI, la société anonyme Groupama SA et APAX ⁽⁴⁾ et la société anonyme EURAZEO

De manière générale, APAX et EURAZEO (les cédants) s'engagent à ne pas céder leurs actions Cegid Group à un tiers identifié, qui serait un concurrent de Groupama SA, sauf accord exprès et préalable de cette dernière.

Dans les cas où les cédants auraient le projet (i) de céder des actions représentant 3% ou moins du capital de Cegid Group à un fonds identifié dont la société de gestion est sous le contrôle direct ou indirect d'une même compagnie d'assurances ou d'un même établissement de crédit au cours d'une période de 6 mois consécutifs et (ii) de céder des actions représentant plus de 3 % du capital de Cegid Group à un tiers non identifié, Groupama SA et ICMI devront être informés du projet de cession.

Groupama SA et ICMI disposeront alors d'un droit de préférence et pourront, dans un délai de 48 heures, proposer par écrit aux cédants concernés d'acquérir la totalité des actions dont la cession est ainsi envisagée à un prix par action égal au cours de bourse de clôture de l'action Cegid Group la veille de la notification. Cette proposition vaudra offre irrévocable d'acquérir le bloc à ce prix.

Un tiers identifié qui acquerrait au moins 3 % du capital sera tenu de déclarer qu'il procède à l'acquisition sans avoir l'intention d'utiliser ses droits d'actionnaires pour remettre en cause le partenariat industriel ⁽³⁾ et devra obtenir les mêmes engagements de tout autre tiers à qui il vendrait ses propres actions. Cet engagement suivra les actions Cegid Group pendant 10 ans.

⁽¹⁾ Société contrôlée par Monsieur Jean-Michel AULAS.

⁽²⁾ Sur la base d'un capital composé de 9 232 674 actions représentant 10 067 505 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁽³⁾ Cf. Communiqué du 19 décembre 2007.

⁽⁴⁾ A savoir le FCPR APAX France IV, le FCPR APAX France VA et le FCPR APAX France VB, le « Limited Partnership » de droit de l'Etat du Delaware APAX Parallel Investment I et la société en commandite par actions Altamir Amboise SCA, entités agissant sans solidarité entre elles.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre de l'apport à Cegid Group des actions de Ccmx Holding par les actionnaires de Ccmx Holding, Cegid Group et ces actionnaires ont signé le 23 juin 2004, un protocole d'accord dont les termes ont été décrits dans le document qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro E.04-193 en date du 27 octobre 2004. Enfin, APAX Partners et Eurazeo d'une part et ICMI d'autre part, ont signé le 23 juin 2004 une convention de vote dont les modalités figurent dans le document visé ci-dessus.

Programme de rachat d'actions

La société bénéficie d'un programme de rachat d'actions de ses propres actions, qui l'autorise à acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social arrêté à la date de l'assemblée du 22 juin 2007.

Un nouveau programme de rachat d'actions sera proposé au vote des actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 7 mai 2008, dont les modalités sont présentées en page 135 du présent Document de Référence, étant rappelé que depuis la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, pour la confiance et la modernisation de l'économie, la procédure du visa de la note d'opération des programmes de rachat a été supprimée.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Concernant le capital

Marché boursier

L'action Cegid Group (Code ISIN 0000124703) est cotée sur Euronext Paris compartiment B et est référencée dans les indices Small 90, Mid and Small 190, ITCAC et SBF 250.

Mois	2006				2007				2008			
	+ Haut €	+ Bas €	Volume	Capitaux M€	+ Haut €	+ Bas €	Volume	Capitaux M€	+ Haut €	+ Bas €	Volume	Capitaux M€
Janvier	35,50	32,08	269 082	9,31	36,62	33,50	205 867	7,20	31,66	17,51	527 322	11,53
Février	36,00	34,03	278 625	9,74	36,00	31,50	141 573	4,90	27,95	20,00	497 869	11,45
Mars	40,00	32,00	549 122	20,32	35,65	31,20	179 840	6,03	25,23	20,80	169 057	3,87
Avril	41,64	38,81	408 828	16,32	37,95	35,25	215 330	7,93				
Mai	40,15	34,35	282 711	10,45	40,10	37,15	327 853	12,77				
Juin	37,30	32,10	167 281	5,67	39,00	35,99	252 514	9,41				
Juillet	34,12	30,65	128 743	4,18	48,00	37,45	1 289 435	56,81				
Août	33,00	31,00	108 499	3,47	45,40	39,10	277 926	11,84				
Septembre	35,00	31,89	156 763	5,24	43,05	38,78	510 446	21,03				
Octobre	36,08	34,01	216 249	7,55	41,98	38,00	477 029	18,87				
Novembre	36,89	35,32	156 376	5,64	38,71	29,32	607 489	21,01				
Décembre	35,75	33,50	83 699	2,90	32,21	26,00	1 930 700	97,24				
TOTAL			2 805 978	100,79			6 416 002	275,04			1 194 248	26,85

Source : Euronext.

L'Obligation à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (code ISIN 0010061846) - mars 2004 - est cotée sur Euronext Paris.

Mois	2006				2007				2008			
	+ Haut ⁽¹⁾	+ Bas ⁽¹⁾	Volume	Capitaux M€	+ Haut ⁽¹⁾	+ Bas ⁽¹⁾	Volume	Capitaux M€	+ Haut ⁽¹⁾	+ Bas ⁽¹⁾	Volume	Capitaux M€
Janvier	94,90	93,96	212	0,004	98,60	98,00	6 682	0,145	na	na	-	-
Février	94,50	93,56	1 357	0,028	99,15	98,60	4 837	0,105	96,15	95,20	770	0,016
Mars	95,50	94,00	1 989	0,041	98,50	97,54	806	0,017	95,50	95,50	451	0,009
Avril	95,81	95,81	1	0,000	97,72	97,61	800	0,017				
Mai	95,72	94,80	5 847	0,123	98,00	98,00	20	0,000				
Juin	95,40	92,68	3 245	0,067	98,50	98,50	250	0,005				
Juillet	95,40	95,40	1 823	0,038	98,40	98,40	8	0,000				
Août	95,91	93,60	1 701	0,035	98,40	94,55	277	0,006				
Septembre	95,95	95,95	100	0,002	98,40	98,00	256	0,006				
Octobre	97,90	96,00	438	0,009	98,00	97,60	808	0,017				
Novembre	98,40	94,55	2 376	0,050	97,71	95,70	284	0,006				
Décembre	98,85	97,00	1 169	0,025	99,00	97,71	276	0,006				
TOTAL			20 258	0,424			15 304	0,331			1 221	0,025

Source : Euronext.

⁽¹⁾ en pourcentage du nominal (22 €)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Concernant le capital

Le Bon de Souscription d'Actions Remboursables (Code ISIN 0010061853) - mars 2004 - est coté sur Euronext Paris.

Mois	2006				2007				2008			
	+ Haut €	+ Bas €	Volume	Capitaux M€	+ Haut €	+ Bas €	Volume	Capitaux M€	+ Haut €	+ Bas €	Volume	Capitaux M€
Janvier	8,07	7,41	166486	1,32	8,90	7,03	116336	0,93	6,50	1,51	144353	0,39
Février	8,69	7,66	126474	1,05	8,09	6,50	82979	0,63	4,56	2,60	167119	0,59
Mars	9,89	6,78	269964	2,42	7,59	6,51	71246	0,51	3,99	2,50	91317	0,28
Avril	10,94	9,30	263449	2,74	8,37	7,00	151952	1,18				
Mai	10,20	7,06	72198	0,60	9,45	8,10	200754	1,79				
Juin	8,50	6,35	40422	0,31	9,80	7,90	164981	1,47				
Juillet	7,77	5,68	22107	0,15	21,90	9,45	430917	6,72				
Août	7,99	6,25	45970	0,33	18,75	13,50	124608	1,97				
Septembre	7,98	6,85	19555	0,14	16,40	12,00	97029	1,36				
Octobre	7,98	7,30	42817	0,33	15,00	11,02	104247	1,37				
Novembre	8,53	7,69	71934	0,58	12,39	5,00	86697	0,63				
Décembre	8,17	6,50	75343	0,56	6,49	4,55	65955	0,38				
TOTAL			1216719	10,53			1697701	18,94			402789	1,26

Source : Euronext.

Dividendes

Le tableau ci-dessous permet de comparer le montant des dividendes versés au titre des cinq derniers exercices. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et reversés à l'État.

Exercices	Dividende net / action	Avoir fiscal à 50 %	Dividende brut / action
Au titre de 2003	0,80 €	0,40 €	1,20 €
Au titre de 2004 ⁽¹⁾	0,80 €		0,80 €
Au titre de 2005 ⁽¹⁾	0,85 €		0,85 €
Au titre de 2006 ⁽¹⁾	0,95 €		0,95 €
Au titre de 2007 ⁽²⁾	1,00 €		1,00 €

⁽¹⁾ Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 50 % calculé sur la totalité du dividende

⁽²⁾ Le versement du dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée qui se réunira le 7 mai 2008. La somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réduction de 40 % prévu à l'article 158 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2006 au 30 décembre 2005.

Politique d'information

La société a une politique de communication financière visant à informer régulièrement le marché, et notamment, à l'issue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels, et des publications trimestrielles d'activité, au travers de conférences de presse, de réunions d'information, et de communiqués. La société fait également paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires les avis requis par la loi.

Cegid Group a participé aux manifestations suivantes :

- Réunions d'information : 21 mars 2007, 29 août 2007 et 20 décembre 2007.
- Réunions organisées tout au long de l'année 2007 par CM-CIC Securities, teneur de compte, et par les différentes sociétés de bourse qui suivent le secteur informatique et les entreprises moyennes.

Parallèlement, la direction de Cegid Group a de nombreux contacts individuels sous forme de rencontres et/ou d'entretiens téléphoniques avec des gestionnaires de fonds et analystes français et étrangers.

Les différents communiqués et avis financiers sont disponibles en français et en anglais, sur le site Internet de Cegid Group : http://www.cegid.com/societe_investisseur.asp.

Les avis financiers font aussi l'objet d'une diffusion par DiRelease (diffuseur professionnel d'informations réglementées).

| RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR |

Rapport de gestion

Principaux événements de l'exercice
Activité et résultats consolidés
Société Cegid Group
Évolution des filiales
Offres de produits, technologies, Recherche et Développement
Développement durable et Ressources Humaines
Événements survenus depuis la fin de l'exercice
Évolution prévisible et perspectives
Facteurs de risques
Assurances et couverture des risques
Litiges et faits exceptionnels
Marché boursier
Évolution du capital de Cegid Group et des participations
Achat et/ou vente par la société de ses actions
État de la participation des salariés dans le capital de Cegid Group
État de la participation des salariés des sociétés du groupe dans le capital de la société Cegid Group
Plans d'attribution gratuite d'actions Cegid Group
Composition du capital social au 31 décembre 2007 - Déclarations de franchissements des seuils
Opérations réalisées par les dirigeants
Dividendes versés au titre des trois précédents exercices
Jetons de présence
Rémunération des mandataires sociaux
Proposition de renouvellement du mandat de certains administrateurs
Proposition de nomination d'un nouvel administrateur
Proposition de renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux Comptes titulaires
Proposition de nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant
Liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés durant l'exercice 2007
Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration art. L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce - Utilisation au cours de l'exercice 2007
Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Autres informations

Organigramme simplifié du groupe Cegid au 31 mars 2008

Faits marquants

Évolution récente depuis le 1^{er} janvier 2008

Perspectives d'avenir

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur l'activité de la société et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Votre Groupe a poursuivi en 2007 son développement. De nombreuses initiatives ont été prises afin de renforcer la présence de Cegid sur ses domaines de compétences, tant en France qu'à l'International. L'exercice 2007 a en outre été marqué, d'une part par la poursuite de la simplification des structures juridiques, et d'autre part, par une évolution importante de la répartition du capital avec l'entrée de Groupama dans le capital de Cegid Group.

Enfin, 2007 constitue le quatrième exercice de croissance des résultats opérationnels qui traduit l'objectif de votre Groupe de continuer à se développer tout en préservant sa capacité bénéficiaire.

Principaux événements de l'exercice

Activité et résultats de l'exercice 2007 : objectifs atteints

**Progression du chiffre d'affaires consolidé de 5,7 %
Forte croissance du chiffre d'affaires « Licences et Services d'intégration » : près de 14 %**

Après un 4^{ème} trimestre marqué par une forte activité (+ 7,7 % et + 5,8 % à périmètre constant), la part des « Licences et Services d'intégration » progressant de près de 16 % (+ 13,4 % pour l'ensemble de l'exercice) et de 10 % à périmètre constant (+ 10 % pour l'ensemble de l'exercice), le chiffre d'affaires consolidé s'établit, au 31 décembre 2007, à 241,1 M€ en progression de 5,7 % par rapport au 31 décembre 2006 (+ 4,0 % à périmètre constant).

Cette évolution, supérieure à la croissance du marché prévue par les cabinets d'analyse (fourchette de 5 à 9 %), traduit la dynamique commerciale de Cegid et sa capacité à conquérir des parts de marché dans ses différents domaines de compétence.

La croissance des ventes des licences et prestations de services d'intégration a été principalement marquée sur les secteurs de la Profession Comptable Libérale et de leurs clients TPE-PE, des solutions de SIRH (Ressources Humaines), de CPM (Corporate Performance Management) et de la Mode. Enfin, le réseau de distribution des ventes indirectes (VAR) a enregistré une croissance des ventes de licences et prestations de services hors récurrent, de plus de 60 % sur le dernier trimestre (chiffre d'affaires total de près de 3,8 M€ sur l'ensemble de l'année 2007).

Nouvelle progression du Résultat Opérationnel Courant

La croissance du chiffre d'affaires à forte valeur ajoutée et la bonne maîtrise du point mort, qui résulte notamment du maintien du niveau de marge brute*, conduisent à une rentabilité opérationnelle courante consolidée de 13,8 % du chiffre d'affaires consolidé (12,8 % en 2006) et de 14,3 % avant impact du retraitement IFRS2 relatif aux plans d'attribution gratuite d'actions. Le Résultat Opérationnel Courant 2007, progresse de près de 14 % par rapport à celui du 31 décembre 2006 (16 % avant impact du retraitement IFRS2 relatif aux plans d'attribution gratuite d'actions).

Cegid atteint ainsi, pour la 4^{ème} année consécutive, ses objectifs de progression du Résultat Opérationnel Courant consolidé, qui aura été multiplié, en 4 ans, par plus de 2,5 et de croissance de la rentabilité opérationnelle courante.

* : marge brute maintenue malgré l'augmentation des achats qui résulte de la sous-traitance de maintenance et installation matériels confiée à SCC depuis le 1^{er} avril 2007.

Forte amélioration de la capacité d'autofinancement et du besoin en fonds de roulement

La capacité d'autofinancement générée par l'activité s'élève à 52,5 M€ en progression de plus de 50 % par rapport à celle du 31 décembre 2006 (34,8 M€). Après intérêts financiers et impôts payés, la capacité d'autofi-

nancement atteint 48,4 M€ (29,2 M€ au 31 décembre 2006). Ainsi, après prise en compte de la nette amélioration du besoin en fonds de roulement (6,9 M€), la variation de trésorerie issue de l'activité est positive de plus de 55 M€ et permet de couvrir la totalité des investissements y compris la croissance externe réalisée en 2007.

Signature d'un accord industriel entre Cegid et Groupama - Gan Assurances Prise de participation à hauteur de 17,23 % de Groupama dans le capital de Cegid Group

Accord industriel

Après approbation de leurs Conseils d'Administration respectifs et information et/ou consultation des instances représentatives du personnel, Cegid Group et Groupama S.A. ont signé le 19 décembre 2007 un accord de partenariat industriel.

Cet accord s'articule notamment autour du développement commun et de la diffusion, auprès des professionnels du conseil, et en particulier de la Profession Comptable Libérale, et des 2,5 millions de TPE-PME, d'outils collaboratifs innovants adaptés aux besoins et attentes des entreprises en matière d'assurance de la personne et des biens.

Il répond à l'ambition pour Cegid d'accompagner des cibles de clientèle communes aux deux groupes - les chefs d'entreprises et les professions du conseil - dans un contexte social, fiscal et législatif de plus en plus complexe. Le projet consiste donc à développer, en s'appuyant sur les expertises respectives et complémentaires de chacun, des offres innovantes de produits et de services les plus adaptées aux besoins de ces clientèles et ainsi de leur proposer des moyens technologiques innovants et du contenu informatif.

En particulier, Cegid, leader français des solutions de Paie et RH, envisage, avec l'appui de l'expertise de Groupama, d'intégrer dans ses solutions logicielles des modules et fonctionnalités complémentaires permettant de réaliser toute simulation et calcul d'optimisation dans des domaines tels que la retraite, la protection santé, le statut du dirigeant, la prévoyance ou l'épargne salariale, la gestion des risques...

La propriété intellectuelle de ces nouveaux produits et services sera détenue par une joint-venture dont Cegid et Groupama détiendront chacun 50 %. Cette société commune percevra des redevances versées par les deux parties sur le développement des ventes résultant du partenariat.

Ce partenariat devrait contribuer à court et moyen terme à la progression du volume d'affaires de Cegid dont l'ambition est également d'accélérer son développement sur de nouvelles cibles de clientèle comme par exemple le secteur associatif, les franchiseurs et les collectivités territoriales et à l'international en bénéficiant notamment de la présence et l'expertise de Groupama sur ces nombreux domaines d'activité et zones géographiques.

Prise de participation de Groupama dans le capital de Cegid Group

Afin de consolider de manière durable ce partenariat industriel, Groupama a pris une participation minoritaire significative dans le capital de Cegid Group (17,23 % du capital et 15,85 % des droits de vote de Cegid Group) et des engagements réciproques de non-concurrence ont été signés entre Cegid Group et Groupama.

Dans le cadre de cette opération, Jean-Michel Aulas s'est engagé à demeurer Président de Cegid Group, pendant une période minimum de quatre ans, à compter du 19 décembre 2007 et Groupama devrait disposer de deux postes d'administrateur au Conseil d'Administration de Cegid Group.

Il est précisé que Groupama a acquis 1 590 909 actions Cegid Group pour un prix global de 87,5 M€, soit 55 € par action auprès des sociétés ICMI, Apax Partners et Eurazeo.

Le nombre de titre vendu à Groupama est susceptible de faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'évolution des cours de bourse. Ainsi, entre le 1^{er} juillet et le 15 juillet 2009, le mécanisme d'ajustement pourrait conduire les cédants à compléter à hauteur d'un maximum de 280 000 actions Cegid Group, le nombre d'actions acquis par Groupama. Ce mécanisme d'ajustement sera mis en œuvre si le cours moyen de l'action durant les mois d'avril, mai et juin 2009 est inférieur à 41 €. Si ce même cours moyen pondéré est inférieur ou égal à 31 €, l'ajustement sera mis en œuvre dans sa totalité. Dans l'hypothèse où le cours moyen pondéré de l'action serait compris entre 31 et 41 €, le mécanisme d'ajustement serait mis en place de manière proportionnelle.

Le complément en actions Cegid Group se répartirait à hauteur de 200 000 pour ICMI, 52 193 pour Apax Partners et 27 807 pour Eurazeo et conduirait, en cas de mise en œuvre totale, à un prix d'acquisition pour la totalité des titres de 47 € par action Cegid Group.

Partenariat industriel entre Cegid et la société SCC : sous-traitance de l'activité prestations d'installations et de maintenance matériels et cession de l'activité de ventes directes de matériels « spécifiques » et services associés

Tout en poursuivant sa stratégie sur son métier d'Éditeur/Hébergeur et intégrateur de logiciels de gestion pour les entreprises et les groupes de sociétés et avec l'objectif de maintenir sa capacité d'apporter une offre globale à ses clients, Cegid a confié à SCC, groupe de services informatiques d'infrastructures, la sous-traitance des activités de prestations d'installations et de maintenance matériels. Cegid a cédé à ce même groupe l'activité de ventes directes de matériels « spécifiques » et de prestations associées, activités réalisées auparavant dans l'ancien périmètre de Cegid SA.

Il est rappelé que le chiffre d'affaires de l'activité de ventes directes de matériels « spécifiques » et de prestations associées, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2006, s'était élevé à 3,7 M€.

Les accords, effectifs au 1^{er} avril 2007, ont permis à Cegid de mieux variabiliser ses charges opérationnelles du fait de la réduction des coûts fixes résultant de la reprise par SCC d'environ 120 collaborateurs.

L'impact de ce partenariat a permis en 2007 d'améliorer le résultat opérationnel d'environ 0,6 M€.

Acquisition de la société AS INFOR spécialisée dans le domaine du Retail Commerce spécialisé

Cegid a acquis, au cours du mois d'avril 2007, la totalité des actions composant le capital de la société AS INFOR, éditeur et distributeur de solutions de gestion pour le commerce spécialisé.

Par l'acquisition d'AS INFOR, Cegid est devenue le leader dans le domaine des logiciels pour le commerce spécialisé avec une forte progression de la base installée (près de 800 enseignes représentant plus de 10 000 magasins) et un volume d'activité en forte hausse sur ce segment (chiffre d'affaires pro forma cumulé des activités mode et commerce spécialisé de près de 30 M€).

Enfin, Cegid entend poursuivre le développement international d'AS INFOR dont les solutions winShop.net représentent une base installée de plus de 14 000 terminaux points de vente, soit environ 6 000 magasins, dont 40 % à l'international. WinShop.net, disponible en 10 langues, est présente sur l'ensemble de la zone EMEA (26 pays).

Développement international

Asie : création d'une filiale à Hong Kong et implantation en Chine

Le Groupe a poursuivi son développement à l'international par la création d'une filiale à Hong Kong dans laquelle Cegid détient 76 % (14 % société Arche et 10 % société Rebirth) dans la perspective de créer une société de distribution de produits et services spécialisés en Mode et Retail en Chine (Shenzhen), et plus généralement en Asie.

L'objectif de Cegid est d'apporter aux sociétés présentes dans le retail la capacité de se développer sur les trois principaux continents (Amérique du Nord, Europe et Asie) par la mise à disposition d'une offre de gestion des points de ventes unique pour l'ensemble de ces zones géographiques.

Pays du Maghreb

Cegid a poursuivi la mise en œuvre opérationnelle d'un réseau de partenaires distributeurs et intégrateurs dans les pays du Maghreb à destination de la Profession Comptable Libérale et des activités sectorielles (Mode, Retail, ...). Un représentant de Cegid est maintenant directement implanté dans cette zone (Casablanca) dans le but d'accélérer le développement de ce réseau de partenaires.

Amérique du Nord : partenariat technologique et commercial avec le canadien Groupe Conseil ERA

Parallèlement à son implantation directe aux États-Unis à travers sa filiale Cegid Corporation basée à New York, Cegid a signé, le 30 mai 2007, un accord de partenariat technologique, marketing et commercial avec Groupe Conseil ERA, société canadienne de services spécialisée dans les solutions de gestion, pour la localisation et la vente de son ERP Cegid Business sur les marchés nord-américains (États-Unis et Canada).

L'année 2007 a été consacrée aux travaux d'adaptation de l'ERP aux spécificités financières, fiscales et d'usage de chacun des deux pays.

Simplification des structures juridiques du groupe Cegid Services

Il est rappelé que les sociétés composant le groupe Cegid Services - Holding Cegid Services (HCS) et Cegid Services - n'avaient qu'une activité de holding.

Dans ce contexte, afin de faire participer les experts-comptables actionnaires de HCS à la dynamique du groupe Cegid et pour simplifier l'organigramme juridique, Cegid Group a procédé à la fusion-absorption de la société HCS. Cette opération, approuvée le 22 juin 2007 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Cegid Group, s'est notamment traduite d'une part, par la création de 65 680 actions Cegid Group, entraînant une dilution de 0,76 % du capital sur la base du nombre d'actions arrêté au 20 mars 2007 et, d'autre part, par une augmentation de 13,37 % de la participation de Cegid Group dans Cegid Services qui a été portée de 69,86 % à 83,23 %. Ce pourcentage de participation est ensuite passé de 83,23 à 99,89 % à la suite de rachats d'intérêts minoritaires.

Activité et résultats consolidés

Les comptes consolidés du Groupe pour 2007 ont été établis, conformément au règlement européen 1606-2002, selon les normes comptables IFRS et les interprétations publiées par l'IASB et l'IFRIC et adoptées par la commission européenne au 31 décembre 2007.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

Rapport de gestion

2007 : nouvelle progression des Résultats

Rentabilité opérationnelle courante : 13,8 % du chiffre d'affaires (12,8 % en 2006)

Résultat opérationnel courant : 33,2 M€ (+ 13,8 %)

Cash flow opérationnel : 55,3 M€ (x 2,3)

Chiffres consolidés en M€	2007	2006	Variation en %
Chiffre d'affaires	241,1	228,2	5,7 %
Résultat opérationnel courant avant actions gratuites	34,4	29,7	16,0 %
Résultat opérationnel courant	33,2	29,2	13,8 %
En % du chiffre d'affaires	13,8 %	12,8 %	+ 1 pt
Résultat opérationnel	33,1	29,7	11,3 %
Résultat financier	- 5,6	- 4,0	40,2 %
Impôts sur les bénéfices	9,7	9,3	4,6 %
Résultat net part du groupe	17,7	16,2	9,0 %
Cash flow opérationnel (trésorerie issue de l'activité)	55,3	23,8	x 2,3

Compte de résultat consolidé

- Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé, en 2007, à 241,1 M€ (228,2 M€ en 2006). La contribution au chiffre d'affaires consolidé des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice, des sociétés Comptanoo (du 1^{er} janvier au 31 décembre), d'AS INFOR et de sa filiale AS INFOR Espagne (du 1^{er} avril au 31 décembre) est de 6,9 M€ et l'effet de la cession de l'activité de ventes directes de matériels « spécifiques » et de prestations associées à compter du 1^{er} avril 2007 de - 3,7 M€.
- Après la prise en compte de la cession de l'activité de ventes directes de matériels « spécifiques » et de prestations associées intervenue le 1^{er} avril 2007 (3,7 M€ pour la même période de l'exercice précédent), les ventes de matériels et de prestations associées se sont maintenues à un niveau sensiblement comparable à celui enregistré en 2006.
- Le chiffre d'affaires récurrent (près de 106 M€ pour l'ensemble de l'année 2007) représente 44 % du chiffre d'affaires total, en progression de près de 3 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution tient compte d'une progression sur l'exercice de plus de 16 % du portefeuille de contrats d'Outsourcing.
- L'excédent brut d'exploitation, qui traduit la capacité d'autofinancement, s'élève à 55,7 M€, soit 23 % du chiffre d'affaires (48,1 M€, soit 21 % du chiffre d'affaires en 2006).
- Le résultat opérationnel courant s'établit à 33,2 M€ (29,2 M€ en 2006) après comptabilisation de 22,2 M€ d'amortissements et provisions et d'un montant de 1,3 M€ au titre de charges liées aux plans d'attribution gratuite d'actions, qui n'ont pas donné lieu à des décaissements en 2007. La contribution au résultat opérationnel courant de la contribution des sociétés intégrées au cours de l'exercice est de 1,5 M€. Le résultat opérationnel courant des activités cédées est, au titre de la période concernée sur l'exercice, non significatif.

La progression de la rentabilité opérationnelle pour le troisième exercice consécutif (13,8 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2007 contre 12,8 % en 2006 et 9,5 % en 2005) résulte, d'une part de la croissance du chiffre d'affaires à forte valeur ajoutée et du niveau de marge brute maintenue, malgré l'augmentation des achats qui résulte de la sous-traitance de maintenance et installation matériels confiée à SCC depuis le 1^{er} avril 2007 et, d'autre part, de la bonne maîtrise du point mort en rapport avec l'évolution de l'activité au cours de l'exercice.

- Le résultat opérationnel s'élève à 33,1 M€ (29,7 M€ en 2006). Il intègre notamment les autres produits et charges opérationnelles suivants :
 - les indemnités reçues dans le cadre d'un partenariat (0,7 M€),
 - les impacts du transfert des activités de prestations d'installation et de maintenance matériels et de la cession de l'activité de ventes directes de matériels « spécifiques » et services associés à SCC et la cession du fonds de commerce de la solution Industrie One développée sur la plateforme SAP Business One (- 0,4 M€),
 - la finalisation du plan de réorganisation (- 0,3 M€).
- Le résultat financier intègre principalement, les intérêts de l'emprunt OBSAR et des tirages sur la ligne de crédit syndiqué et les produits financiers issus du placement de la trésorerie. Le résultat financier de - 5,6 M€ au 31 décembre 2007 (- 4,0 M€ au 31 décembre 2006) a enregistré, au cours de l'exercice, l'impact de l'augmentation des taux EURIBOR pour un montant de 1,1 M€.
- Le taux d'impôt société retenu pour le calcul des impôts différés de 34,43 % au 31 décembre 2007 est le même que celui au 31 décembre 2006. Le montant des impôts différés actifs s'élève à 3,3 M€ et est lié principalement aux déficits fiscaux de Ccmx antérieurs à l'exercice 2005.
- Le résultat net se traduit par un bénéfice de 17,7 M€ (16,2 M€ en 2006). L'impact de l'intégration dans le périmètre de consolidation des sociétés Comptanoo et ASINFOR sur le résultat net consolidé de l'exercice se traduit par une contribution de 1,6 M€.

Bilan consolidé : une structure financière solide

- Les capitaux propres, avant répartition, s'élèvent à 156,1 M€. Après prise en compte des crédits bancaires à moyen terme, de l'emprunt OBSAR et des provisions pour risques et charges, les capitaux permanents s'élèvent à 223,8 M€. L'actif non courant au 31 décembre 2007 s'élève à 237,3 M€ dont 44,2 M€ d'investissements de développement et 178,7 M€ d'écarts d'acquisition.
- Le « Gearing », ratio « endettement financier net » (59,5 M€ au 31 décembre 2007 et 69,5 M€ au 31 décembre 2006) sur « fonds propres consolidés » (156,1 M€), s'élève au 31 décembre 2007 à 38,1 % (51,1 % au 31 décembre 2006), après financement des investissements et de la croissance externe (45,5 M€) intervenus au cours de l'exercice 2007 et prise en compte des augmentations de capital (13,2 M€) consécutives à l'exercice de 455 690 BSAR, et la levée de 15 916 stock option.
- Le groupe Cegid dispose, par ailleurs, d'une ligne de crédit syndiqué de 200 M€, dont la signature est intervenue en juillet 2006, d'une durée initiale de 5 ans pouvant être portée à 7 ans, auprès d'un syndicat de 8 banques coordonné par CIC Lyonnaise de Banque, avec le Groupe CM-CIC, en qualité d'arrangeur mandaté, et Le Crédit Lyonnais et la Société Générale en tant que co-arrangeurs. Les autres participants sont Natixis Banques Populaires, BNP Paribas, HSBC, FORTIS Banque et Banque Rhône-Alpes.
- Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 20 M€ au 31 décembre 2007 procure au Groupe une capacité de tirage pour les années futures afin d'assurer le financement de ses investissements, notamment en matière de croissances externes.

Tableau de variation des flux de trésorerie : forte progression de la trésorerie issue de l'activité

La trésorerie issue de l'activité a atteint un niveau de 55,3 M€ (23,8 M€ en 2006). Cette forte progression est principalement liée à l'amélioration du besoin en fonds de roulement (6,9 M€) et à la finalisation du plan de réorganisation (financement de 2,1 M€ en 2007 contre 10,6 M€ en 2006).

Ces ressources de trésorerie ont permis de financer les investissements essentiellement des investissements de développement des gammes de progiciels (25,2 M€) et de la croissance externe (17,6 M€), et du dividende versé par Cegid Group. Après prise en compte de l'augmentation de capital (13,2 M€), l'endettement net a diminué de

10 M€, confirmant ainsi les bonnes performances réalisées en 2007 en matière de génération de cash flow.

Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR)

Cegid Group a émis, en mars 2004, un emprunt Obligataire assorti de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'émission : 44,1 M€
- Nombre d'obligations assorties de Bons de Souscription d'Actions Remboursables émises : le nombre d'obligations (les « Obligations »), d'une valeur nominale unitaire de 22 euros, assorties de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (les « BSAR ») (ensemble les « OBSAR ») s'élève à 2004 546 représentant un montant nominal total de 44 100 012 euros.

OBSAR

- Nominal unitaire des obligations : 22 euros.
- Prix d'émission des obligations : au pair, payable en une seule fois à la date de règlement.
- Date de jouissance et de règlement : 3 mars 2004.
- Taux nominal intérêt : Les Obligations portent intérêt au taux de EURIBOR 3 mois - 0,20 % l'an payable trimestriellement à terme échu les 3 juin, 3 septembre, 3 décembre et 3 mars de chaque année et pour la première fois le 3 juin 2004.
- Amortissement normal : Les Obligations seront amorties en totalité le 3 mars 2009, par remboursement au pair soit 22 € par Obligation.
- Amortissement anticipé :
 - Possible au gré de la société :
 - * à tout moment, par rachat en bourse ou hors bourse ou par offres publiques sans limitation de prix ni de quantité,
 - * à chaque Date de Paiement d'Intérêts à compter du 2 mars 2004 jusqu'au 3 mars 2009, en totalité ou en partie, à un prix de remboursement anticipé égal au pair majoré du Montant d'Intérêts correspondant à la Période d'Intérêts se terminant à la date de remboursement.
 - Obligatoire, dans l'éventualité où :
 - * la société déciderait de mettre en œuvre le remboursement anticipé des BSAR conformément au paragraphe « 2.5.6. Remboursement anticipé des BSAR au gré de la société » de la note d'opération.
 - * au moins 77 % des BSAR auraient été exercés à la demande de leurs titulaires ou rachetés et annulés par la société.
- Exigibilité anticipée en cas de défaut : Les Obligations deviendront exigibles, conformément au paragraphe 2.2.7.6. « Exigibilité anticipée des Obligations en cas de défaut » de la note d'opération, en cas de défaut de la société ou de l'une de ses filiales importantes, telles que définies au paragraphe 2.2.7.6.
- Covenants : Le contrat d'émission intègre des dispositions usuelles en matière de covenants (dettes financières nettes/Fonds propres, dettes financières nettes/Excédent Brut d'Exploitation...).
- Taux de rendement actuariel brut : Marge actuarielle de moins 0,20 % par rapport à l'EURIBOR 3 mois.
- Durée de l'emprunt : A la date de règlement prévue, la durée de vie totale est de 5 ans.
- Cotation des obligations : Depuis le 3 mars 2004, les obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris sous le numéro de code ISIN FRO010061846.
- Au 31 décembre 2007, il reste en circulation 2004 546 obligations

BSAR

Dans la mesure où à l'émission, à chaque Obligation était attaché un BSAR, l'émission a porté sur un nombre de 2 004 546 BSAR après exercice de la clause d'extension des OBSAR à hauteur de 5 %.

- Parité d'exercice – Prix d'exercice (à l'émission) : Un (1) BSAR permet de souscrire une (sous réserve d'ajustements prévus) action nouvelle Cegid Group au prix de 28,44 euros libérable en espèces. Les porteurs de BSAR devront libérer leur souscription par versement de numéraire.
- La distribution de réserves décidée par les assemblées générales des actionnaires des 2 juin 2006 et 22 juin 2007 a entraîné une modification de ce rapport d'exercice qui a été porté de 1 à 1,02 puis de 1,02 à 1,05.
- Période d'exercice : Les BSAR peuvent être exercés à tout moment du 3 mars 2004 au 3 mars 2009.
- Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 3 mars 2009 deviendront caducs et perdront toute valeur.
- Au cours des exercices 2004 et 2005, 76 BSAR ont été exercés, donnant lieu à la création de 76 actions nouvelles Cegid SA.
- Au cours de l'exercice 2006, 28 931 BSAR ont fait l'objet d'exercice et ont donné lieu à la création de 28 997 actions Cegid Group.
- Au cours de l'exercice 2007, 455 690 BSAR ont fait l'objet d'exercice et ont donné lieu à la création de 478 088 actions Cegid Group.
- Du 1^{er} janvier 2008 au 10 février 2008, il n'y a eu aucun exercice.
- Remboursement des BSAR au gré de la société : La société peut, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 3 mars 2007 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de la totalité des BSAR restant en circulation au prix de 0,01 euro ; toutefois, un tel remboursement anticipé ne sera possible que si la moyenne arithmétique, calculée sur dix jours de Bourse consécutifs au cours desquels l'action est cotée, choisie par la société parmi les vingt jours de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, des produits du cours de clôture de l'action Cegid Group sur Euronext Paris et de la Parité d'Exercice en vigueur à chacune des dates, excède 33,857 euros.
- Rachats et annulations des BSAR : Possible à tout moment, en bourse ou hors bourse, ou par offres publiques sans limitation de prix ni de quantité. Les BSAR ainsi rachetés seront annulés.
- Cotation des BSAR : Depuis le 3 mars 2004, les BSAR font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris sous le numéro de code ISIN FRO010061853.
- Jouissance des actions souscrites par exercice des BSAR : Les actions nouvelles souscrites par exercice des BSAR porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel les BSAR auront été exercés et le prix de souscription versé.
- Au 31 décembre 2007, il reste en circulation 1 519 849 BSAR qui, compte tenu du rapport d'exercice de 1,05 peuvent donner lieu en cas d'exercice à la création de 1 595 841 actions Cegid Group.

Société Cegid Group

Activité et résultats de Cegid Group

La société Cegid Group est une société holding depuis l'approbation des actionnaires réunis lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2006, de l'apport de ses activités opérationnelles au profit de sa filiale Cegid SA. Cegid Group a réalisé un chiffre d'affaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, de 4,2 M€ au titre des redevances de frais de groupe et d'image de marque (3,9 M€ au 31 décembre 2006).

Le résultat d'exploitation est de - 0,1 M€ (- 0,3 M€ au 31 décembre 2006) et le résultat net de 16,8 M€ (0,6 M€ au 31 décembre 2006) après la prise en compte d'une remontée de dividendes de ses filiales de 31 M€. Au 31 décembre 2007, les capitaux propres s'établissent à 122,2 M€ (98,7 M€ au 31 décembre 2006) et la trésorerie nette, qui comprend 20 M€ de tirages sur la ligne de crédit syndiqué, à - 5,8 M€.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 233 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé de la société Cegid Group ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au sens des dispositions de l'article 39.4 du même Code.

Évolution des filiales

Principales filiales opérationnelles

Filiales de Cegid Group

Cegid SA

- **Activité**
Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2007 est de 217,5 M€ (208,3 M€ au 31 décembre 2006). Ce chiffre d'affaires comprend également celui des sociétés Servant Soft, Magestel, CGO Informatique, FCRS, dont les fonds de commerce sont exploités dans le cadre d'un contrat de location-gérance.
Au 31 décembre 2007, le résultat d'exploitation s'élève à 23,6 M€ (23,1 M€ au 31 décembre 2006) et le résultat net à 19,5 M€ (23,2 M€ au 31 décembre 2006).
Les capitaux propres s'établissent à 121,2 M€ (114,7 M€ au 31 décembre 2006). La trésorerie s'élève au 31 décembre 2007 à - 1,2 M€.
- **Accord SCC**
Le résultat opérationnel courant enregistre, au 31 décembre 2007, un montant de 0,8 M€ au titre des accords signés au 1^{er} avril 2007 par Cegid et SCC, concernant la sous-traitance de l'activité prestations d'installations et de maintenance matériels et la cession de l'activité de ventes directes de matériels « spécifiques » et services associés. Il est rappelé que le chiffre d'affaires 2006, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre, correspondant à l'activité de ventes directes de matériels spécifiques et de prestations associées s'était élevé à un montant de l'ordre de 3,7 M€ sans équivalent en 2007 du fait de la cession de cette activité.
- **Acquisition AS INFOR**
Cegid a procédé, au cours du mois d'avril 2007, à l'acquisition de la société AS INFOR, éditeur et distributeur de solutions de gestion pour le commerce spécialisé.
Par l'acquisition d'AS INFOR, Cegid est devenu le leader dans le domaine des logiciels pour le commerce spécialisé avec une forte progression de la base installée (près de 800 enseignes représentant plus de 10 000 magasins) et un volume d'activité en forte hausse sur ce segment (chiffre d'affaires pro forma cumulé des activités mode et commerce spécialisé de près de 30 M€).
Enfin, Cegid entend poursuivre le développement international d'AS INFOR dont les solutions winShop.net représentent une base installée de plus de 14 000 terminaux points de vente, soit environ 6 000 magasins, dont 40 % à l'international. WinShop.net, disponible en 10 langues, est présente sur l'ensemble de la zone EMEA (26 pays).
La société AS INFOR a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec la société Cegid en date du 31 décembre 2007.
- **Cession du fonds de commerce Industry One**
La cession, autorisée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2007, du fonds de commerce de la solution Industry One (plateforme SAP Business One) antérieurement développée par GTI Industrie et portant sur une trentaine de clients n'a pas eu d'impact significatif sur les résultats 2007 (charge opérationnelle nette de 0,2 M€). Cette décision permet à Cegid d'opérer le repositionnement de ses trois gammes Industrie alliant pour chacune d'entre elles un environnement fonctionnel/prix/déploiement/cible de clients adapté aux tailles d'entreprises concernées : Cegid Business Place pour les entreprises industrielles de 80 à 500 salariés, Cegid PMI (nouvelle version de PMICS) pour les entreprises industrielles de 40 à 100

salariés, PACK PMI (produit de PMISoft) pour les petites entreprises industrielles de moins de 50 collaborateurs.

Quadratus

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 19,3 M€ (18,2 M€ en 2006), le résultat d'exploitation à 6,6 M€ (5,5 M€ en 2006) et le résultat net à 4,1 M€ (3,4 M€ en 2006). Au 31 décembre 2007, les capitaux propres s'établissent à 7,1 M€ et la trésorerie nette à 6,4 M€ après versement en 2007 d'un dividende à Cegid Group de 3,4 M€.

Filiales de Cegid SA

- Filiales étrangères :

Cegid Corporation

Cegid Corporation, société de droit américain créée en juillet 2001 et détenue à 100 % par Cegid, poursuit son développement sur le territoire nord américain.

Cegid España

Cegid España est une société de droit espagnol, au capital de 300 000 €, créée en février 2002 dont Cegid détient, depuis janvier 2007, 100 % du capital. L'exercice 2007 s'est caractérisé par la mise en place d'une nouvelle organisation et du développement commercial à partir de Barcelone. Le chiffre d'affaires (0,3 M€) a progressé de 35 % par rapport à l'exercice 2006. La mise en œuvre, au cours du second semestre, d'une politique de signatures de contrats de VAR (Réseau de distribution à valeur ajoutée) devrait permettre de conforter à l'avenir cette tendance favorable.

Cegid Hong Kong

Cegid a poursuivi au cours de l'exercice son développement à l'international avec la création de Cegid Hong Kong Holdings Limited (76 % du capital), le solde du capital étant détenu par deux partenaires implantés en Chine.

La société Cegid Hong Kong Holdings Limited a pour vocation d'animer la structure opérationnelle en cours de création en Chine (Shenzhen).

Ces trois filiales, implantées à l'étranger, ont pour vocation de commercialiser les progiciels du Groupe, notamment dans le secteur de la Mode et du Commerce Spécialisé par l'accompagnement sur ces pays des grands clients internationaux de Cegid qui disposent d'implantations locales. Elles n'ont pas atteint leur équilibre d'exploitation mais constituent un élément essentiel de la dynamique et de la présence de proximité pour les filiales et sites des grands comptes situés à l'international. L'impact au niveau du résultat opérationnel courant consolidé est de - 0,9 M€ en 2007 (- 0,7 M€ en 2006).

AS INFOR Innovating Retail (Espagne)

La société AS INFOR Innovating Retail (Espagne), anciennement détenue par la société AS INFOR est devenue filiale de Cegid SA à la suite de la dissolution par confusion de patrimoine, le 31 décembre 2007, de AS INFOR dans Cegid SA.

La société AS INFOR Innovating Retail, située à Barcelone, n'a pas eu d'activité significative propre en 2007, les clients situés en Espagne étant en grande majorité suivis directement par AS INFOR. Pour simplifier l'organigramme juridique, la société AS INFOR Innovating Retail (Espagne) est destinée à intégrer, en 2008, le périmètre de la filiale Cegid Espagne.

- Filiales françaises :

I&C

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la société Informatique et Communications (I&C), acquise par Cegid en mai 2006, et spécialiste de solutions de gestion pour les entreprises du monde viticole, s'élève à 0,2 M€ (0,2 M€ en 2006), le résultat d'exploitation à 0,03 M€ (- 0,03 M€ en 2006) et le résultat net à - 0,03 M€ (- 0,03 M€ en 2006). Au 31 décembre 2007, les capitaux propres s'établissent à - 0,1 M€.

Comptanoo

La société Comptanoo, éditeur de progiciels de gestion collaborative en mode ASP à destination des petites entreprises, acquise au cours du mois de décembre 2006 et intégrée dans le périmètre de consolidation à compter du 1^{er} janvier 2007 a réalisé un chiffre d'affaires sur l'exercice 2007 de 0,6 M€ (0,5 M€ en 2006). Le résultat d'exploitation s'élève à - 0,2 M€ (- 0,2 M€ en 2006) et le résultat net à - 0,2 M€ (- 0,2 M€ en 2006).

Au 31 décembre 2007, les capitaux propres s'établissent à - 0,9 M€ et la trésorerie nette à -0,9 M€.

Cegid, à la suite de l'approbation du Conseil d'Administration du 6 novembre 2007, a cédé, à la société Aspx, 100 % des titres de la société Comptanoo. Cette opération doit conduire la société Aspx à assurer le développement des activités d'hébergement des solutions informatiques de gestion pour le TPE-PE et de marketing interactif du groupe Cegid.

Aspx

La société Aspx n'a pas eu d'activité opérationnelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Son résultat n'est pas significatif. Le développement des activités ASP a été renforcé par la cession par Cegid, de 100 % des titres de la société Comptanoo comme énoncé précédemment.

Enfin, la société PMISoft, acquise en mars 2006 par Cegid devenue Cegid Group, dont les titres ont été apportés à Cegid (ex Ccmx), et la société AS INFOR acquise en avril 2007 par Cegid, ont fait l'objet d'une dissolution par confusion de patrimoine le 31 décembre 2007.

Autres sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation

Servant Soft

Le chiffre d'affaires de Servant Soft, d'un montant de 1,3 M€, est essentiellement constitué par la redevance de location-gérance, approuvée par le Conseil d'Administration en date du 9 décembre 1999 et versée par Cegid. Le résultat net de Servant Soft s'établit à 1,2 M€.

Fcrs

Le chiffre d'affaires de Fcrs, d'un montant de 0,2 M€, est constitué par la redevance de location-gérance, approuvée par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2005 et versée par Cegid. Le résultat net de Fcrs, s'établit à 0,1 M€.

Afin de simplifier les structures juridiques du Groupe, la société Fcrs antérieurement société anonyme a été transformée en Société à Responsabilité Limitée.

ALP

ALP, filiale à 100 % de Cegid et intégrée dans le périmètre de consolidation à compter du 1^{er} octobre 2003, a réalisé au 31 décembre 2007 un chiffre d'affaires de 0,2 M€, un résultat courant avant impôts de 0,1 M€ et un résultat net de 0,1 M€. La simplification juridique des activités opérationnelles de la société ALP s'est traduite par la transmission universelle de patrimoine de la société ALP dans Cegid au 31 décembre 2007.

Magestel

Magestel, filiale à 100 % de Cegid, a pour seule activité la location de son fonds de commerce à Cegid. Cette location-gérance a fait l'objet d'un contrat approuvé par le Conseil d'Administration de Cegid en date du 23 juillet 2002. Son chiffre d'affaires s'est élevé en 2007 à 0,1 M€ pour un résultat net de 0,1 M€.

CGO Informatique

CGO Informatique, filiale à 100 % de Cegid, a pour seule activité la location de son fonds de commerce à Cegid.

Cette location-gérance a fait l'objet d'un contrat approuvé par le Conseil d'Administration de Cegid en date du 22 décembre 2004. Son chiffre d'affaires s'est élevé en 2007 à 0,05 M€ pour un résultat net de 0,05 M€.

Holding Cegid Services (HCS)

Afin de simplifier l'organigramme juridique et de faire participer les experts-comptables actionnaires de HCS à la dynamique du groupe Cegid, Cegid Group a procédé à la fusion-absorption de la société HCS qui s'est notamment traduite par la création de 65680 actions Cegid Group, entraînant une dilution de 0,76 % du capital sur la base du nombre d'actions arrêté au 20 mars 2007 et d'autre part, une augmentation de 13,36 % de la participation de Cegid Group dans Cegid Services qui a été portée de 69,87 % à 83,23 %.

Cegid Services

À la suite de la fusion-absorption de la société HCS avec la société Cegid Group, les actifs de la société Cegid Services, composés exclusivement d'une trésorerie nette de 18 M€, ont été distribués aux actionnaires. Parallèlement, Cegid Group a procédé au cours de l'exercice à des rachats d'intérêts minoritaires qui ont porté la participation de Cegid Group dans Cegid Services de 83,23 à 99,89 %.

Offres de produits, technologies, Recherche et Développement

Gammes de produits et technologies : de nouvelles offres, des compétences renforcées et reconnues

Cegid Business Platform : la plate-forme technologique de Cegid à destination des Business partenaires Cegid

Cegid propose, depuis cette année, à ses partenaires de bénéficiaire d'une version packagée et d'une formation standardisée qui inclut cette gestion d'extension progicielle et leur donne ainsi la possibilité d'adapter totalement le fonctionnement du logiciel au métier de leurs clients.

Reposant sur les standards de l'industrie informatique et de l'Internet, et développée par l'équipe de R&D de Cegid, Cegid Business Platform permet aux équipes applicatives des business Partners de se concentrer sur les fonctionnalités métier de leurs solutions. Toutes les solutions développées avec Cegid Business Platform disposent en natif d'une intégration avec les principales suites bureautiques et collaboratives du marché (Microsoft Office, Open Office, Star Office, IBM Lotus Domino).

Cegid Business Platform apporte aussi des composants collaboratifs et décisionnels qui donnent aux solutions des Cegid Business Partners deux dimensions supplémentaires et originales et les distinguent des autres offres du marché.

Les offres partenaires disposent donc d'une GED intégrée, ainsi que de composants d'analyse et de reporting, tels que des cubes Olap décisionnels ou un générateur d'états, et de composants collaboratifs, comme la gestion des portails, l'authentification forte, etc.

Poursuite du développement de solutions Internet Cegid poursuit sa stratégie d'intégration de composants Microsoft avec Microsoft Office Live

Cegid Business Line, la solution intégrée de gestion pour TPE de Cegid, se dote de la capacité de lier l'application de gestion commerciale au site Internet qu'une petite entreprise a créé avec Microsoft Office Live. Cette interaction permet de mettre en ligne automatiquement son catalogue de produits, sur la base du référentiel établi par l'entreprise dans son module de Gestion Commerciale.

Cet outil correspond à un réel besoin des TPE (Très Petites Entreprises) qui ne souhaitent plus être tributaires de la seule communication papier en matière de mise à disposition de leur catalogue produits pour leurs clients et prospects.

La nouvelle version de Cegid Business Line garantit une communication naturelle entre l'applicatif de gestion commerciale Cegid Business Line et les outils Web de Microsoft Office Live. Elle tire partie du partenariat stratégique existant depuis plusieurs années entre les deux éditeurs dans le cadre duquel les équipes de développement ont travaillé de concert avant même le lancement officiel de Microsoft Office Live sur le marché pour que l'offre Cegid soit « Office Live Ready » immédiatement.

Cegid associe son offre Cegid Business Mode aux portails e-commerce d'Isotools

En mettant en commun leurs savoir-faire respectifs, Cegid et Isotools proposent une solution souple et interactive pour mettre en valeur un catalogue sur Internet et dynamiser les actions commerciales. L'intégration de la solution Isotools Studio à l'ERP Cegid Business Mode permet de gérer plus efficacement un portail marchand et de gagner en performance puisque les articles, les tarifs et les stocks sont mis à jour en temps réel, et les commandes traitées de façon centralisée.

Cette solution permet d'assurer une synchronisation parfaite de notre catalogue de produits avec le portail e-commerce, de remonter les commandes automatiquement dans Cegid Business Mode, d'optimiser le pilotage de l'activité commerciale et de fidéliser les clients par le canal Internet.

Cegid adopte le langage XBRL

Cegid, membre fondateur de l'association, dédie une équipe spécialisée pour participer activement aux groupes de travail de l'association.

Né de la volonté de la communauté internationale de créer un langage informatique commun pour l'échange de données financières, le langage XBRL (ou eXtensible Business Reporting Language) devrait s'imposer comme le standard incontournable en la matière. En normalisant le cadre de description des données et en l'axant sur les enjeux du reporting interne et externe, XBRL favorise la compréhension, l'analyse et la comparaison des rapports financiers et permet enfin aux utilisateurs d'assurer la conformité de leur entreprise aux nouvelles règles de diffusion de la communication financière et en particulier avec la directive transparence.

Cegid anticipe la généralisation du poste client ERP multi frontal en ligne avec les dynamiques collaboratives du 2.0

En novembre 2006, Cegid annonçait la compatibilité de l'ensemble de ses gammes Cegid Business avec Microsoft Windows Vista, le nouveau système d'exploitation de Microsoft. Depuis une centaine de vignettes, décisionnelles et de workflow, correspondant à autant de tâches exécutables dans l'ERP ont été lancées pour permettre aux utilisateurs d'exécuter des tâches simples (gestion des demandes de congés, saisie de rendez-vous client qui sont ensuite directement répercutés dans l'applicatif de CRM...).

Ainsi aux côtés du traditionnel frontal applicatif proprement dit, il sera possible de se connecter à l'ERP via un intranet ou depuis un logiciel de traitement de texte ou de messagerie. D'autres se contenteront même d'utiliser les vignettes hébergées dans le système d'exploitation de leur ordinateur.

Cette multiplicité des frontaux "poste client" a un impact immédiat : l'élargissement des profils utilisateurs, du moins expérimenté au plus averti, avec des besoins plus ou moins sophistiqués. L'usage de l'ERP se généralise, voire s'universalise. Ces évolutions, rendues possibles grâce aux choix technologiques opérés par la R&D de Cegid depuis 2003 et qui ont depuis été intégrés dans sa plate-forme de développement et d'intégration orientée services, volontairement ouverte et agnostique, Cegid Business Platform, viennent apporter une réponse aux attentes nouvelles exprimées par les collaborateurs des entreprises.

Cegid propose ainsi des solutions de gestion complètement empreintes des dynamiques collaboratives annonciatrices du mode de fonctionnement de la nouvelle génération d'ERP : l'ERP 2.0.

Cegid et Xyric : un partenariat à la conquête du marché du transport et de la logistique

Le partenariat signé entre Cegid et Xyric répond à la stratégie de développement recherchée par les deux acteurs. Cet accord confirme la volonté de Cegid d'étendre sa couverture géographique et « métier » via son réseau de distributeurs ; cette approche verticale s'inscrit par ailleurs dans la stratégie de Xyric qui vise à couvrir le marché du transport en offrant des solutions complexes de gestion complètes (messagerie, transport par lots, stockage, maîtrise des technologies EDI, traçabilité des expéditions, gestion électronique des documents, ...). Ce partenariat prévoit également l'intégration à court terme des solutions de ressources humaines.

Développement international

Cegid a poursuivi son développement à l'international, avec la localisation dans les pays du Maghreb de sa solution Cegid Expert, à destination des Experts-Comptables et sa première participation au Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables du Maroc qui s'est déroulé fin novembre 2007. La localisation des offres destinées à la profession comptable a été réalisée en collaboration avec des cabinets d'expertise comptable tunisiens, algériens et marocains, connaissant déjà les applications Cegid Expert et les spécificités comptables de leur pays.

Cegid a participé pour la première fois, en septembre 2007, au salon EXPO RETAIL de Barcelone, salon phare dédié aux professionnels du commerce spécialisé dont la 3^{ème} édition a rassemblé plus de 10 000 visiteurs, venant d'Espagne et du Portugal. Cegid, accompagnée de son distributeur local, a présenté Cegid Business Mode, solution de gestion de magasins pour les professionnels de la Mode, et winShop.net d'AS INFOR, solution de gestion de la relation clients et de l'animation commerciale pour les chaînes de magasins du commerce spécialisé et notamment la technologie Cegid Web Access, qui permet une liaison en temps réel entre le siège et les points de vente, et son mode autonome qui permet, en cas de coupure de ligne, d'assurer la continuité de l'encaissement.

Recherche et Développement

Au cours de l'exercice 2007, Cegid a poursuivi ses investissements en matière de recherche et développement.

L'année écoulée a été marquée par :

Des évolutions majeures sur la plateforme de développement La plate-forme technologique de Cegid s'ouvre à l'ensemble des Business partenaires Cegid

La stratégie de Cegid, lors de la conception de Cegid Business Platform (plate-forme de développement et d'intégration orientée services de Cegid) était de créer un véritable écosystème, avec l'ensemble de ses partenaires, autour de l'utilisation d'un outil de développement commun. Conçu dès le départ dans cet objectif, Cegid Business Studio, (version packagée de cette plateforme de développement) met à la disposition des partenaires de Cegid, la puissance et la technologie nécessaires à leurs besoins de développement et leur donne ainsi la possibilité d'adapter totalement le fonctionnement du logiciel au métier de leurs clients.

La certification de plusieurs gammes de logiciels Les différentes gammes Cegid Business 2007 décrochent la certification NF comptabilité informatisée

En réponse aux nouvelles dispositions administratives portant sur le contrôle des comptabilités informatisées, Cegid obtient la certification NF pour l'ensemble de ses solutions comptables.

Certification NF Logiciel IAS/IFRS renouvelée pour Cegid Business Servantissimo, Cegid Etafi Conso et Cegid FCRS

Pour accompagner l'élargissement de l'application des normes comptables internationales IAS/IFRS prévu en 2007, Cegid renouvelle la certification NF Logiciel IAS/IFRS sur ses solutions de gestion d'immobilisations et de consolidation.

Le lancement de plusieurs nouveaux produits

Lancement de Pack PMI, l'ERP dédié aux très petites industries de moins de 50 personnes

Pack PMI est complet et intègre tous les modules nécessaires : Ventes, Achats, Stocks, Production. Il contient un générateur d'états. Les statistiques principales ainsi que des documents internes sont pré-créés en standard.

Lancement de Cegid Paie pour Cegid Business Line

En complément de l'offre, il permet aux TPE de gérer désormais tous les aspects de leur entreprise (gestion commerciale, comptabilité et paie).

Lancement de Cegid Business CRM

Offre de Gestion de la Relation Client à destination des entreprises de 20 à 2000 salariés. Avec ses trois modules (Administration des ventes, Marketing et Service Client), elle met à la portée des entreprises un grand nombre d'innovations couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur commerciale des clients. Elle répond à leurs attentes en matière de performance et de réduction des coûts. Outre une grande richesse fonctionnelle et une intégration native avec les outils bureautiques et de messagerie, Cegid Business CRM apporte flexibilité et ouverture pour le travail collaboratif, un choix de plateforme à la carte et une ergonomie intuitive.

Lancement du module Cegid Relations Clients & Fidélité

Les réseaux de points de vente pourront mieux identifier et qualifier leurs clients, mettre en place des programmes de fidélisation pertinents et adaptés et ainsi favoriser la croissance des ventes et augmenter leur chiffre d'affaires.

Localisation de la gamme Cegid Expert à destination des Experts - Comptables des pays du Maghreb

Reprise des spécificités comptables des pays : La localisation de tous les modules a été réalisée en collaboration avec des cabinets d'expertise comptable tunisiens, algériens et marocains, connaissant déjà les applications Cegid Expert et les spécificités comptables de leur pays.

Lancement de Cegid Expert Comptes de Campagne

Premier logiciel exclusivement dédié à la publication des Comptes de Campagnes Électorales.

Lancement de Cegid Business Line Bâtiment

Simple, ergonomique et efficace ce progiciel est adapté aux structures des artisans et TPE du Bâtiment. Il gère une bibliothèque d'articles et d'ouvrages, établit les devis, factures, situations de chantiers et fournit des analyses détaillées par affaire. La mise à jour des informations comptables s'effectue automatiquement dans la comptabilité Cegid tenue par l'artisan ou par son expert-comptable.

Lancement de Cegid Juri-Entreprise

Dans une application unique, toutes les fonctionnalités nécessaires à l'amélioration de l'organisation du service juridique de l'entreprise : accès rapide et facile aux informations juridiques, fiscales et sociales de l'entreprise, ainsi qu'à un annuaire des informations des tiers rattachés à l'entreprise, mise à disposition d'une bibliothèque commune d'actes, planification des échéances légales et historiques des événements importants et archivage des documents juridiques.

Lancement de Cegid Com'Fi

Solution de gestion de la communication financière pour les sociétés cotées. Développée sur la plateforme technologique de Cegid et conçue

avec la participation de responsables de la communication financière d'entreprises cotées, Cegid Com'Fi apporte aux entreprises soumises aux nouvelles obligations d'information financière les moyens de maîtriser et d'organiser efficacement leur communication financière et institutionnelle, conformément aux nouvelles règles de diffusion.

Lancement de Cegid Orliprev

Solution de prévision des ventes pour les professionnels de la mode. Cegid Orliprev permet aux professionnels de la mode de réaliser des prévisions de ventes fiables et pertinentes, outil indispensable pour leur activité saisonnière. Ils peuvent ainsi réduire l'impact des ventes manquées en début de saison et des stocks inutilisés en fin de collection sur la marge de leur activité.

La sortie de plusieurs nouvelles versions majeures Cegid Business Line 2008

Solution de gestion dédiée aux créateurs d'entreprises et TPE/PE. Cette offre couvre tous les besoins de gestion des petites entreprises, notamment la Comptabilité et la Gestion Commerciale. Bâtie sur la plate-forme de développement Cegid Business Platform, Cegid Business Line peut être utilisé en mode in-sourcing (installation en entreprise) ou en mode ASP (utilisation à distance via le Web en mode locatif). Cegid Business Line offre une solution de gestion collaborative entre l'entreprise et son expert-comptable au travers de eWS, la plate-forme de communication et de services en ligne du cabinet d'expertise-comptable pour ses clients.

Lancement en collaboration avec Microsoft d'un nouveau service en ligne pour Cegid Business Line

Le e-catalogue, une solution déjà prête pour Microsoft Office Live, qui permet aux petites entreprises ayant créé leur site Internet grâce à Microsoft Office Live de publier en ligne facilement et automatiquement leurs catalogues de produits.

Cegid Business Place Manufacturing version 2008

Avec son approche tridimensionnelle (opérationnelle, décisionnelle et collaborative) et des fonctionnalités spécifiquement conçues pour l'industrie, l'ERP Cegid Business Manufacturing apporte une réponse adaptée aux problématiques des entreprises industrielles. Cet ERP, intégré et modulaire, permet en effet de gérer les différents flux des PMI en proposant une couverture fonctionnelle unique.

Cegid Business Isoflex version 2008

La nouvelle version de la solution de Product Lifecycle Management, cette solution couvre en premier lieu les nouvelles exigences de la gestion documentaire (GED) et du travail collaboratif : les entreprises industrielles vont pouvoir ainsi gérer de manière informatique et globale l'ensemble de leurs documents (industriels, commerciaux, et manuels qualité), les sécuriser et visualiser la bonne version (plans, gammes) liée à un ordre de fabrication.

Cegid Business Etafi Conso version 2007

Conçue avec la participation active d'experts métiers, c'est une application qui guide les utilisateurs dans les étapes de la réalisation des comptes consolidés (fiscalité différée, gestion des variations de périmètre, suivi d'avancement, contrôle...). La nouvelle version garantit des traitements de la consolidation plus rapides, une approche de l'information par secteurs et un outil d'Add-in Excel permettant de personnaliser les états de restitution.

Les nouveaux millésimes de Cegid Expert 2008, Expert Winner et Quadra Expert ainsi que de son offre RH place

Le montant des frais de développement immobilisés en 2007 s'élève à 24,7 M€, et la dotation aux amortissements, enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2007, à 18,9 M€. Le montant des investissements de développement pour l'année 2007 représente 10,3 % du chiffre d'affaires consolidé (9,3 % au 31 décembre 2006).

Développement durable et Ressources Humaines

Culture du Groupe

Le Groupe a démontré, à travers son développement régulier, sa capacité à intégrer de manière régulière des entreprises de toutes tailles dans une approche fédérative s'appuyant sur des valeurs et une culture d'enrichissement réciproque et notamment sur l'esprit de conquête, le partage et l'échange des savoirs et compétences.

Évolution des effectifs du Groupe

Les effectifs des différentes sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe se répartissent de la manière suivante :

	2007	2006	2005
Cegid Group ⁽¹⁾			1 188
Cegid ⁽¹⁾	1 875	1 901	716
Quadratus	141	139	128
Comptanoo ⁽²⁾	11		
Informatique et Communications ⁽⁴⁾	4	4	
Cegid Corporation	3	3	2
Cegid Espana	2	4	4
AS Infor Innovating Retail Applications ⁽²⁾	1		
Pmi Soft ⁽³⁾⁽⁴⁾		9	
Fcrs			6
Cbi ⁽⁵⁾			20
Synaptique ⁽⁵⁾			3
TOTAL	2 037	2 060	2 067

⁽¹⁾ L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/11/2006 a décidé de l'apport partiel d'actif de Cegid vers Ccmx. La société anciennement dénommée Cegid a pris la dénomination Cegid Group et sa filiale, Ccmx, la dénomination Cegid.

⁽²⁾ Sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation en 2007.

⁽³⁾ Société ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec Cegid SA au 31 décembre 2007.

⁽⁴⁾ Sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation en 2006.

⁽⁵⁾ Sociétés ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec Cegid SA au 30 décembre 2005

L'effectif moyen des sociétés consolidées s'est élevé en 2007 à 1992 collaborateurs et collaboratrices (2087 en 2006, 2050 en 2005, 1431 en 2004 et 1385 en 2003).

Au 31 décembre 2007, les effectifs des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2007 s'élèvent à 50 personnes.

Afin de renforcer ses activités principales le Groupe a procédé à l'externalisation de ses activités de maintenance matériel et à la cession du fonds de commerce de l'activité de ventes directes de matériels « spécifiques » et services associés. Cette opération s'est caractérisée par le transfert de 118 collaborateurs auprès du partenaire SCC.

Le Groupe a procédé en 2007 à 407 embauches, dont 307 en CDI et 100 en CDD.

La poursuite du renforcement des compétences du Groupe s'est réalisée au travers de la recherche de profils confirmés sur les métiers verticaux du Groupe.

Parallèlement, la mobilité interne s'est renforcée notamment par un programme d'accompagnement dédié pour les nouveaux managers et la promotion de filières métiers sur les activités de vente et de support client.

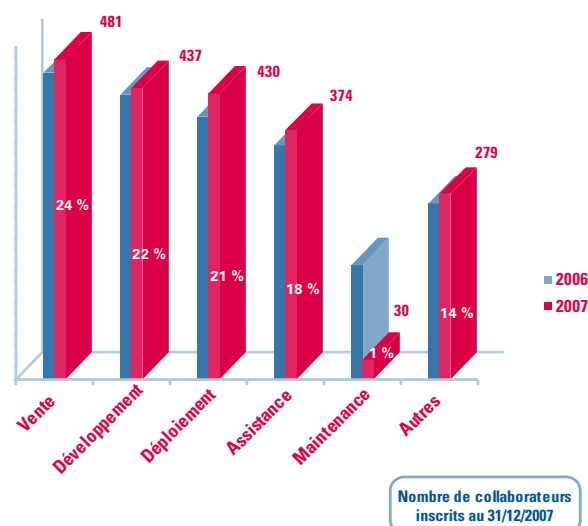
Par ailleurs, le Groupe a entrepris 65 licenciements basés uniquement sur des motifs individuels.

Enfin, l'intérim a représenté 499 jours travaillés soit moins de 0,10 % des heures travaillées (0,05 % en 2006).

Structure des effectifs du Groupe

L'évolution des activités du Groupe et le développement de ses activités verticales se sont accompagnés du renforcement des métiers de la vente et de l'intégration de solutions

Collaborateurs par métier



La structure des effectifs, par nature de contrats, est la suivante :

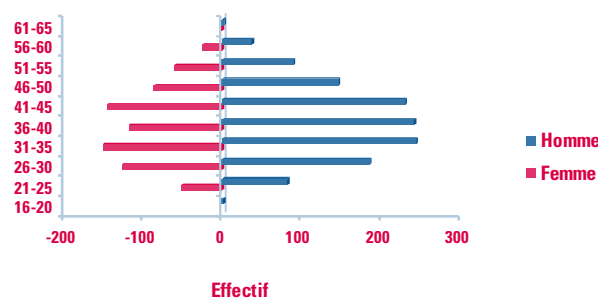
	31/12/07	31/12/06	31/12/05
CDI (contrat à Durée Indéterminée)	1 958	2 001	2 015
CDD (contrat à Durée Déterminée)	79	59	52
TOTAL	2 037	2 060	2 067

Analyse des effectifs par âge et ancienneté

L'ancienneté moyenne est de 9 ans au 31 décembre 2007, inférieure à celle de 2006 compte tenu du renforcement des effectifs.

La moyenne d'âge des collaborateurs (38 ans) reste stable.

Pyramides des âges 2007



Développement des Ressources Humaines

Statut Collectif

Le statut social réaménagé au cours de l'année 2006 a été mis en œuvre de manière globale au cours de l'année 2007.

Ce statut commun regroupe les accords collectifs suivants :

- accord de modalité du dialogue social,
- accord relatif aux frais professionnels,
- accord de participation,
- accord d'intéressement,
- accord d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- accord sur le statut individuel.

Égalité professionnelle

Dans la poursuite des actions mises en œuvre ces dernières années, ce statut a été complété par la signature d'un accord sur l'égalité professionnelle en date du 1^{er} décembre 2007. À travers d'indicateurs spécifiques et de mesures concernant l'emploi, les rémunérations, la formation et l'évolution, cet accord vise à promouvoir l'égalité comme vecteur de développement des ressources humaines.

Relations sociales

Les différentes instances de représentations du personnel (Comité Central d'Entreprise, Comité d'Entreprise ou d'Établissement, Comités d'Hygiène et de Sécurité, Délégués du Personnel), les commissions associées (Formation professionnelle, Économique, Égalité Professionnelle) ainsi que les délégués syndicaux, se sont régulièrement réunis au cours de l'année 2007.

Mobilité

Le principe de mobilité interne, au travers du développement des outils dédiés (entretien annuel professionnel, bourse de l'emploi, passerelles professionnelles...) a été renforcé afin de faire face aux besoins et d'assurer la mise en œuvre et le maintien des compétences développées au sein du Groupe.

Un programme spécifique d'identification des collaborateurs susceptibles d'être directement concernés par une mobilité ou une promotion a été initié en 2007.

Communication

Cegid a mis en place à travers son programme *Cegidpeople* des actions visant à promouvoir l'image de l'entreprise vis-à-vis de ses collaborateurs, du monde éducatif, des candidats et de ses partenaires. Ce principe de promotion se décline sur les valeurs, les opportunités, les atouts et les métiers du Groupe.

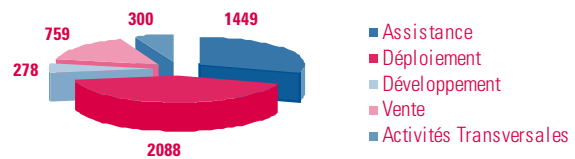
Formation

Les investissements réalisés en matière de formation professionnelle auprès de l'ensemble des collaborateurs par une gestion pro active du droit individuel à la formation confère au Groupe un atout concurrentiel majeur.

Le programme de formation a été renforcé pour les métiers de déploiement et de services aux clients. L'intégration des nouveaux collaborateurs fait l'objet d'un processus de formation adaptée. Au niveau du Groupe, la formation représente 6710 jours pour 4872 stagiaires. L'investissement total pour l'année 2007 représente 2,4 M€.

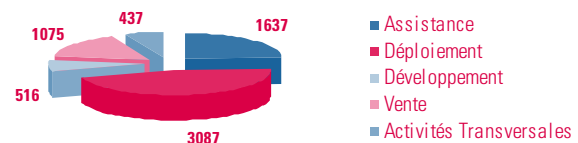
Les orientations en matière de formation visent à assurer le développement de doubles compétences (métiers et informatique) et à accompagner la mobilité interne.

Nombre de stagiaires* par métier



*Nombre de participants à chaque stage de formation

Nombre de jours de formation par métier



Handicap et emploi

Le Groupe emploie 18 personnes présentant un handicap, reconnu comme tel par la COTOREP, représentant 16,5 unités pour une obligation de 60 unités.

Le Groupe demeure attentif au recrutement de nouvelles compétences parmi les travailleurs handicapés et poursuivra les démarches initiées auprès des organismes extérieurs sur ce thème.

Œuvres sociales

Sont regroupées au titre des œuvres sociales, les dépenses en matière de restauration (titres restaurants), de régime de prévoyance et de dotation aux instances représentatives du personnel.

Les montants distribués, au titre de l'année 2007, représentent 3,6 M€.

Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une part, de points d'activité non susceptibles d'être pourvus par les ressources internes, principalement sur les activités de déploiement, ou pour des domaines de spécialisation particuliers (développements spécifiques, Ingénierie, maintenance matériel) et d'autre part pour des travaux spécialisés (nettoyage, travaux d'entretien...).

À compter du 1^{er} avril 2007, la sous-traitance des activités maintenance matériel a été externalisée auprès de la société SCC, comme évoqué ci-dessus.

La part des achats de service liée aux activités de maintenance et installation de matériel représente environ 35 % du total des achats sous-traitance.

Répartition territoriale des effectifs

Le Groupe demeure très présent sur l'ensemble du territoire français avec une forte implantation en région Rhône-Alpes avec près de 1000 collaborateurs et en Île de France avec plus de 450. Le Groupe est également implanté à l'international (Asie/Espagne/États-Unis/Maghreb).

Partenariats-Mécénat

En 2007, le Groupe a poursuivi son action et son accompagnement de jeunes à travers des actions de partenariat dans les domaines culturels, sportifs et d'intérêt général avec l'association « Sport dans la Ville » et la « Fondation Olympique Lyonnais ».

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

Rapport de gestion

Certains collaborateurs du Groupe se sont ainsi directement investis dans les actions à destination des jeunes à travers leur accompagnement dans leur cursus scolaire.

Ces actions se poursuivront au cours de l'année 2008.

Par ailleurs, le Groupe en partenariat avec l'association « Nes et Cité » s'est inscrit dans la mise en relation des candidats à l'emploi issus des cités avec des entreprises susceptibles de les recruter.

Le Groupe s'est ainsi associé à plusieurs reprises à « Nes et Cité » dans le cadre d'actions locales sur les régions Rhône-Alpes et Ile-de-France.

Enfin, l'opération Phoenix vise à accompagner des jeunes titulaires d'une formation supérieure généraliste pour leur insertion professionnelle. Le Groupe s'est ainsi engagé à promouvoir le dispositif par l'accueil de plusieurs jeunes qu'elle formera à ses spécificités et intégrera dans l'entreprise.

Environnement général

Compte tenu de son activité (prestations de service, création intellectuelle), l'activité du Groupe n'a pas d'impact direct et significatif sur l'environnement.

Perspectives

Les réflexions se poursuivront au cours de l'année 2008 sur les thèmes du Handicap, de la diversité et de la GPEC (Gestion provisionnelle des Emplois et des Compétences).

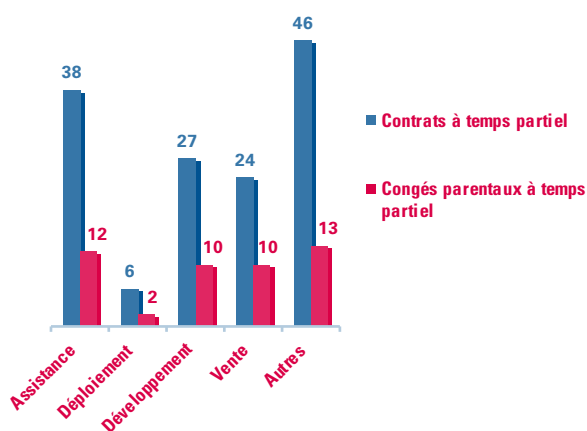
Organisation du temps de travail

La mise en œuvre du statut collectif s'organise sur la base des dispositions réglementaires et conventionnelles existantes au travers, notamment, de déclaratifs horaires, de contrepartie aux temps de déplacement, de jours RTT ou d'horaires collectifs, à l'exception des cadres dirigeants.

Le dispositif arrêté prend en considération les suggestions de chaque activité et la contrepartie effective en termes de réduction du temps de travail en distinguant notamment les activités particulières (déploiement et assistance clients).

Temps partiel

Le Groupe dispose de 188 collaborateurs à temps partiel choisi. Bien que ce mode d'organisation du travail ne soit pas à l'initiative du Groupe, il demeure un mode d'organisation souhaité par les collaborateurs, aussi bien durant une période déterminée (congé parentaux), qu'indéterminée. L'accord sur l'égalité professionnelle participe directement à ce choix de mode d'organisation du temps de travail.



Un total de 2952 heures supplémentaires a été payé en 2007 (1 173 en 2006) correspondant principalement à la saisonnalité de l'activité d'Assistance Téléphonique et des pointes d'activité de la fin d'année.

L'évolution de l'absentéisme est la suivante :

Motifs (en jours calendaires)	2007	2006	2005
Maladie	14 944	15 797	18 108
Accident travail et trajet	1 023	766	484
Maternité	4 780	4 807	8 706
Congés autres	892	785	985
TOTAL	21 639	22 155	28 283

La politique de prévention du Groupe fait l'objet de plans revus régulièrement. Au regard des activités du Groupe, et de l'absence de risque propre au métier, une attention particulière est portée sur le risque routier. En 2007, 27 arrêts de travail ont représenté 661 jours non travaillés (respectivement 23 arrêts de travail et 348 jours non travaillés en 2006).

Rémunérations

La politique de rémunération du Groupe, en raison des nombreux métiers, s'appuie sur la performance individuelle en associant une partie fixe et une partie variable. La structure de salaire est déterminée selon la réalisation d'objectifs propres à chaque métier.

Les principes de rémunération variable constituent, particulièrement pour les populations commerciales, un outil favorisant le développement du Groupe.

Cette politique de rémunération individuelle est complétée par une politique d'accompagnement et de motivation collective, basée en partie sur la performance de chaque entité (Abondement PEE, Intéressement, Participation).

L'évolution de la masse salariale brute consolidée est la suivante (en milliers d'euros) :

2007 ⁽¹⁾	2006 ⁽²⁾	2005
78 349	74 915	74 621

⁽¹⁾ Cumul DADS au prorata de la période intégrée dans les comptes consolidés

⁽²⁾ Ccmx sur 11 mois

La mise en œuvre des différents dispositifs légaux ou conventionnels dans les différentes sociétés du Groupe se caractérise par des accords d'intéressement, de Plan d'Épargne Entreprise et d'un accord légal de participation. Concernant le PEE, le montant de l'abondement a représenté 0,6 M€ pour l'année 2007 (0,4 M€ pour 2006), le montant total de la participation versée s'élève à 0,6 M€ pour la société Quadratus (0,5 M€ en 2006).

Le versement de l'intéressement représente pour l'année 2007, 2 M€ pour les sociétés Cegid et Quadratus (0,6 M€ en 2006).

Événements survenus depuis la fin de l'exercice

Accord de partenariat dans le domaine de l'intégration fiscale

La société Cegid a signé, en février 2008, un accord de distribution concernant le logiciel d'intégration fiscale Optim'is avec la société Altaven. Cet accord, exclusif sur le segment des entreprises du Mid Market (hors Grands Comptes) s'accompagne d'une prise de participation de 5 % dans la société Altaven.

Mise en œuvre du plan de rachat d'actions Cegid Group autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007

Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 25 janvier 2008, a décidé d'utiliser l'autorisation qui lui avait été conférée dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007 de procéder à l'achat d'actions Cegid Group par la société Cegid Group, dans la limite de 10 % du capital social. Les achats d'actions, conformément aux dispositions de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007, seront effectués en vue de leur attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux (article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce), ou de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes, ou dans le cadre d'une réduction du capital social par annulation de tout ou partie des actions.

Évolution prévisible et perspectives

Positionnement de Cegid sur ses domaines de compétences

Dans un contexte économique marqué par la crise financière actuelle et une montée des incertitudes, le groupe Cegid devrait néanmoins poursuivre, en 2008, son développement avec pour objectif une nouvelle progression du Résultat Opérationnel Courant et de la rentabilité opérationnelle courante.

Disposant d'une structure financière saine et d'une capacité à mobiliser des ressources supplémentaires, le Groupe poursuivra, pour les années à venir, sa stratégie de croissance en s'appuyant notamment sur :

- La progression des ventes réalisées par son réseau de ventes indirectes, notamment, par la mise à disposition de la plateforme Cegid Business Platform auprès des business partners de Cegid leur permettant ainsi de compléter leur offre de produits et services par des fonctionnalités métiers souhaitées par leurs propres clients et, de l'offre *On Demand* à destination de leurs clients.
- La poursuite du fort développement sur le marché des Moyennes/Grandes Entreprises et des groupes de sociétés compte tenu de l'expérience acquise au cours des deux dernières années sur des projets correspondant à cette cible de clientèle et de nouvelles offres produits comme Cegid Com'fi et Cegid Etafi Conso 2007.
- La mise en place des synergies entre Cegid et Groupama/Gan Assurances avec pour objectif d'apporter aux clients, et notamment aux Experts-Comptables, des moyens technologiques innovants et du contenu informatif leur permettant d'offrir aux TPE-PE des produits et services pluridisciplinaires, complémentaires de leur mission principale.
- La poursuite de la croissance du chiffre d'affaires, notamment dans les secteurs de la Mode, du Retail et de l'Industrie, de même que dans les domaines des Ressources Humaines/Paie et de l'ERP.
- Le développement de l'activité *On Demand* en phase avec les attentes du marché en s'appuyant sur l'expertise de Cegid et les nombreuses offres de services en ligne (e_services) dont dispose le groupe.
- L'accélération de l'implantation internationale : Cegid est un des rares éditeurs capable d'accompagner les secteurs de la Mode et du Retail sur les trois principaux continents (Amérique du Nord, Europe et Asie). Cegid poursuivra également son développement à l'international sur sa gamme Profession Comptable (Pays du Maghreb).
- La croissance externe tant, en France qu'à l'international.

Un partenariat fort, accélérateur de croissance pour Cegid et Groupama/Gan

En proposant de nouveaux services et produits à leurs clients

Cegid et Groupama/Gan ont pour objectif d'apporter à leur clientèle des moyens technologiques innovants et du contenu informatif. En particulier, Cegid envisage, avec l'appui de l'expertise de Groupama/Gan, d'intégrer dans ses solutions logicielles des modules et fonctionna-

lités complémentaires permettant de réaliser toute simulation et calcul d'optimisation dans des domaines tels que la retraite, la protection santé, le statut du dirigeant, la prévoyance ou l'épargne salariale, la gestion des risques...

La propriété intellectuelle de ces nouveaux produits et services sera détenue par une joint venture dont Cegid et Groupama détiendront chacun 50 %. Cette société commune percevra des redevances versées par les deux parties sur le développement des ventes résultant du partenariat.

En apportant de nouveaux services à destination des professions de conseil

Cegid et Gan Assurances, filiale de Groupama et 3^{ème} assureur des TPE- PME, ont développé depuis de nombreuses années des relations avec les Experts-Comptables. Les spécialistes de Gan Assurances, régulièrement formés sur les thèmes de la protection sociale, constituent des interlocuteurs privilégiés pour permettre aux cabinets d'expertise-comptable et aux professionnels du conseil de réaliser leurs missions avec toute la compétence et la rigueur nécessaire. Dans le cadre du partenariat, Cegid a pour objectif d'apporter à sa clientèle d'Experts-Comptables de nouveaux outils logiciels et du contenu informatif leur permettant d'offrir à leurs clients des produits et services pluridisciplinaires, complémentaires de leur mission principale.

En s'appuyant sur la présence forte de Groupama sur le marché des entreprises, dans certains secteurs d'activité et à l'international

L'organisation territoriale des caisses régionales de Groupama et de sa filiale Gan Assurances permet à ses conseillers de bénéficier d'une excellente connaissance du tissu local et spécifique des entreprises de leur région. Cette implantation forte de Groupama, et de sa filiale Gan Assurances, dans le tissu économique des PME permettra à Cegid de développer son activité auprès de cette cible d'entreprises et d'accélérer la vente de l'ensemble des produits de sa gamme.

Cegid a aussi pour ambition d'accélérer son développement à destination, par exemple, des secteurs associatifs, des franchiseurs et des collectivités territoriales. La présence et l'expertise de Groupama sur de nombreux domaines d'activité, et à l'international, permettront ainsi à Cegid d'amplifier le développement et la diffusion de nouveaux logiciels et services.

L'ensemble de ces éléments devrait permettre au groupe Cegid de poursuivre, en 2008, son développement avec pour objectif de poursuivre la tendance constatée depuis 4 exercices de progression du Résultat Opérationnel Courant et de la rentabilité opérationnelle courante.

Facteurs de risques

Risques de marché

(cf. point 4.3 des notes annexes aux comptes consolidés)

Risques de taux

Le groupe dispose de moyen de financement à moyen terme (emprunt OBSAR et ligne de crédit syndiqué) portant intérêt au taux EURIBOR 3 mois et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunéré sur la base des taux variables à court terme (EONIA et EURIBOR). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

Les sociétés du Groupe n'ont pas eu recours en 2007 à des instruments de couverture de taux. Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, à dette constante, une augmentation de la charge d'intérêt d'environ 594 K€ (cf. tableaux présentés ci-dessous).

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un reporting hebdomadaire de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

Rapport de gestion

Échéancier des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2007

(en milliers d'euros)	Montant	Taux	Échéance
Dont dettes à un an au plus	1 202		
Dont dettes à taux variables	1 202	Base Euribor	2008
Dont dettes à + d'1 an et - de 5 ans	61 982		
Dont dettes à taux variables OBSAR	42 242	Euribor 3 mois -0,20	2009
Dont dettes à taux variables	19 740	Base Euribor	Moyen terme
TOTAL	63 184		

(en milliers d'euros)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Passifs financiers	1 202	61 982	
Actifs financiers	3 733		
Position nette	2 531	-61 982	-

(dont position nette à taux variable : - 59 451 milliers d'euros)

Risques de change

Le Groupe n'est pas exposé de façon significative aux risques de change.

Risques sur actions

Le poste valeurs mobilières de placement dans les comptes consolidés est composé d'OPCVM de trésorerie à court terme, qui, du fait de leur nature, ne sont pas soumis aux risques de marché.

En dehors des participations dans des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation, le Groupe ne possède pas de participation d'un montant significatif.

Le Groupe ne dispose pas d'actions propres en dehors de son contrat de liquidité. Au 31 décembre 2007, le nombre d'actions Cegid Group détenues par Cegid Group dans le cadre de ce contrat s'élevait à 21 503 actions. La valeur de ces 21 503 actions, évaluées au cours de clôture, était de 633 263,35 euros.

Risques de liquidité

Afin de financer sa croissance et de garantir une permanence et une flexibilité de ses moyens de financement à moyen terme, Cegid Group dispose d'un emprunt OBSAR à échéance mars 2009 et d'une ligne de crédit syndiqué mise en place en juillet 2006 auprès de banques de première qualité. Cette ligne de crédit syndiqué porte sur un montant de 200 M€.

Sa durée initiale, à compter du 3 juillet 2006, est de 5 ans avec une clause d'extension pouvant la porter à 7 ans. Son remboursement est de type in fine.

Au 31 décembre 2007, la ligne de crédit syndiqué était utilisée à hauteur de 20 M€.

Le contrat d'émission de l'emprunt OBSAR précise l'ensemble des dispositions et engagements relatifs à ce type d'emprunt.

Ce contrat de crédit et le contrat relatif à la ligne de crédit syndiqué comportent les clauses habituelles en matière d'exigibilité anticipée et de covenants, notamment :

- Exigibilité de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou amiable.
- Exigibilité facultative en cas de non-paiement à son échéance d'une somme exigible au titre du ou des contrats, en cas de non-paiement d'une contribution ou imposition non contestée.

- Cegid Group s'engage également à respecter les covenants suivants :
 - endettement financier net/situation nette inférieur à 1,
 - endettement financier net/excédent brut d'exploitation inférieur à 3.
- À ce jour, le Groupe respecte ces dispositions et entend les respecter.

Le poste valeurs mobilières de placement dans les comptes consolidés comprend essentiellement des supports de placements monétaires et réguliers, ou dont le capital est garanti.

Risques liés à l'activité

Risque clients

Le risque clients est faible :

- La dispersion statistique des clients du Groupe est très forte, aucun client du groupe Cegid facturé en 2007 ne représentant plus de 1 % du chiffre d'affaires consolidé annuel,
- Le poste clients réparti sur plus de 26 000 comptes.

Risques fournisseurs et technologiques

Sur le plan technologique, le Groupe a noué des alliances avec un nombre limité de grands éditeurs et fournisseurs d'outils de développement, de middleware (base de données) et de systèmes d'exploitation. Ces outils, ainsi que les briques architecturales utilisées dans le déploiement des solutions Cegid, reposent principalement sur des technologies standards du marché développées par ces partenaires. Les contraintes qui en résultent pour Cegid découlent principalement de la nécessité d'adapter les lignes de produits en fonction des nouvelles versions mises sur le marché et des obligations en matière de maintenance des produits. Pour gérer ces risques potentiels, Cegid grâce à ces outils agnostiques (compatibles avec les différents grands standards du marché), pourrait dans la plupart des situations, évoluer vers des solutions alternatives existantes sur le marché permettant ainsi de limiter cette dépendance technologique.

Le Groupe développe des activités « Outsourcing » et ASP qui constituent de nouveaux modes d'utilisation de l'informatique. Dans ce cadre, le Groupe assure lui-même au travers d'une plate-forme technique, l'exploitation des outils informatiques nécessaires à la mise en œuvre de cette activité. Cette plate-forme technique, constituée de deux salles machine « salle blanche » est située sur une implantation distincte des autres sites d'exploitation du Groupe et repose sur le principe de la redondance des alimentations, des machines, des disques durs et des lignes Internet via deux opérateurs distincts.

L'accès à cette salle est sécurisé et n'est possible qu'aux seuls membres du service informatique. Cette salle est climatisée maintenant les serveurs à la température adéquate et équipée d'un système de détection d'incendie. Elle est dotée d'onduleurs et de groupes électrogènes de secours. Ces équipements font l'objet d'une maintenance régulière. Un système de « back up » quotidien a été mis en place et comprend des doubles sauvegardes stockées dans des lieux géographiques distincts.

Risques sur la propriété intellectuelle et les actifs immatériels

La réussite future du Groupe dépend en partie de la protection de ses droits de propriété intellectuelle, en particulier de ses marques et de ses programmes informatiques. Les programmes informatiques développés par le Groupe font l'objet de dépôts réguliers auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes). En l'état actuel du droit français et du droit européen, les logiciels ne sont pas brevetables. Ces dépôts assurent la protection des savoir-faire et le respect des droits d'auteurs relatifs aux logiciels développés par le Groupe. Cependant, il existe un risque que des tiers contreviennent à ces droits ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité du Groupe et nécessiter des dépenses pour faire respecter ces droits. Il existe également un risque que des tiers considèrent que des produits du Groupe contreviennent à leurs droits de propriété intellectuelle et engagent des actions visant à interdire l'usage de ces droits et/ou obtenir des indemnités.

Une telle situation pourrait exposer le Groupe à des contentieux et à des charges et indemnités liées à ces actions judiciaires.

Les marques et les logos sont déposés dans les principaux pays (en France, auprès de l'INPI). Le Groupe détient des copyrights sur ses produits, ses plaquettes commerciales et sur ses manuels utilisateurs.

Le Groupe reste vigilant au regard de la protection de ses actifs immatériels.

Le principal risque concernant la protection des actifs immatériels est lié à d'éventuels départs de collaborateurs qui ne respecteraient pas le cadre contractuel existant à cette date.

Cependant, l'environnement contractuel actuellement en vigueur tient compte de dispositions visant à protéger les droits de propriété intellectuelle appartenant aux différentes entités du groupe Cegid. Au 31 décembre 2007, le Groupe ne fait pas l'objet de procédure diligentée à son encontre sur ces aspects.

Risques de dépendance vis-à-vis du personnel-clé

Une activité largement fondée sur l'innovation repose en grande partie sur le savoir-faire des collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise. La société est, de ce fait, naturellement dépendante de sa capacité à maintenir et pérenniser au sein du Groupe l'existence de ces compétences.

Leur indisponibilité pourrait perturber son fonctionnement et avoir un effet négatif sur son activité et ses résultats. L'organisation opérationnelle mise en place, la structuration de l'organigramme et la connaissance des technologies ainsi que les outils utilisés devraient permettre de limiter ces impacts.

Risques liés à l'environnement

La nature des activités de Cegid Group et de ses filiales n'est pas génératrice de risques environnementaux significatifs. Ces activités n'impliquent pas de mesures spécifiques ayant pour but de limiter les atteintes à l'équilibre biologique et au milieu naturel.

Assurances et couverture des risques

Le groupe Cegid se prémunit contre les conséquences des principaux risques liés à ses activités par le recours à des contrats d'assurance, principalement de responsabilité civile, de dommages aux personnes et aux biens et de couverture des pertes d'exploitation résultant d'un sinistre.

L'ensemble de ces contrats a été conclu, tant en France qu'à l'étranger, avec des compagnies d'assurance de notoriété, en concertation et avec l'expertise des courtiers utilisés par le groupe Cegid.

Responsabilité civile professionnelle et d'exploitation

Le Groupe bénéficie d'une garantie au titre de :

- Responsabilité civile d'exploitation à hauteur de 7,5 M€ par sinistre (sauf pour les établissements étrangers où cette limite s'applique par année d'assurance).
- Responsabilité civile professionnelle et/ou après livraison à hauteur de 8 M€ par année d'assurance.
- La couverture Responsabilité Civile couvre notamment, quelle qu'en soit la cause, les dommages :
- De faute professionnelle, erreur, omission, négligences commises dans l'exécution de ses prestations intellectuelles de toute nature.
- D'un défaut dans la conception ou l'exécution de ses travaux

Et ce, quelle que soit l'origine, notamment du fait :

- D'une erreur de conception, d'analyse, de programmation.
- D'un défaut dans la livraison, installation, réparation, entretien, etc.

Dommages directs et pertes d'exploitation

Les locaux dans lesquels le Groupe exerce son activité sont situés essentiellement en France. Ils représentent 45 sites (bureaux archivage, entrepôts compris) pour 41 500 m². Cette dispersion géographique limite les risques, notamment de pertes d'exploitation qui pourraient résulter d'un sinistre.

La police d'assurance couvrant les dommages aux biens et les pertes d'exploitation, comporte les plafonds de garantie suivants :

- Tous risques informatiques, bureautiques et télématiques : 6,5 M€.
- Frais et pertes divers : 3,5 M€

Autres polices d'assurance

Les risques concernant la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, les actes de fraude et malveillance, l'automobile, les transports de biens sont couverts par des polices d'assurance dédiées.

Primes d'assurance

Le montant des primes prises en charge par le groupe Cegid s'est élevé à environ 0,8 M€ au titre de l'exercice 2007.

Litiges et faits exceptionnels

Litiges liés à l'exploitation

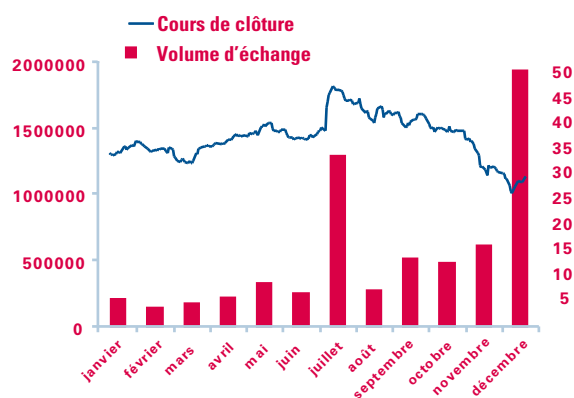
Les litiges concernant notamment les litiges prud'homaux ou commerciaux et certains litiges qui font l'objet d'assignations, ont donné lieu après analyse interne et avec les conseils du Groupe, à diverses provisions destinées à couvrir le risque estimé.

À la connaissance de la société, il n'existe à ce jour aucun autre fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Marché boursier

L'action Cegid Group (code ISIN FR0000124703) est cotée sur Euronext Paris (compartiment B) et est référencée dans les indices Small 90, Mid and Small 190, ITCAC et SBF250. Le cours, au 31 décembre 2007, s'est établi à 29,45 € (34 € au 31 décembre 2006). Le nombre de titres échangés en 2007 s'est élevé à 6 416 002 (2 805 978 titres en 2006) sur un nombre total d'actions composant le capital social au 31 décembre 2007 de 9 232 676.

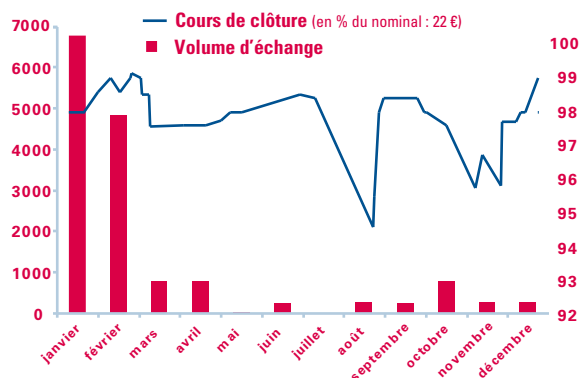
Volume et cours de l'action Cegid Group (FR0000124703) pendant l'année 2007



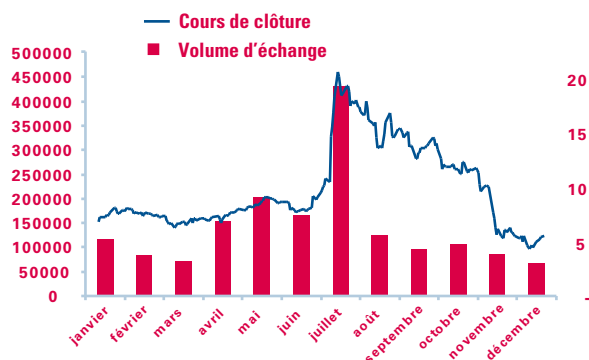
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

Rapport de gestion

Volume et cours de l'OBSAR (FR0010061846) pendant l'année 2007



Volume et cours du BSAR (FR0010061853) pendant l'année 2007



Évolution du capital de Cegid Group et des participations

Évolution du capital de Cegid Group

À l'occasion de la fusion-absorption de la société Holding Cegid Services par Cegid Group, décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007, il a été procédé à la création de 65 680 actions nouvelles Cegid Group émises en rémunération de cet apport.

Par ailleurs, depuis le 20 mars 2007, date de la précédente constatation par le Conseil d'Administration de l'augmentation liée à l'exercice de BSAR et jusqu'au 25 janvier 2008, date de la dernière constatation par le Conseil d'Administration, 454 554 BSAR ont été exercés, ouvrant droit à 476 928 actions.

À la date du 25 janvier 2008, le capital social s'élève à 8 771 042,20 €, divisé en 9 232 676 actions de 0,95 € de valeur nominale.

Évolution des participations

Le détail de participations détenues dans les différentes filiales du Groupe et leur pourcentage sont indiqués dans l'annexe consolidée et le tableau des filiales et participations.

Les principales évolutions en 2007 ont été les suivantes :

- La société Holding Cegid Services, filiale de Cegid Group, a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société Cegid Group. À cette occasion, 65 680 actions nouvelles de Cegid Group ont été émises.

- Les sociétés AS INFOR, PMISoft et ALP, filiales à 100 % de Cegid, ont fait l'objet d'une dissolution par confusion de patrimoine avec effet au 31 décembre 2007.
- Suite à des rachats intervenus auprès d'actionnaires, votre société détenait au 31 décembre 2007, 99,89 % du capital de la société Cegid Services.
- La société Cegid Hong Kong a été immatriculée le 30 juillet 2007.

Achat et/ou vente par la société de ses actions

Achat et/ou vente d'actions dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 22 juin 2007

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007 et du descriptif du programme de rachat d'actions propres, Cegid Group, au cours de la période comprise entre le 22 juin et le 31 décembre 2007, n'a pas directement acheté ou vendu d'actions.

Les acquisitions et/ou cessions d'actions Cegid Group, intervenues dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007, ont été effectuées via le contrat de liquidité conclu le 31 août 2001 avec le CM-CIC Securities. Dans le cadre du contrat de liquidité il a été acquis, au titre de l'exercice 2007, 231 212 actions Cegid Group, au cours moyen de 37,59 € et vendu 233 919 actions au cours moyen de 37,23 €. Ce nombre d'actions ainsi acquises au cours de l'exercice 2007 représente 2,5 % du capital, au 31 décembre 2007, en tenant compte des levées d'options et des exercices de BSAR. Le montant des frais de négociation s'est élevé à 23 000 €. Au 31 décembre 2007, la quote-part d'actions Cegid Group détenue par Cegid Group était de 21 503 actions. La valeur de ces 21 503 actions au cours du 31 décembre 2007 s'élevait à 633 263,35 €.

La quote-part d'actions Cegid Group auto détenues le 31 janvier 2008 au titre du contrat de liquidité était de 31 161 actions.

Le contrat de liquidité a fait l'objet d'un bilan annuel, publié le 17 janvier 2008, sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

En outre le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 25 janvier 2008 a décidé d'utiliser l'autorisation qui lui avait été conférée dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007 de procéder à l'achat d'actions Cegid Group par la société Cegid Group, dans la limite de 10 % du capital social. Les achats d'actions, conformément aux dispositions de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007, seront effectués en vue de leur attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux (article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce), ou de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes, ou dans le cadre d'une réduction du capital social par annulation de tout ou partie des actions.

Les informations financières relatives à ce contrat sont mentionnées dans l'annexe des comptes sociaux.

Depuis le 25 janvier 2008 et jusqu'au 26 février, il a été acquis, par la société, 100 000 actions Cegid Group au cours moyen de 21,72 €. 84 232 de ces actions ont été acquises en vue de leur attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux concernés par les plans d'attribution gratuite d'actions décidés les 21 juillet 2006 et 20 mars 2007.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce

Nous vous proposons, lors de l'Assemblée Générale, d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce et du règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF complétés des instructions AMF 2005-06 et 07 du 22 février 2005.

Le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 65 € par action. Le montant maximum du programme sera donc de 52 608 244 € compte tenu des 113 910 actions auto détenues au 26 février 2008.

État de la participation des salariés dans le capital de Cegid Group

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, un rapport spécial vous donnera les informations requises par la loi.

Au 31 décembre 2007, compte tenu de la réalisation de l'apport partiel d'actif décidé par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 novembre 2006, la société Cegid Group n'a plus de salarié.

En conséquence, la mention usuelle du pourcentage du capital social détenue par les salariés à la clôture de l'exercice n'est pas applicable en l'espèce.

État de la participation des salariés des sociétés du groupe dans le capital de la société Cegid Group

Au 31 décembre 2007, dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise géré sous forme de deux FCP auprès de la Société Générale, l'ensemble des salariés des sociétés appartenant au groupe Cegid détenait un nombre total de 27 196 actions Cegid Group représentant 0,3 % du capital social.

Il est précisé qu'au 31 janvier 2008, date de la dernière enquête TPI (porteur identifiable), l'ensemble des salariés des sociétés du groupe Cegid, hors dirigeants, détenait, directement ou indirectement, 123 677 actions Cegid Group, soit 1,34 % du capital.

Plans d'attribution gratuite d'actions Cegid Group

Il est rappelé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 21 juillet 2006, a décidé sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2005, de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions Cegid Group. Le plan portait à l'origine sur un nombre maximal de 139 000 actions Cegid Group à attribuer au profit de 53 bénéficiaires. À la date du 28 février 2008, date du Conseil arrêtant le présent rapport, compte tenu du niveau d'atteinte des critères d'attribution prévu par le plan et de la perte de la qualité de bénéficiaire de certaines personnes, le plan concerne un nombre maximal de 82 592 actions Cegid Group au profit de 42 bénéficiaires sous réserve que ces derniers remplissent les conditions d'attribution requises à la date d'attribution définitive, à l'issue de la période d'acquisition soit au 21 juillet 2008.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 20 mars 2007, a décidé sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2005, de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions Cegid Group. Le plan portait à l'origine sur un nombre maximal de 2 500 actions Cegid Group à attribuer au profit de d'un seul bénéficiaire. À la date du 28 février 2008, date du Conseil arrêtant le présent rapport, compte tenu du niveau d'atteinte des critères d'attribution prévu par le plan, le plan concerne un nombre maximal de 1 640 actions Cegid Group au profit d'un seul bénéficiaire sous réserve que ce dernier remplisse les conditions d'attribution requises à la date d'attribution définitive, à l'issue de la période d'acquisition soit au 20 mars 2009.

Enfin, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 20 mars 2007 statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2005, avait décidé de mettre en place un troisième plan d'attribution gratuite d'actions Cegid Group. Le plan portait à l'origine sur un nombre maximal de 1 500 actions Cegid Group à attribuer

au profit d'un seul bénéficiaire. La personne bénéficiaire du plan ne remplissant plus la condition de présence au sein du groupe, ce plan est aujourd'hui caduc.

En conséquence, les deux plans d'attribution gratuite d'actions Cegid Group encore en vigueur à la date du présent rapport pourront donner lieu à l'attribution d'un nombre maximal de 84 232 actions auprès de 43 bénéficiaires sous réserve que ces derniers remplissent les conditions d'attribution requises par les plans respectifs.

Composition du capital social au 31 décembre 2007 Déclarations de franchissements de seuils Opérations réalisées par les dirigeants

Composition du capital social au 31 décembre 2007

À notre connaissance, les principaux actionnaires de Cegid Group, au 31 décembre 2007, étaient les suivants :

Actionnaires	% en actions	% droit de vote
Groupe GROUPAMA	17,23	15,84
Apax (Fonds Commun de Placement à risques)	13,00	11,95
Ulysse/Tocqueville Dividende/Odyssée	8,08	8,82
Eurazeo	6,93	6,37
ICMI ⁽¹⁾	6,77	12,45
Dirigeants ⁽²⁾	0,59	0,57
Auto Détenion	0,23	NA
Public	47,17	44,00
TOTAL	100,00	100,00

⁽¹⁾ Au 31/12/2007, Monsieur Jean-Michel AULAS détenait 99,97 % de la société ICMI représentant 99,96 % des droits de vote.

⁽²⁾ Sont considérés comme Dirigeants : le Président, le Directeur Général et les administrateurs. Toutefois, il est précisé que le pourcentage détenu par deux des administrateurs (ICMI et Eurazeo) est mentionné séparément dans ce tableau. Enfin, parmi les sociétés composant le fonds de commun APAX, c'est la société APAX Partners qui est administrateur de la société Cegid Group et ne détient qu'une action d'administrateur.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2007, à l'exception des BSAR, il n'existe pas d'autres titres susceptibles de donner accès au capital de Cegid Group. Le nombre de titres susceptibles d'être créés est de 1 595 841.

Composition du capital social au 31 janvier 2008 avant dilution potentielle

Actionnaires	% en actions	% droit de vote
Groupe GROUPAMA	17,23	15,85
Apax (Fonds Commun de Placement à risques)	13,00	11,96
Ulysse/Tocqueville Dividende/Odyssée	8,62	9,32
Eurazeo	6,93	6,37
ICMI	6,77	12,46
Richelieu Finance	5,39	4,96
Dirigeants	0,59	0,57
Auto Détenion	0,34	NA
Public	41,13	38,51
TOTAL	100,00	100,00

Composition du capital social au 31 janvier 2008 après dilution potentielle*

Actionnaires	% en actions	% droit de vote
Groupe GROUPAMA	14,69	13,68
Apax (Fonds Commun de Placement à risques)	14,83	13,80
Ulysse/Tocqueville Dividende/Odyssée	7,35	8,04
Eurazeo	7,90	7,35
ICMI	5,77	10,75
Dirigeants	1,52	1,43
Auto Détention	0,29	NA
Public	47,65	44,95
TOTAL	100,00	100,00

* Exercice de 1 519 849 BSAR, soit 1 595 841 actions. Conditions : prix d'exercice : 28,44 €, date d'échéance : 3 mars 2009, 1 BSAR : 1,05 action

Déclarations de franchissements de seuils

La société Tocqueville Finance a informé la société Cegid Group, le 2 février 2007, de franchissements de seuils à la hausse des seuils statutaires de 2 % et 4 % en capital et de 2 % en droits de vote. À cette date, la société Tocqueville Finance détenait 388 620 titres dans des OPCVM, représentant 4,48 % du capital et 3,75 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée, agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, a informé la société Cegid Group, le 27 juin 2007, du franchissement de seuil à la hausse, en date du 25 juin 2007, du seuil de 4 % du capital social. À cette date, la société Richelieu Finance détenait 350 000 actions représentant 4,03 % du capital social et 3,27 % des droits de vote.

La société Bouchard & Gavaudan Asset Management (UK) a informé la société Cegid Group, le 31 juillet 2007, du franchissement à la hausse, en date du 25 juillet 2007, du seuil de 2 % du capital. Elle détenait à cette date 177 217 actions, représentant 2,04 % du capital.

La société Tocqueville Finance a informé la société Cegid Group, le 12 septembre 2007, du franchissement de seuil à la hausse du seuil statutaire de 4 % en droits de vote. À cette date, la société Tocqueville Finance détenait 435 606 titres dans des OPCVM, représentant 4,08 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée, agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, a informé la société Cegid Group, le 13 septembre 2007, du franchissement de seuil à la hausse, en date du 11 septembre 2007, du seuil de 4 % des droits de vote. Elle détenait à cette date 433 037 actions représentant 4,74 % du capital social et 4,05 % des droits de vote.

La société Tocqueville Finance a informé la société Cegid Group, le 14 septembre 2007, de franchissements de seuils à la hausse des seuils légaux de 5 % en capital et en droits de vote et du seuil statutaire de 6 % en capital. À cette date, la société Tocqueville Finance détenait 569 997 titres dans des OPCVM, représentant 6,41 % du capital et 5,34 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée, agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, a informé la société Cegid Group, le 18 septembre 2007, du franchissement de seuil à la hausse, en date du 14 septembre 2007, du seuil de 5 % du capital social. Elle détenait à cette date 457 673 actions représentant 5,01 % du capital social et 4,28 % des droits de vote.

La société Tocqueville Finance a informé la société Cegid Group, le 13 novembre 2007, du franchissement de seuil à la hausse du seuil statutaire de 6 % en droits de vote. À cette date, la société Tocqueville Finance détenait 686 479 titres dans des OPCVM, représentant 6,22 % des droits de vote.

La société Tocqueville Finance a informé la société Cegid Group, le 30 novembre 2007, du franchissement de seuil à la hausse du seuil statutaire de 8 % en capital. À cette date, la société Tocqueville Finance détenait 746 436 titres dans des OPCVM, représentant 8,08 % du capital.

Le FCPR Apax France VA, le partnership Apax PARALLEL INVESTMENT I et la société ALTAMIR AMBOISE ont informé la société Cegid Group des franchissements à la baisse des seuils statutaires intervenus le 19 décembre 2007 :

- Seuil de 6 % du capital pour le FCPR APAX France VA, sa participation ayant été ramenée de 6,57 % à 5,27 %
- Seuil de 4 % du capital pour le partnership APAX PARALLEL INVESTMENT I, sa participation ayant été ramenée de 4,86 % à 3,90 % du capital
- Seuil de 2 % du capital pour la société ALTAMIR AMBOISE, sa participation ayant été ramenée de 2,1 % du capital à 1,73 %.

La société Eurazeo a informé la société Cegid Group le 27 décembre 2007 du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 8 % du capital intervenu le 19 décembre 2007, sa participation ayant ainsi été ramenée 8,64 % à 6,92 % du capital social.

La société ICMI a informé la société Cegid Group le 21 décembre 2007, du franchissement à la baisse des seuils statutaires de 8 %, 10 %, 12 %, 14 %, 16 %, 18 % du capital, sa participation ayant été ramenée de 19,08 % à 6,77 %.

La société ICMI a informé la société Cegid Group le 21 décembre du franchissement à la baisse des seuils légaux de 15 % et 10 % du capital ainsi que des seuils de 25 %, 20 % et 15 %.

La société Groupama a informé la société Cegid Group le 28 décembre 2007, du franchissement à la hausse des seuils légaux de 5 %, 10 % et 15 % du capital social ainsi que des seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 % et 20 % des droits de vote

La société Richelieu Finance Gestion Privée a informé la société Cegid Group le 7 janvier 2008, du franchissement à la hausse du seuil de 5 % des droits de vote intervenu le 2 janvier 2008. À cette date, Richelieu Finance Gestion Privée détenait 553 656 actions représentant 6 % du capital social et 5,49 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée a informé la société Cegid Group le 11 janvier 2008, du franchissement à la hausse du seuil de 6 % du capital social intervenu le 9 janvier 2008. À cette date la société Richelieu Finance Gestion Privée détenait 554 656 actions représentant 6,01 % du capital social et 5,51 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée a informé la société Cegid Group le 25 janvier 2008, du franchissement à la baisse du seuil de 6 % du capital social intervenu le 23 janvier 2008. À cette date, Richelieu Finance Gestion Privée détenait 547 629 actions représentant 5,93 % du capital social et 5,44 % des droits de vote.

La société Tocqueville Finance a informé la société Cegid Group le 29 janvier 2008, du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 8 % des droits de vote. À cette date, la société Tocqueville Finance détenait 795 436 actions Cegid Group représentant 7,9 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée a informé la société Cegid Group le 4 février 2008, du franchissement à la baisse du seuil de 5 % des droits de vote intervenu le 31 janvier 2008. À cette date, Richelieu Finance Gestion Privée détenait 497 906 actions représentant 5,39 % du capital social et 4,95 % des droits de vote.

La société Richelieu Finance Gestion Privée a informé la société Cegid Group le 15 février 2008, du franchissement à la baisse du seuil de 5 % du capital social intervenu le 12 février 2008. À cette date, la société Richelieu Finance Gestion détenait 461 456 actions représentant 4,99 % du capital social et 4,58 % des droits de vote de la société.

Opérations réalisées par les dirigeants

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2, du code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Générale de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que les opérations suivantes intervenues, au cours de l'exercice 2007, sur les titres de votre société ont été portées à la connaissance de cette dernière :

- la société ICMI a cédé 3 000 BSAR (FR 0000180887) pour un montant de 27 000 €,
- Monsieur Jean-Michel AULAS a cédé 52 296 BSAR pour un montant de 474 876,70 €,
- Monsieur Patrick BERTRAND a cédé 11 768 BSAR pour un montant de 94 471 €.

Affectation du résultat

Les comptes de Cegid Group qui vous ont été présentés font ressortir un bénéfice d'un montant de 16 848 254,75 €. Le montant distribuable du titre de l'exercice, augmenté du report à nouveau, est de 16 860 026,20 €. Il sera proposé de doter la réserve légale de 53 170 €.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, de distribuer un dividende de 1 € comme suit :

Affectation à la réserve légale	53 170,00 €
Dividendes, soit pour 9 232 676 actions.....	9 232 676,00 €
Affectation en report à nouveau	7 574 180,20 €

L'Assemblée Générale décide que, dans le cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement le 14 mai 2008. Il serait proposé à l'Assemblée Générale de prendre acte que la somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réduction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 135-6e, modifié du décret 67-236 du 23 mars 1967, vous trouverez ci-après le tableau des distributions de dividendes intervenues au titre des trois précédents exercices.

Dividendes versés au titre des trois précédents exercices

Exercice	2006	2005	2004
Nombre d'actions	8 688 908	8 643 271	8 576 090
Dividende net par action (€)	0,95	0,85	0,80
Avoir fiscal par action à 50 % (€)	-	-	0,40
TOTAL PAR ACTION (€)	0,95	0,85	1,20
TOTAL DIVIDENDE NET (€)	8 254 463	7 346 780	6 860 872

Jetons de présence

Nous vous proposons d'autoriser le versement de jetons de présence au titre de l'exercice en cours, dans la limite d'un montant de 100 000 €.

Rémunération des mandataires sociaux

Nous vous rappelons que depuis 1999 Messieurs Jean-Michel AULAS et Patrick BERTRAND sont salariés de la société ICMI. Ils perçoivent à ce titre l'essentiel de leur rémunération au sein de la société ICMI, qui facture notamment à Cegid Group des prestations d'assistance à la Direction Générale, dans les domaines stratégiques, marketing,

commercial et financier. Cette société ayant un rôle de holding d'animation, Messieurs AULAS et BERTRAND sont amenés à exercer leurs fonctions au sein des différentes sociétés du Groupe. ICMI, dont l'effectif est de 6 personnes, assure également des prestations d'ordre financier, comptable et juridique. Les redevances comptabilisées par Cegid Group pour l'exercice 2007 au titre des interventions de la société ICMI s'élevaient à 2 880 milliers d'euros (2 710 milliers d'euros en 2006).

La rémunération des dirigeants de la société ICMI comprend une partie fixe et une partie variable déterminée sur la base des résultats consolidés du groupe Cegid Group et du groupe Olympique Lyonnais. Le montant des rémunérations et des avantages de toute nature attribuée au titre de l'exercice 2007, par la société ICMI, votre société et ses filiales, à Monsieur Jean-Michel AULAS, s'élève à 511 K€ pour la partie fixe⁽¹⁾ (508 K€ en 2006) et à 897 K€ pour la partie variable (684 K€ en 2006) et à Monsieur Patrick BERTRAND à 414 K€ pour la partie fixe⁽¹⁾ (372 K€ en 2006) et à 255 K€ pour la partie variable (224 K€ en 2006).

⁽¹⁾ La partie fixe comprend le salaire fixe brut annuel, les avantages en nature, les jetons de présence et les avantages postérieurs à l'emploi.

Dans le cadre du plan d'attribution gratuite en actions Cegid Group, décidé par le Conseil d'Administration du 21 juillet 2006, au 31 décembre 2007, Monsieur Jean-Michel AULAS et Monsieur Patrick BERTRAND pourront se voir attribuer, en juillet 2008, chacun un nombre de 10 680 actions Cegid Group compte tenu du niveau d'atteinte des critères d'attribution (objectifs de rentabilité opérationnelle courante consolidée) tels que définis dans le règlement du plan. La charge enregistrée au 31 décembre 2007 dans les comptes consolidés, relative à la juste valeur de l'avantage consenti à Monsieur Jean-Michel AULAS et Monsieur Patrick BERTRAND représente 342 K€.

Les rémunérations attribuées aux autres mandataires sociaux correspondent au montant des seuls jetons de présence et s'établissent ainsi qu'il suit :

• Société APAX PARTNERS	10 500 €
• Société EURAZEO.....	8 750 €
• Monsieur Jean-Luc LENART	8 750 €
• Monsieur Jacques MATAGRIN	8 750 €
• Monsieur Franklin DEVAUX.....	14 000 €
• Monsieur Yves DEFOIN	10 500 €
• Monsieur Lucien DEVEAUX.....	8 750 €

Il est précisé que le Conseil d'Administration répartit les jetons de présence entre les administrateurs en fonction de leur présence effective aux réunions et en prenant en considération une pondération pour les deux dirigeants ainsi que pour les membres du Comité Stratégique.

Il n'y a pas d'autre engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux.

Proposition de renouvellement du mandat de certains administrateurs

Il vous sera proposé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de renouveler, pour une durée de six années, les mandats d'administrateurs de Monsieur Christian COLLIN et de Monsieur Jacques MATAGRIN.

Proposition de nomination d'un nouvel administrateur

Il vous sera proposé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer Monsieur Benoît MAES, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années.

Proposition de renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux Comptes titulaires

Il vous sera proposé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de renouveler, pour une durée de six exercices, le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société GRANT THORNTON.

Proposition de nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Charles PALIES

Il vous sera proposé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de six exercices, l'IGEC - Institut de Gestion et d'Expertise Comptable, membre du réseau GRANT THORNTON, dont le siège social est à Paris 17^{ème}, 3 rue Léon Jost.

Le Conseil d'Administration

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

Rapport de gestion

Liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés durant l'exercice 2007

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2007
Monsieur Jean-Michel AULAS	20 juin 1983	AGO approbation comptes 2009	PCA	PDG Olympique Lyonnais Groupe	PCA Holding Cegid Services ⁽¹⁾ , PDT ICMI, PDT Cegid Services, PDG Olympique Lyonnais Groupe, PDG SASP Olympique Lyonnais, PDG Cegid, ADM OL Voyages, ADM Quadratus, RP Icmi au CMS Ept SAS, PDT du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe,
ICMI représentée par Monsieur Patrick BERTRAND	14 septembre 1983	AGO approbation comptes 2009	DG/ADM	DGA Administration Finance	Patrick BERTRAND DGD Cegid, RP ICMI au CA de Olympique Lyonnais Groupe, ADM HCS ⁽¹⁾ , PCA Quadratus, PCA FCRS ⁽²⁾ , ADM PMI Soft ⁽³⁾ , ADM Comptanoo, ADM Servant Soft, ADM Expert & Finance, ADM et vice-Pdt Figesco, MCS Alta Profits, PDT Afdel, Mb du Comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe
Monsieur Yves DEFOIN	12 juin 2002	AGO approbation comptes 2007	ADM	Néant	Néant
Monsieur Franklin DEVAUX	9 juin 1987	AGO approbation comptes 2009	ADM		ADM Fondation Nicolas HULOT ADM Aéro Club de France ADM Citizengate ADM Falconsecurigate
Monsieur Lucien DEVEAUX	4 novembre 1997	AGO approbation comptes 2008	ADM		DG FRD Holding SAS, DG RFD Participations SAS, DG Grange Tambour Participations SAS, MCS Deveaux SA, PCS Armand Thierry, PCS ECCE SA, Gérant Dévlocation, Gérant Tissage de Montagny, Gérant de SCI Philip II, Gérant SCI Philip I, Gérant SCI du Foie, ADM Lyonnaise de Banque
Monsieur Jean-Luc LENART	16 novembre 2004	AGO approbation comptes 2009	ADM	Senior Advisor Bryan Garnier & Co	ADM et MCS de Imagination SA, ADM et MCS de Clearvision (ex Appia), Gérant Aclam SARL, Gérant Les Sources SC
Monsieur Jacques MATAGRIN	12 juin 2002	AGO approbation comptes 2007	ADM	Gérant de Noirclerc Fenetrier Informatique	PDT du Tout Lyon, ADM Eurazis, ADM Olympique Lyonnais Groupe, PDT Association Olympique Lyonnais, Gérant ATF, Gérant Noirclerc Fenetrier Informatique, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, ADM Bemore (Suisse)
Apax Partners représentée par Monsieur Edgard MISRAHI	16 novembre 2004	AGO approbation comptes 2009	ADM		Edgard MISRAHI DGD Apax Partners SA, ADM Hubwoo.com SA, ADM Dxolabs, ADM Groupe Outremer Télécom SA, ADM Prosodie SA, RP Apax Partners sa au CA Arkadin, ADM Camelia Participations SAS, PCS Tsingma SAS, Gérant Société Civile Carmel, RP Apax Partners sa, gérant de Société Civile Info Invest, MCT Infopro communications SAS, Associé Gérant Société Civile Cassiopée, ADM Webraska, Censeur Oseo Garantie, Membre du Comité des rémunérations Prosodie SA, Membre du Comité Stratégique et du Comité des rémunérations Hubwoo.com SA
Monsieur Michel REYBIER	21 mai 1997	AGO approbation comptes 2008	ADM		PCA Domaines Reybier, PDT MJ France, ADM GIE Hélicopt, ADM PEBERCAN
Eurazeo représentée par Monsieur Gilbert SAADA	16 novembre 2004	AGO approbation comptes 2009	ADM	Membre du Directoire Eurazeo	Gilbert SAADA MBRE Directoire Eurazeo, PCA Europcar Groupe, RP d'Eurazeo au CA de LT Participations, Gérant de Clay Tiles Participations SARL, Gérant de Eurazeo Entertainment Lux, ADM bluebirds participations SA, PCA redbirds participations SA, PCA de LegendredHolding 20, Gérant Euraléo (Italie) Gérant Eurazéo (Italie), RP d'Eurazeo au Conseil de Surveillance de Rexel DG ADM de Leegendre Holding 18

⁽¹⁾ jusqu'au 22 juin 2007

⁽²⁾ jusqu'au 21 décembre 2007

⁽³⁾ jusqu'au 27 novembre 2007

Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration art. L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce Utilisation au cours de l'exercice 2007

	Utilisée	Non utilisée
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription. Montant nominal maximum : 80 M€ (A.G.E. 8 juin 2005). Durée de l'autorisation : 26 mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription. Montant nominal maximum : 80 M€ (A.G.E. 8 juin 2005). Durée de l'autorisation : 26 mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission. (A.G.E. 8 juin 2005). Durée de l'autorisation : 26 mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (A.G.E. 8 juin 2005). Durée de l'autorisation : 26 mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature (A.G.E. 8 juin 2005). Durée de l'autorisation : 26 mois		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de Souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce (A.G.E. 8 juin 2005). Durée de l'autorisation : 38 mois		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. (A.G.E. 8 juin 2005). Durée de l'autorisation : 38 mois.	X	
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de décider l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société (A.G.E 2 juin 2006). Durée de l'autorisation : 18 mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction de capital social en période d'offre publique visant les titres de la société (A.G.E 2 juin 2006)		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation réserves ou de primes, réservée aux bénéficiaires d'actions gratuites nouvellement émises (A.G.E 2 juin 2006)		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription. Montant nominal maximum : 30 M€ (A.G.E. 22 juin 2007). Durée de l'autorisation : 26 mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel des actionnaires. Montant nominal maximum : 30 M€ (A.G.E. 22 juin 2007). Durée de l'autorisation : 26 mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (A.G.E. 22 juin 2007). Durée de l'autorisation : 26 mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire. (A.G.E. 22 juin 2007).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 22 juin 2007).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant a rémunérer des apports en nature. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 22 juin 2007).		X
Délégation donnée au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société. (A.G.E 22 juin 2007)		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société. (A.G.E 22 juin 2007)		X

Le Conseil d'Administration

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

Rapport de gestion

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Date d'arrêté	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 771 042,20	8 239 342,40	8 157 987,25	8 025 206,70	5 653 066,20
Nombre d'actions					
- ordinaires	9 232 676	8 672 992	8 587 355	8 447 586	5 950 596
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions futures à créer	1 595 841	2 163 966	2 090 186	2 826 123	835 212
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 194 753	3 946 871	131 908 336	119 815 632	119 455 776
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	28 808 176	468 280	10 977 809	19 073 204	21 603 912
Impôts sur les bénéfices	-247 031	-912 146	519 088	-917 527	2 651 420
Participation des salariés	0	0	0	567	533 341
Dot. Amortissements et provisions	12 206 952	773 349	7 933 030	15 324 509	14 086 130
Résultat net	16 848 255	607 077	2 525 692	4 665 655	4 333 021
Résultat distribué	0	8 254 463	7 299 252	6 860 872	4 760 477
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	3,15	0,16	1,22	2,37	3,10
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	1,82	0,07	0,29	0,55	0,73
Dividende attribué	1,00 ⁽¹⁾	0,95	0,85	0,80	0,80
Personnel					
Effectif moyen des salariés	0	0	1 157	1 206	1 244
Masse salariale	0	0	40 818 825	38 960 644	38 205 183
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	0	0	19 440 782	18 549 047	17 974 573

⁽¹⁾ dividende proposé à l'Assemblée Générale

Autres informations

Localisation et importance des principaux établissements de l'émetteur

Du fait de sa création à Lyon et de l'implantation du siège social dans cette ville, Lyon constitue le principal site d'activité du Groupe. Sont implantés à Lyon et dans sa région, les services suivants :

- Direction et services fonctionnels
- Recherche et développement (pour partie)
- Logistique et stockage
- Équipes de télévente et d'assistance clients (pour partie)
- Équipe Cegid Sourcing
- Agences commerciales pour Lyon et sa région

Le Groupe est présent sur l'ensemble du territoire français et a poursuivi sa stratégie de forte implantation régionale pour ses différentes activités (développement, vente, déploiement) en complétant et renforçant les pôles d'activités sur ses sites les plus importants, notamment Lyon (750 collaborateurs au 31 décembre 2007 contre 700 environ au 31 décembre 2006), Ile de France (450 collaborateurs), Annecy (80 collaborateurs), Orléans (80 collaborateurs) et Roanne (70 collaborateurs).

Cette diversité d'implantation, organisée autour de pôles de compétences communs, permet de renforcer la proximité avec les clients.

Au 31 décembre 2007, l'ensemble des sociétés du Groupe représente un effectif total de 2037 personnes (2060 au 31 décembre 2006). Les locaux du siège social de Cegid Group sont situés au 52 quai Paul Sédallian - Lyon 9^{ème}.

Le Groupe est également présent aux États-Unis en Espagne et depuis la fin de l'exercice 2007 en Asie (Hong Kong et Shenzhen) pour assurer son développement à l'international.

Politique d'investissements

Les principaux investissements du Groupe sont orientés autour des éléments suivants :

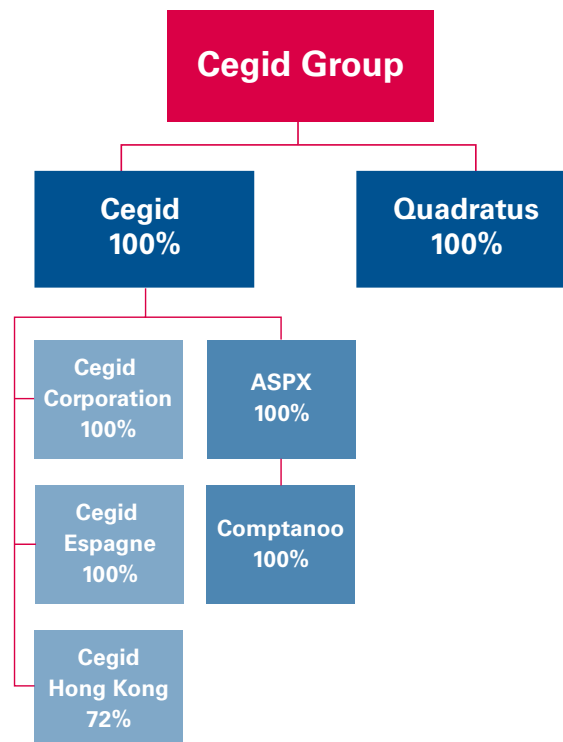
Chiffres consolidés en M€	2007	2006	2005
Frais de développement	24,6	21,1	19,5
Acquisitions d'entreprises	17,6	13,1	-
Investissements corporels ⁽¹⁾	3,6	1,9	2,5

⁽¹⁾ Chiffres bruts

- Frais de développement : ces dépenses sont pour une large part immobilisées et sont désormais amorties sur une durée de cinq ans (à l'exception des projets hors PGI sur 3 ans et des dépenses de paramétrage relatives aux produits millésimés amorties sur 1 an). Les équipes de développement sont réparties sur 5 sites principaux. Les effectifs totaux concernés par les activités de développement s'élèvent à 516 personnes.
- Acquisitions d'entreprises : ces acquisitions sont en général réalisées soit en numéraire, soit par des émissions d'actions de la société acquéreuse en rémunération de l'apport d'actions de la société acquise.
- Investissements corporels : ils concernent principalement le matériel informatique de recherche et développement et de démonstration et des travaux d'aménagement des locaux.

Le financement de ces investissements est principalement réalisé grâce aux capitaux permanents de l'entreprise composés des fonds propres, de l'OBSAR et de la ligne de crédit syndiqué.

Organigramme simplifié du groupe Cegid au 31 mars 2008



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

Faits marquants

1983

- Création de Cegid qui a pour activité principale la conception et la fabrication industrielle de progiciels de gestion et la fourniture de systèmes informatiques « clés en main » à destination d'une clientèle de Cabinets d'Expertise Comptable et d'Audit, et de PME/PMI.

1986

- Introduction de Cegid SA sur le Second Marché.
- Création de Cegid Kalamazoo Entreprises (offre entreprises).
- Création de ITI : Activité de Maintenance de Matériels
- Informatiques.

1987

- Création de Cegid Services en partenariat avec des professionnels de la comptabilité vers de nouvelles prestations de conseil.
- Émission d'une Obligation avec Bons de Souscription en Actions (OBSA).

1989

- Apport par Cegid SA à sa filiale, Cegid Informatique (ex Cegid Kalamazoo Entreprises) de son activité à destination des Experts-Comptables.
- Cegid SA devient une société Holding de contrôle et de gestion de ses filiales opérationnelles regroupées autour de deux pôles : informatique et services.
- Transfert de l'action Cegid SA au Marché à Règlement Mensuel.
- Inscription de l'action ITI sur le Marché Hors Cote de Lyon.
- Inscription de l'action DEI (fournitures et consommables informatiques) sur le Marché Hors Cote de Lyon.

1995

- Fusion absorption de DEI par ITI pour devenir Cegid Environnement Maintenance.

1996

- Cegid devient leader français pour l'informatisation de la Profession Comptable Libérale (source enquête AVISO – avril 1996).
- Acquisition par Cegid Informatique des sociétés Silicone Informatique et Silicad.

1997

- Fusion absorption des sociétés Silicone Informatique et Silicad.
- Fusion absorption par Cegid SA de ses principales filiales opérationnelles (Cegid Informatique et CEM).
- Émission en juillet d'un emprunt obligataire convertible de 103,1 millions de francs.
- Acquisition des sociétés Orli et Amaris.

1998

- Acquisition des sociétés Alphabla et Apalatys.
- Société Synaptique : prise de participation à hauteur de 34 % dans le capital.
- Cegid SA : fusion absorption des filiales Alphabla, Orli et Amaris.

1999

- Acquisition de la société Servant Soft : augmentation de capital réservée suivie d'une OPE/OPA, puis d'une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire.
- Émission en novembre d'un emprunt obligataire convertible et échangeable en actions nouvelles (OCEANE) de 35,4 millions d'Euros.

2000

- Servant Soft : location-gérance du fonds de commerce par Cegid SA.
- Synaptique : augmentation de la participation qui est portée de 34 à 80 %.

2001

- Acquisition de 100 % des titres de la société C-Line et Fusion absorption de cette société par Cegid SA.
- Création de la société Cegid Business Intelligence par apport partiel d'actif de la branche Reporting & Décisionnel de Servant Soft. Création en juillet 2001 de Cegid Corporation (USA), filiale à 100 % de Cegid SA.

2002

- Création en février 2002 de Cegid España, filiale à 75 % de Cegid SA.
- Synaptique : augmentation de la participation qui est portée de 80 à 85 %.
- Acquisition de 100 % des titres de la société Magestel et location-gérance du fonds de commerce de Magestel par Cegid SA.

2003

- Acquisition de 100 % des titres de la société Quadratus et de ses distributeurs Data Bretagne, Technilog et NS Informatique et fusion absorption par Cegid SA de ces trois sociétés.
- Synaptique : augmentation de la participation qui est portée de 85 à 90 %.
- Acquisition de 100 % des titres des sociétés Logam et ALP.
- Cegid SA : Transfert du siège social.

2004

- Logam : location-gérance du fonds de commerce par Cegid SA.
- Branche d'activité « fournitures de bureau et consommables informatiques » : cession à la société Liogier.
- Émission d'un emprunt OBSAR de 44,1 millions d'euros.
- Rapprochement Cegid - Ccmx : annonce de la création du leader français et acteur de premier plan sur le marché européen des solutions de gestion à destination des entreprises.
- Acquisition de CGO Informatique (Mode).
- Synaptique : augmentation de la participation qui est portée de 90 à 95 %.
- Cegid - Ccmx : réalisation effective de la prise de contrôle de Ccmx Holding par Cegid SA et mise en place d'une nouvelle équipe de direction.

2005

- Cession du fonds de commerce Datamer.
- CGO Informatique : location-gérance du fonds de commerce par Cegid SA.
- Acquisition du fonds de commerce CSSI (distribution des progiciels Quadratus).
- Synaptique : augmentation de la participation qui est portée de 95 à 100 % et confusion de patrimoine au 31 décembre 2005.
- CBI : confusion de patrimoine avec la société Servant Soft.
- Apalats : confusion de patrimoine avec la société Cegid SA.
- Logam : confusion de patrimoine avec la société Cegid SA.
- Synaptique : confusion de patrimoine avec la société Cegid SA.
- Ccmx Holding : fusion-absorption de Ccmx SA.

2006

- Rapprochement Cegid - Ccmx : décision du Conseil d'État confirmant définitivement la légalité de la prise de contrôle par Cegid SA de Ccmx.
- Apport des activités opérationnelles de Cegid à Ccmx, devenue Cegid.
- Cegid société cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris Compartiment B (Code ISIN Actions : FR0000124703) prend la dénomination Cegid Group.
- Acquisition des sociétés GTI Industrie, PMI Soft, I&C et Comptanoo.
- Signature d'une ligne de crédit syndiqué de 200 M€.
- Fcfs : Location-gérance du fonds de commerce par Ccmx devenue Cegid.
- GTI Industrie : confusion de patrimoine avec la société Cegid SA.

2007

- Partenariat industriel entre Cegid et la société SCC : sous-traitance de l'activité prestations d'installation et de maintenance matériels et cession de l'activité de ventes directes à certains grands comptes de matériels « spécifiques » et services associés.
- Acquisition de la société AS INFOR (Commerce Spécialisé) et de sa filiale espagnole.
- Création de Cegid Hong Kong
- Fusion-absorption de la société HCS par la société Cegid Group
- AS INFOR, PMI Soft, ALP : confusion de patrimoine avec la société Cegid SA.
- Cession du fonds de commerce de la solution Industry One (technologie SAP).
- Signature d'un partenariat industriel entre Cegid Group et Groupama. Prise de participation de Groupama à hauteur de 17,23 % dans le capital de Cegid Group.

2008

- Acquisition de la société GD Informatique (Hôtellerie-Restaurant)
- Accord de partenariat avec Altaven (éditeur d'Optim'is) et prise de participation minoritaire

Évolution récente depuis le 1er janvier 2008

Évolution de l'activité à fin mars 2008

Le chiffre d'affaires « Licences et Services d'intégration » a progressé de 5 % (3,2 % à périmètre comparable) au 1^{er} trimestre 2008. Alors que le mois de mars a été marqué par un certain nombre de reports de signatures en particulier chez les grands comptes, le secteur des TPE-PME a connu une dynamique de croissance très soutenue tout au long du 1^{er} trimestre (+ 20 % par rapport au 1^{er} trimestre 2007). Il en est de même pour les ventes réalisées par le réseau de distribution indirecte qui progressent de près de 10 % par rapport au 1^{er} trimestre 2007, et des revenus issus des contrats récurrents « On Demand » avec une croissance de 11 % sur le trimestre.

Le portefeuille annuel de contrats récurrents continue à augmenter et s'établit à 107,7 M€ au 31 mars 2008. Le chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2008 s'établit à 56,8 M€* contre 56,5 M€ au 1^{er} trimestre 2007 après prise en compte d'une diminution de 1,7 M€ des ventes de « Matériels et installations » (soit moins 26 % et moins 16 % à périmètre comparable).

L'amélioration du mix-produit qui résulte notamment de la progression des ventes de « Licences et Services d'intégration », se traduit par une nouvelle croissance de la marge brute qui s'élève à 84,8 % du chiffre d'affaires (84,5 % au 31 mars 2007). À périmètre comparable, c'est-à-dire hors achats de maintenance matériels et installations réalisés auprès de SCC, la marge brute se serait élevée à 86,7 % au 31 mars 2008.

Le point mort mensuel moyen estimé pour le 1^{er} trimestre 2008 est légèrement supérieur à celui constaté au cours du 2^{ème} semestre 2007 (17,1 M€). Cette évolution intègre en particulier les effets de la poursuite des investissements réalisés à l'international, l'accroissement des charges liées aux amortissements des investissements de R&D et les effets de variation de périmètre, la société AS INFOR ayant été consolidée à partir du 1^{er} avril 2007.

* Incidence nette des variations du périmètre de consolidation : - 0,2 M€
AS INFOR (1^{er} trimestre 2007) : 1,2 M€, et cession de l'activité de « ventes directes de matériels spécifiques et de prestations associées » à compter du 1^{er} avril 2007 : - 1,4 M€.

Croissance externe : acquisition de GD Informatique

Cegid a annoncé le 9 avril dernier l'acquisition de 100 % des actions de la société GD Informatique, éditeur et distributeur de solutions de gestion pour l'hôtellerie indépendante (chiffre d'affaires 2007 : 1,5 M€, 350 clients sous contrats récurrents, effectif de 18 personnes). Cegid conforte ainsi sa position d'acteur majeur sur le marché de l'hôtellerie-restauration avec un chiffre d'affaires, avant intégration de GD Informatique, de plus de 10 M€ en 2007.

Cette acquisition permettra à Cegid de conquérir des parts de marché avec le développement des ventes des logiciels de GD Informatique, WinHôtel+ et WinRestau, solutions adaptées pour les hôtels indépendants et de renforcer les partenariats avec différentes chaînes volontaires, en France et à l'international, dont la Fédération Internationale des Logis (FIL) : « Logis de France ». La stratégie de Cegid est d'apporter aux clients de GD Informatique des solutions complémentaires de gestion comptable et sociale issues des gammes Cegid.

Le nouvel ensemble a aussi pour objectif de créer un nouveau business modèle pour l'hôtellerie indépendante, avec la mise en place d'une offre SaaS (On Demand, ASP).

Ce rapprochement devrait enfin conforter la stratégie de partenariat Cegid/Groupama par l'apport d'un service complet aux entrepreneurs et TPE-PME du secteur de l'hôtellerie-restauration.

Accord de partenariat avec Altaven, éditeur d'Optim'is

Cegid, déjà très présent avec son offre fiscale (Etafi, Etafi.fr...) dans les groupes relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et les grandes entreprises, a conclu avec Altaven, éditeur de la solution d'intégration fiscale Optim'is, un accord de distribution exclusif sur le segment des entreprises du Mid Market.

Par cet accord, Cegid proposera aux utilisateurs communs des offres Cegid Etafi et Optim'is des interfaces de communication inter-solutions afin de simplifier et d'automatiser au maximum les échanges d'informations entre la maison mère équipée d'Optim'is et ses filiales équipées de Cegid Etafi ou de Profin. L'offre Optim'is sera également adaptée aux besoins des entreprises du Mid Market et des cabinets d'expertise comptable.

Ce partenariat, qui concrétise 10 années de collaboration entre Cegid et l'équipe dirigeante d'Altaven, s'accompagne d'une prise de participation minoritaire de Cegid dans la société Altaven.

Perspectives d'avenir

Bien positionné sur ses domaines de compétences (ERP, Ressources Humaines, Finance/Fiscalité, verticaux PCL, Mode, Retail, Manufacturing, BTP, CHR, Propreté) et bénéficiant d'un écosystème favorable à une diffusion plus large des offres du Groupe, Cegid va, en 2008, poursuivre son développement en s'appuyant notamment sur les axes suivants :

- Progression des ventes réalisées par son réseau de ventes indirectes.
- Fort développement sur le marché des Moyennes/Grandes Entreprises et des groupes de sociétés.
- Poursuite de la croissance du chiffre d'affaires « Licences et Services d'intégration », notamment dans les secteurs de la Mode, du Retail et de l'Industrie, de même que les ressources Humaines/Paie et l'ERP.
- Développement de l'activité On Demand en phase avec les attentes du marché.
- Accélération de l'implantation internationale : Cegid est un des rares éditeurs capables d'accompagner les secteurs de la Mode et du Retail, notamment sur les trois principaux continents (Amérique du Nord, Europe et Asie).
- Mise en œuvre opérationnelle du partenariat avec Groupama/Gan à destination de la Profession Comptable Libérale et des TPE-PE.
- Capacité à mobiliser de ressources financières significatives grâce à la ligne de crédit bancaire à moyen terme dont dispose le Groupe pour poursuivre sa stratégie en matière de croissance externe tant en France qu'à l'international.

L'ensemble de ces éléments devrait permettre au groupe Cegid d'accélérer, en 2008 et les années suivantes, son développement, tant organique que par croissance externe, avec pour objectif de poursuivre la tendance constatée depuis 4 exercices de progression du Résultat Opérationnel Courant et de la rentabilité opérationnelle courante. Dans un contexte économique marqué par de fortes incertitudes, la réalisation de ces objectifs reste toutefois dépendante de l'amélioration de la croissance du chiffre d'affaires « Licences et Services d'intégration ».

COMPTES ANNUELS

| COMPTES CONSOLIDÉS |

Compte de résultat

Bilan actif

Bilan passif

Tableau des flux de trésorerie

Tableau de variation des capitaux propres

Notes annexes

- 1- Faits marquants de l'exercice 2007
- 2- Principes - méthodes comptables et méthodes de consolidation
- 3- Périmètre de consolidation
- 4- Notes sur le bilan
- 5- Notes sur le compte de résultat
- 6- Notes sur les effectifs
- 7- Notes sur les engagements
- 8- Informations relatives aux parties liées
- 9- Honoraires des Commissaires aux Comptes de la société et leurs réseaux
- 10- Événements significatifs postérieurs à la clôture

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2007

Compte de Résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2007	% du C.A.	2006	% du C.A.	2005	% du C.A.
Chiffre d'affaires	5.1	241 136	100,0 %	228 215	100,0 %	224 305	100,0 %
Achats & variations de stocks		-38 725	16,1 %	-36 792	16,1 %	-40 914	18,2 %
Marge Brute		202 411	83,9 %	191 423	83,9 %	183 391	81,8 %
Production immobilisée		24 649	10,2 %	21 116	9,3 %	19 533	8,7 %
Charges externes		-42 759	17,7 %	-42 219	18,5 %	-44 734	19,9 %
Valeur Ajoutée		184 301	76,4 %	170 320	74,6 %	158 190	70,5 %
Impôts, taxes et versements assimilés		-5 995	2,5 %	-5 726	2,5 %	-5 472	2,4 %
Charges de personnel	5.2	-122 566	50,8 %	-116 478	51,0 %	-113 307	50,5 %
Excédent Brut d'Exploitation		55 740	23,1 %	48 116	21,1 %	39 411	17,6 %
Autres produits opérationnels courants		866	0,4 %	604	0,3 %	1 573	0,7 %
Autres charges opérationnelles courantes		-1 245	0,5 %	-1 777	0,8 %	-4 827	2,2 %
Dotations aux amortissements et aux provisions		-22 197	9,2 %	-17 789	7,8 %	-14 808	6,6 %
Résultat Opérationnel Courant		33 164	13,8 %	29 154	12,8 %	21 349	9,5 %
Autres produits et charges opérationnels	5.3	-70	0,0 %	583	0,3 %	-1 773	0,8 %
Résultat Opérationnel		33 094	13,7 %	29 737	13,0 %	19 576	8,7 %
Produits financiers		492	0,2 %	365	0,2 %	4 955	2,2 %
Charges financières		-6 142	2,5 %	-4 394	1,9 %	-9 935	4,4 %
Résultat financier	5.4	-5 650	-2,3 %	-4 029	-1,8 %	-4 980	-2,2 %
Résultat brut avant impôts		27 444	11,4 %	25 708	11,3 %	14 596	6,5 %
Impôt sur les bénéfices	5.5	-9 739	4,0 %	-9 309	4,1 %	-4 729	2,1 %
Résultat net de l'exercice		17 705	7,3 %	16 399	7,2 %	9 867	4,4 %
Résultat revenant aux actionnaires de la société		17 705	7,3 %	16 245	7,1 %	9 827	4,4 %
Résultat revenant aux intérêts minoritaires				154		40	
Nombre moyen d'actions à la clôture		8 966 512		8 639 694		8 569 034	
Résultat net du groupe par action		1,98 €		1,89 €		1,15 €	

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2007

Bilan Actif

Montants nets (en milliers d'euros)	Notes	2007	2006	2005
Écarts d'acquisition	4.1.1	178 748	158 723	146 938
Immobilisations incorporelles	4.1.2			
Frais de développement		44 212	38 286	33 022
Autres immobilisations incorporelles		595	746	964
Immobilisations corporelles	4.1.3			
Constructions & aménagements			11	25
Installations techniques, matériel & outillage		3 233	2 400	1 656
Autres immobilisations corporelles		3 625	3 104	4 078
Immobilisations financières				
Actifs financiers évalués à la juste valeur	4.1.4 & 4.3	1 562	3 058	500
Autres titres immobilisés	4.1.4 & 4.3	29	33	49
Prêts	4.1.4 & 4.3	1 351	1 209	767
Dépôts et cautionnements	4.1.4 & 4.3	626	606	842
Impôts différés	4.4	3 273	9 062	19 455
Actif non courant		237 254	217 238	208 296
Stocks de produits et services en cours	4.2.1			
Pièces détachées		55	683	1 412
En cours de production de biens & services		67	10	34
Marchandises		1 347	2 556	1 511
Clients et comptes rattachés	4.3	66 540	62 096	55 076
Autres débiteurs et comptes de régularisation	4.2.1 & 4.3			
Personnel	4.3	426	429	370
État taxes sur chiffres d'affaires	4.3	2 158	2 494	2 029
État impôts sur les bénéfices	4.3	109	1 082	233
Autres créances	4.3	697	729	874
Comptes de régularisation		2 751	2 190	1 763
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.2.2 & 4.3			
Valeurs mobilières de placement		1 147	12 511	61 916
Disponibilités		2 586	3 005	1 421
Actif courant		77 883	87 785	126 639
TOTAL ACTIF		315 137	305 023	334 935

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2007

Bilan Passif

Montants nets (en milliers d'euros)	Notes	2007	2006	2005
Capital		8 771	8 239	8 158
Primes		94 671	80 305	78 814
Réserves		28 758	19 571	15 377
Résultat de l'exercice		17 705	16 245	9 827
Autres Fonds Propres		6 237	6 237	6 237
Capitaux propres - Part Groupe		156 142	130 597	118 413
Intérêts minoritaires			5 418	5 413
Total capitaux propres	4.5	156 142	136 015	123 826
Emprunt obligataire				
Emprunt OBSAR (Part +1 an)	4.3	42 242	40 639	39 172
Dettes financières (part à +1 an)	4.3	19 740	42 631	36 000
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés (part à +1 an)	4.3	2 274	777	
Impôts différés	4.4			1 850
Provisions pour retraite et avantages au personnel	4.6.1	5 649	4 140	3 658
Passif non courant		69 905	88 187	80 680
Provisions pour autres passifs (part à -1 an)	4.6.2	2 876	6 118	20 762
Dettes financières (part à -1 an)				
Emprunt Océane				37 341
Découverts & soldes créditeurs de banque		751	1 346	969
Autres emprunts & dettes financières		451	378	310
Fournisseurs & comptes rattachés	4.3	23 062	21 889	23 352
Dettes fiscales et sociales				
Personnel		33 963	32 144	29 298
Autres dettes fiscales & sociales		1 611	1 263	866
État taxes sur chiffre d'affaires		5 120	4 846	5 825
État impôts sur les bénéfices		768	109	896
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés (part à -1 an)	4.3	3 105	894	741
Dettes sur acquisitions d'immobilisations (part à -1 an)	4.3	166	166	
Autres passifs courants	4.3	4 330	3 822	3 217
Produits constatés d'avance		12 887	7 846	6 852
Passif courant		89 090	80 821	130 429
TOTAL PASSIF		315 137	305 023	334 935

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2007

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Résultat net	17 705	16 245	9 827
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		154	40
Amortissements et provisions et éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	20 006	4 715	14 754
Plus ou moins values de cession d'immobilisations	-138	47	-445
Charge d'intérêts financiers	5 166	4 342	3 918
Charge d'impôt	9 739	9 309	4 729
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	52 478	34 812	32 823
Intérêts financiers payés	-3 517	-2 754	-2 834
Impôt payé	-536	-2 847	452
Capacité d'autofinancement après impôt et intérêts financiers payés	48 425	29 211	30 441
Variation des stocks	1 987	-251	573
Variation des créances clients	3 418	-5 065	-1 415
Variation des autres créances	805	-1 717	814
Variation des dettes fournisseurs	-55	-1 998	-1 111
Variation des autres dettes	698	3 643	6 349
Variation du besoin en fonds de roulement	6 853	-5 388	5 210
Variation de la trésorerie issue de l'activité	55 278	23 823	35 651
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-25 170	-21 454	-22 634
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-3 629	-1 903	-2 506
Acquisitions d'immobilisations financières	-149	-1 783	-219
Acquisitions de sociétés nettes de la trésorerie acquise	-17 587	-10 527	
Cessions ou diminutions de l'actif immobilisé	1 031	341	2 304
Variation de la trésorerie issue des investissements	-45 504	-35 326	-23 055
Augmentation de capital	13 241	1 572	2 093
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-8 243	-7 327	-6 838
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	-3 058	-78	-22
Remboursement de l'emprunt OCEANE		-37 341	
Tirage sur crédits à moyen terme	20 000	43 000	36 000
Remboursement de crédits à moyen terme	-43 000	-36 000	
Variations des autres dettes financières	97	-522	390
Variation de la trésorerie issue du financement	-20 963	-36 696	31 623
Trésorerie d'ouverture	14 170	62 369	18 150
Variation de trésorerie courante	-11 189	-48 199	44 219
Trésorerie de clôture	2 981	14 170	62 369
(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Valeurs Mobilières de placement	1 147	12 511	61 916
Disponibilités	2 586	3 005	1 421
Découverts bancaires	-751	-1 346	-969
Trésorerie de clôture	2 981	14 170	62 369

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2007

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	CAPITAUX PROPRES REVENANT							aux intérêts minoritaires	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	aux actionnaires de la société								
	Capital	Primes	Autres fonds propres	Réserves et résultat consolidés	Titres auto détenus	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Total part du Groupe propres		
Capitaux propres au 01/01/2005	8 025	76 854	6 237	23 031	-936	0	113 211	5 479	118 690
Résultat 2005				9 827			9 827	40	9 867
Augmentation de capital	133	1 960					2 093		2 093
Titres d'auto-contrôle				226	31		257		257
Variations du périmètre de consolidation							0	-84	-84
Écart de conversion				-38			-38		-38
Amendement IAS 19				-99			-99		-99
Répartition du résultat 2004				-6 838			-6 838	-22	-6 860
Capitaux propres au 31/12/2005	8 158	78 814	6 237	26 109	-905	0	118 413	5 413	123 826
Résultat 2006				16 245			16 245	154	16 399
Augmentation de capital	81	1 491					1 572		1 572
Titres d'auto-contrôle					82	40	122		122
Variations du périmètre de consolidation							0	-71	-71
Écart de conversion				99		-25	74		74
Amendement IAS 19						203	203		203
Titres en juste valeur				762			762		762
Attribution gratuite d'actions				533			533		533
Répartition du résultat 2005				-7 327			-7 327	-78	-7 405
Capitaux propres au 31/12/2006	8 239	80 305	6 237	36 421	-823	218	130 597	5 418	136 015
Résultat 2007				17 705			17 705		17 705
Augmentation de capital liée aux souscriptions de BSAR et aux levées d'option ⁽¹⁾	469	12 772					13 241		13 241
Augmentation de capital liée à la création d'actions suite à la fusion HCS	63	1 594					1 657		1 657
Titres d'auto-contrôle					190	-111	79		79
Variations du périmètre de consolidation ⁽²⁾				601			601	-2 360	-1 759
Écart de conversion				99		41	140		140
Amendement IAS 19						-846	-846		-846
Titres en juste valeur				-66			-66		-66
Attribution gratuite d'actions				1 277			1 277		1 277
Répartition du résultat 2006				-8 243			-8 243	-3 058	-11 301
Capitaux propres au 31/12/2007	8 771	94 671	6 237	47 794	-633	-698	156 142	0	156 142

⁽¹⁾ En 2007, création de 478 088 actions suite à l'exercice de 455 690 BSAR et création de 15 916 actions suite à la levée de 15 916 options de souscription.

⁽²⁾ Impact de la fusion absorption HCS par Cegid Group. Cette opération est considérée comme une transaction entre actionnaires. L'écart entre les intérêts minoritaires acquis et le prix payé (augmentation de capital) est constaté en capitaux propres.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 28 février 2008.

Cegid Group est une société de droit français, constituée en 1983 dont le siège social est situé 52, Quai Paul Sédallian à Lyon.

1. Faits marquants de l'exercice 2007

1.1 Partenariat Groupama

Après approbation de leurs Conseils d'Administration respectifs et information et/ou consultation des instances représentatives du personnel, Cegid Group et Groupama S.A. ont signé le 19 décembre 2007 un accord de partenariat industriel.

Cet accord s'articule notamment autour du développement commun et de la diffusion, auprès des professionnels du conseil, et en particulier de la Profession Comptable Libérale, et des 2,5 millions de TPE-PME, d'outils collaboratifs innovants adaptés aux besoins et attentes des entreprises en matière d'assurance de la personne et des biens.

Ce partenariat devrait se concrétiser à court et moyen terme par un développement du volume d'affaires de Cegid dont l'ambition est également d'accélérer son développement à destination de nouvelles cibles de clientèle comme par exemple le secteur associatif, des franchiseurs et des collectivités territoriales et à l'international en bénéficiant notamment de la présence et l'expertise de Groupama sur ces nombreux domaines d'activité et zones géographiques.

Afin de consolider de manière durable ce partenariat industriel, Groupama a pris une participation minoritaire significative dans le capital de Cegid Group (17,23 % du capital de Cegid Group) et des engagements réciproques de non-concurrence ont été signés entre Cegid Group et Groupama. Dans le cadre de cette opération, Jean-Michel Aulas s'est engagé à demeurer Président de Cegid Group pendant une période minimum de quatre ans à compter du 19 décembre 2007 et Groupama devrait disposer de deux postes d'administrateur au Conseil d'Administration de Cegid Group.

1.2 Partenariat industriel entre Cegid et la société SCC

Cegid a signé un accord avec SCC, groupe de services informatiques d'infrastructure, dont l'objet est d'une part, de confier à SCC la sous-traitance des activités de prestations d'installations et de maintenance matériels et d'autre part, de céder à ce même groupe l'activité de ventes directes de matériels « spécifiques » et de prestations associées, activités réalisées auparavant dans l'ancien périmètre de Cegid SA.

1.3 Acquisition d'AS Infor et de sa filiale espagnole

Cegid a procédé, au cours du mois d'avril 2007, à l'acquisition de la société AS INFOR, éditeur et distributeur de solutions de gestion pour le commerce spécialisé et de sa filiale AS INFOR INNOVATING RETAIL APPLICATIONS. Par cette acquisition, Cegid est devenu le leader dans le domaine des logiciels pour le commerce spécialisé.

1.4 Simplification juridique

Afin de faire participer les experts-comptables actionnaires de HCS à la dynamique du groupe Cegid et de simplifier l'organigramme juridique, les Assemblées Générales des Actionnaires des sociétés Cegid Group et HCS, ont approuvé la fusion-absorption de la société HCS par la société Cegid Group. Il résulte d'une part, la création de 65 680 actions Cegid Group, entraînant une dilution de 0,75 % du capital sur la base du nombre d'actions arrêté au 20 mars 2007 et d'autre part, une augmentation de 13,36 % de la participation de Cegid Group dans Cegid Services qui est portée de 69,87 % à 83,23 % à la suite de cette opération. Cegid Group a acquis au cours du second semestre 16,66 % du capital de Cegid Services, ce qui porte sa participation au 31 décembre 2007 à 99,89 %.

1.5 Acquisitions, variations des pourcentages de détention et autres opérations de la période

La participation de Cegid SA dans Cegid España passe de 75 % au 31 décembre 2006 à 100 % en janvier 2007.

La participation de Cegid SA dans PMI Soft passe de 80 % au 31 décembre 2006 à 100 % en novembre 2007.

En date du 31 décembre 2007, les sociétés ALP, AS Infor (acquise en avril 2007) et PMI Soft ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec la société Cegid SA.

En décembre 2007, Cegid SA a procédé à la cession des titres Comptanoo à sa filiale ASPX. La société ASPX a repris les engagements existants liés à l'acquisition initiale de Comptanoo par Cegid SA.

Le Groupe s'est implanté en Asie par la création avec des partenaires locaux d'une holding : Cegid Hong Kong Limited, en juillet 2007, Cegid SA détient 76 % des titres de cette société.

Le tableau du périmètre de consolidation au 31 décembre 2007, incluant l'évolution des pourcentages de contrôle et les méthodes de consolidation est présenté en note 3.

2. Principes - méthodes comptables et méthodes de consolidation

Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002, les états financiers consolidés du groupe Cegid sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2007. Les normes comptables internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations SIC (Standing Interpretation Committee) et IFRIC (International Financial Interpretation Committee) s'y rapportant. Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2007 les normes IFRS 7 et amendement IAS1.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation l'interprétation IFRIC 11 – Actions propres et transactions intra groupe.

Les principes et méthodes comptables du Groupe décrits ci-après ont été appliqués de façon permanente aux exercices présentés.

Présentation des états financiers

Le Groupe a décidé d'appliquer la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-R.02 en date du 27 octobre 2004 relative aux formats du compte de résultat, du bilan, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variations des capitaux propres. Cette recommandation est conforme aux principes contenus dans la norme IAS 1. Présentation des états financiers. Le groupe présente les états financiers et les notes en milliers d'euros.

Bases d'évaluation

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception :

- des titres disponibles à la vente, évalués à la juste valeur,
- des créances et des dettes à long terme évaluées à la juste valeur,
- des passifs financiers évalués selon le principe du coût amorti.

Recours à des estimations

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles, les impôts différés, les provisions, notamment la provision pour engagements de retraite et les dettes relatives aux compléments de prix versés dans le cadre d'acquisition de sociétés (clause de complément de prix). Ces estimations sont fondées sur les meilleures informations dont la direction dispose à la date de chaque arrêté des comptes. Une évolution divergente des

estimations et des hypothèses retenues pourrait avoir un impact sur les montants comptabilisés.

Méthodes de consolidation

La société Cegid Group est l'entreprise consolidante.

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote sont consolidées par intégration globale. Les comptes des sociétés consolidées sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

Les sociétés contrôlées conjointement sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et détient un pourcentage de droits de vote proche de 20 % sont mises en équivalence.

Enfin, le Groupe ne contrôle directement ou indirectement aucune entité ad hoc. Les sociétés dans lesquelles le Groupe n'exerce pas de contrôle et ne détient pas d'influence notable ne sont pas consolidées. La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe se trouve en note 3.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'Euro.

Les éléments exprimés en devises des sociétés étrangères sont convertis comme suit :

- Le compte de résultat est converti au taux de change moyen annuel,
- Les comptes de bilan sont convertis au taux de clôture à l'exception du capital et des réserves maintenus au coût historique,
- Les différences résultant de ces conversions sont enregistrées dans un compte de réserve spécifique figurant dans les capitaux propres.

Date de clôture des exercices des entreprises consolidées

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre.

Opérations et comptes intra-groupe

Des éliminations ont été effectuées sur toutes les transactions intra-groupe, les mouvements internes étant annulés, ainsi que les dettes et créances réciproques. Le cas échéant des retraitements d'homogénéité aux normes du Groupe ont été effectués sur les comptes de certaines filiales.

En ce qui concerne les cessions au sein du Groupe de matériels informatiques ou mobiliers immobilisés : Les prix de cession ont été maintenus dans les immobilisations des sociétés acquéreuses, le retour aux valeurs d'origine pour éliminer les suppléments de valeur d'actifs entraînant des frais disproportionnés par rapport à l'incidence des retraitements, notamment sur le montant des amortissements. En outre, il s'agit d'opérations limitées et conclues à des conditions favorables.

2.1 Immobilisations incorporelles

2.1.1 Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 -Regroupements d'entreprises. Conformément à l'option offerte par IFRS1, les regroupements d'entreprise au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en écarts d'acquisition.

L'analyse des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est

inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Les fonds de commerce issus d'affectations de différence de première consolidation antérieurement constatés en normes françaises ont été regroupés avec les écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (voir note 2.3 pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

Engagements de rachat des parts détenues par les minoritaires

Les engagements d'achat fermes ou conditionnés d'intérêts minoritaires sont enregistrés en dettes, pour un montant égal au prix de rachat des intérêts minoritaires. Le Groupe a opté pour la comptabilisation en écart d'acquisition de l'écart entre le prix de rachat estimé des intérêts minoritaires et la quote-part de la situation nette acquise. Lors du dénouement de cet engagement, l'écart d'acquisition est impacté le cas échéant de toutes modifications dans le versement du prix.

2.1.2 Frais de développement

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement sont activés dès lors que l'entreprise peut démontrer :

- Son intention, sa capacité financière et technique à mener le projet de développement à son terme,
- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise,
- Que le coût de l'actif incorporel créé à ce titre peut être évalué de façon fiable.

Les coûts de développement engagés par le Groupe dans le cadre de son activité d'édition (création de progiciels commercialisables) concernent essentiellement des développements applicatifs et font l'objet d'un suivi individualisé.

Leur évaluation est faite sur la base des charges directes de salaire majorées, d'une part des charges sociales et, d'autre part, de frais de fonctionnement calculés selon un coefficient déterminé sur la base des charges de fonctionnement des services concernés.

Les frais correspondant à des projets non encore finalisés sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours et ne font pas l'objet d'amortissements. Ces projets sont néanmoins suivis et peuvent donner lieu le cas échéant à une dépréciation.

Le Groupe n'a pas retenu l'option offerte par la norme IAS 23 qui autorise à incorporer dans les coûts d'immobilisation les frais financiers supportés pendant la période de développement.

Les modalités d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Les dépenses relatives à la gamme PGI, sont amorties linéairement sur 5 ans. Cette durée est économiquement justifiée en raison de l'évolution constante des produits dont les nouvelles fonctionnalités et la maintenance évolutive rallongent la durée de vie. Compte tenu du cycle de vie des dépenses, cette méthode revient à considérer que la durée de vie totale d'une gamme de type PGI est de l'ordre de 7 à 8 ans.
- Les projets hors gamme PGI sont amortis linéairement sur 3 ans. Ces durées d'amortissement de 3 et 5 ans concernent à la fois les dépenses initiales et les coûts de développement ultérieurs (maintenance évolutive des produits).
- Les dépenses de paramétrage relatives aux produits millésimés de type Etafi et Profin font l'objet d'un amortissement linéaire sur un an.

2.1.3 Logiciels acquis

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement sur une durée de 1 à 5 ans.

2.2 Immobilisations corporelles

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des dépréciations éventuelles pour pertes de valeur constatées. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée probable d'utilisation du bien, selon les modalités suivantes :
 - Agencements et aménagements des constructions .. 3 et 9 ans
 - Matériel informatique 3 ans et 4 ans
 - Matériel de bureau 5 ans
 - Mobilier de bureau 8 ans
 - Matériel et outillage 5 ans
 - Matériel de transport 3 ans et 4 ansLes valeurs résiduelles sont en général considérées comme nulles.
- Les biens pris en location financement sont immobilisés lorsque ces contrats ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-intégralité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements ou les avantages liés à ces contrats de locations simples sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat.

L'analyse des contrats de location du groupe Cegid en vigueur au 31 décembre 2007 n'a pas mis en évidence l'existence de contrats de location financement.

2.3 Tests de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie (écarts d'acquisition).

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en ensembles homogènes d'actifs (Unité Génératrice de Trésorerie) dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux de trésorerie prévisionnels actualisés (le taux d'actualisation est déterminé après effet d'impôts et sans tenir compte du niveau d'endettement de la société). La valeur terminale est déterminée en actualisant à l'infini un flux de trésorerie normatif en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini correspondant au secteur d'activité. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, une perte de valeur est enregistrée pour la différence, et est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles. Les pertes de valeur relatives aux autres actifs incorporels et corporels peuvent, le cas échéant, être reprises en cas d'indices de reprise de valeur.

Dans ce cas, la reprise de provision est limitée à la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif correspondant en l'absence de perte de valeur.

En raison du caractère très intégré de son activité, le groupe Cegid est mono secteur. Le test de dépréciation des actifs est conduit sur l'ensemble des éléments incorporels et corporels du Groupe.

Les modalités retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs reposent sur l'appréciation des flux de trésorerie futurs calculés selon la méthode « Discounted Cash Flow ». Cette estimation couvre une période de 5 ans.

2.4 Titres de participation non consolidés et autres actifs financiers

Selon IAS 39, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente. Ils sont initialement enregistrés à leur coût historique d'acquisition, puis évalués à leur juste valeur, lorsque celle-ci peut être déterminée de façon fiable. Les titres de participation des filiales non consolidées sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition représentatif de leur juste valeur, en l'absence d'un marché actif. Pour les titres cotés, la juste valeur correspond au cours de bourse à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres (« Autres réserves ») jusqu'à la cession effective des titres, date à laquelle elles sont recyclées en résultat. Par ailleurs, lorsqu'une perte de valeur identifiée est considérée comme durable au regard des circonstances, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût net des dépréciations éventuelles. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, la rentabilité future attendue et les perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement.

Les autres actifs financiers incluent :

- Les prêts consentis aux organismes collecteurs dans le cadre de l'effort construction, les dépôts et cautions versées. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation comme le recommande la norme IAS 39, eu égard à leur montant non significatif,
- Les actifs financiers de gestion inclus dans le contrat de liquidité contracté par Cegid Group.

2.5 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal.

Les impôts différés calculés sur des éléments imputés en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

2.6 Stocks

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

- Le stock de matériel informatique est évalué selon la méthode PMAP (Prix Moyen d'Achat Pondéré). La VNR (Valeur Nette de Réalisation) correspond au prix de vente estimé de ces produits, diminué des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Une dépréciation est constituée si la VNR est inférieure au coût d'achat.
- Les stocks de matières premières (ensembles et sous-ensembles) permettant d'effectuer des échanges standards et de pièces détachées de l'activité maintenance de matériels sont évalués selon les méthodes suivantes :
 - La valeur brute des ensembles et sous-ensembles comprend le prix d'achat et les frais accessoires

- Les pièces détachées sont évaluées selon la méthode PMAP (Prix Moyen d'Achat Pondéré).
- Une dépréciation est constituée pour tenir compte de la valeur d'utilité, en référence notamment au portefeuille des contrats en cours et à la rotation des pièces, ou en fonction de la valeur nette de réalisation.

2.7 Créances

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

La société considère comme équivalents de trésorerie les placements très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur.

Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture.

Les parts de Sicav et Fonds commun de placement monétaires, compte tenu de leurs caractéristiques, sont enregistrés en équivalents de trésorerie.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de la période, est effectuée pour les SICAV et Fonds Communs de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Les variations de valeur sont enregistrées en charges ou en produits financiers.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de la période.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette dépréciation n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

2.9 Titres d'autocontrôle

Cegid Group met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration. Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation du titre Cegid Group dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres Cegid Group, des placements en Sicav et des disponibilités.

Les titres auto détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondant aux espèces et titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrées en autres actifs financiers. Les produits et charges liés à la vente de titres d'autocontrôle ne transitent pas par le compte de résultat et sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

2.10 Paiements en actions

Options de souscription d'actions

S'agissant d'options de souscription octroyées aux salariés et mandataires sociaux, l'avantage consenti doit être comptabilisé en charges de personnel avec pour contrepartie les capitaux propres.

Conformément aux modalités de transitions aux normes IFRS, seuls les plans octroyés avant le 7 novembre 2002 et pour lesquels les droits sont acquis au 1^{er} janvier 2005, font l'objet d'un traitement de l'avantage consenti.

Le plan de stock-option de janvier 2001 a été octroyé avant le 7 novembre 2002, et les droits attachés au plan de décembre 2002 ont été acquis avant le 1^{er} janvier 2005. Le Groupe n'a effectué aucun retraitement au titre de ces deux plans.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 « paiement fondé sur des actions », la société comptabilise une charge pour les avantages consentis aux salariés et administrateurs de la société dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, en contrepartie des capitaux propres pour les transactions dénouées par remise d'actions.

La juste valeur est déterminée en tenant compte du cours de l'action Cegid Group, à la date d'attribution et le niveau de dividende attendu.

À chaque arrêté comptable, la société fait une estimation du nombre d'actions qui seront remises aux bénéficiaires en fonction de la réalisation ou non des objectifs prévus au niveau du plan, afin de comptabiliser la charge correspondant à la juste valeur des actions gratuites dont l'octroi est attendu. Cette charge est éventuellement ajustée en conséquence, et est inscrite au compte de résultat en charges de personnel par la contrepartie du compte de réserves consolidées.

Plan d'Épargne Entreprise

Les Plans Épargne Entreprise des sociétés du groupe Cegid n'octroient pas d'avantages particuliers ni significatifs aux salariés en dehors de l'abondement qui fait déjà l'objet d'une comptabilisation en charges de personnel.

2.11 Engagements de retraite

Les avantages au personnel (indemnités de fin de carrière et médailles du travail) font l'objet dans les comptes consolidés d'une comptabilisation en provision non courante. Les sociétés du groupe Cegid constatent une provision correspondant au montant des engagements des entreprises vis-à-vis des membres de leur personnel ainsi que de leurs mandataires sociaux, en ce qui concerne l'ensemble des engagements de retraite, pension, compléments de retraite, indemnités et allocations en raison du départ à la retraite.

L'exercice 2004 a été impacté par la signature d'un avenant à la convention collective Syntec, qui entraîne un déplaçonnement des droits et une modification des coûts relatifs aux services passés.

Le groupe Cegid a opté pour l'étalement de ces coûts sur la durée résiduelle moyenne des services à rendre.

Le Groupe a décidé d'appliquer au 31 décembre 2005, par anticipation l'amendement de la norme IAS 19 qui permet la comptabilisation des pertes et des gains actuariels en capitaux propres.

Au regard des hypothèses retenues dans le cadre du calcul de l'IFC, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 (dite loi Fillon III) a instauré une contribution à la charge des entreprises en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Dans ce cadre, les modalités d'estimation de la provision pour indemnités de fin de carrière ont été revues. À compter du 1^{er} janvier 2007, des charges sociales au taux de 45 % sont désormais intégrées au calcul de cette provision (hypothèse de départ à l'initiative du salarié).

Au 31 décembre 2007, l'information financière présente en note 4.6.1 les composantes du calcul de l'engagement de retraite.

2.12 Retraitement de l'emprunt OBSAR

Il est rappelé que Cegid a procédé, en mars 2004, à l'émission d'Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR). L'émission d'OBSAR a porté sur un montant de 44 100 K€ représenté par 2 004 546 obligations d'une valeur unitaire de 22 €, portant intérêt

annuel à EURIBOR 3 mois moins 0,20 %. À chaque obligation étant attaché un BSAR (parité), il a été ainsi émis 2004 546 BSAR. Chaque BSAR permet de souscrire une action Cegid Group au prix de 28,44 € du 3 mars 2004 au 3 mars 2009. La distribution de réserves proposée à l'Assemblée Générale du 22 juin 2007 a entraîné une modification de ce rapport d'exercice (parité) de 1,02 à 1,05.

Les obligations (code ISIN FR0010061846) et les BSAR (code ISIN FR0010061853) sont cotés séparément sur le Premier Marché de la Bourse de Paris depuis le 3 mars 2004.

Au 31 décembre 2007, il reste en circulation 2004 546 obligations et 1 519 849 BSAR, donnant droit à souscrire 1 595 841 actions.

La norme IAS 32 définit un instrument de capitaux propres comme un élément correspondant à un titre qui donne accès au capital d'une société.

L'emprunt OBSAR fait partie de ce type d'instrument. Dans ce cadre, cette norme impose de comptabiliser séparément la composante de dettes et la composante de capitaux propres d'un instrument financier donnant accès au Capital. Le principe d'évaluation de ces deux composantes est le suivant :

- Évaluation de la composante de capitaux propres (valorisation effectuée à partir d'une moyenne des premiers cours cotés de bourse du Bon de Souscription d'Actions Remboursables),
- Évaluation de la composante de dettes par différence entre la juste valeur du passif et celle de la composante de capitaux propres.

Les frais d'émission ont été affectés au prorata de ces deux composantes, les intérêts courus sont enregistrés sur la base d'un taux actuariel qui inclut les frais et commissions.

La composante de capitaux propres est maintenue en capitaux propres jusqu'à l'extinction de l'instrument et ne passe jamais en résultat.

2.13 Provisions

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue, et que le montant de cette obligation peut être évalué de façon fiable. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées si l'impact est significatif.

2.14 Comptes de régularisation Produits constatés d'avance

Lorsque la facturation concernant, notamment les contrats d'assistance progiciels et de maintenance matériels, porte sur l'exercice en cours et sur les exercices à venir, des produits constatés d'avance sont enregistrés pour tenir compte de la règle de rattachement des produits à la période concernée.

2.15 Engagements hors bilan

Dans le cadre des procédures de « remontée des informations » en vigueur au sein du Groupe, un reporting a été mis en place visant, entre autre, à recenser les engagements hors bilan et à en connaître la nature et l'objet :

- Engagements garantis par des sûretés personnelles (aval et garanties),
- Engagements garantis par des sûretés réelles (hypothèques, cautions, nantissements, gages),
- Locations simples,
- Obligations d'achats,
- Obligations et engagements pris envers les salariés du Groupe. L'engagement de formation (D.I.F) envers les salariés du Groupe est

présenté en engagements hors bilan, compte tenu de l'avis rendu le 13 octobre 2004 par le Comité d'Urgence du CNC et de la situation de l'entreprise dans ce domaine. Aucune provision n'a été constatée au titre de ce droit nouveau créé par la loi du 4 mai 2004.

2.16 Informations concernant les parties liées et transactions

La note 8 en conformité avec la norme IAS24 présente un état exhaustif de toutes les transactions entre le Groupe Cegid, sa société mère ICMI SAS (52 Quai Paul Sédallian-69009 LYON), leurs filiales et leurs principaux dirigeants.

2.17 Résultat par action

Le résultat par action est le rapport :

- entre le résultat net,
- et le nombre moyen pondéré des actions en circulation net des titres d'autocontrôle détenus.

Le résultat net dilué par actions est égal à la division :

- Du résultat net avant dilution augmenté du montant net d'impôt des économies de frais financiers réalisées en cas de conversion des instruments dilutifs,
- Par le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation net des titres d'autocontrôle détenus, augmenté du nombre d'actions qui seraient créés à la suite de la conversion des instruments convertibles en action et de l'exercice des droits. Seul les instruments relatifs sont retenus dans ce calcul.

2.18 Composantes du compte de résultat

2.18.1 Chiffre d'affaires

Les principes comptables du groupe Cegid en conformité avec IAS 18 conduisent à reconnaître le chiffre d'affaires en fonction des critères suivants :

- Le fait générateur de la vente de progiciels, de matériels et de logiciels est la livraison au client,
- La prise en compte des prestations de service, au fur et à mesure de leur réalisation,
- La prise en compte du chiffre d'affaires récurrent, prorata temporis.

2.18.2 Résultat opérationnel

L'activité principale du Groupe est l'édition, l'hébergement, la commercialisation et la distribution de progiciels de gestion et des services et biens associés. Le résultat opérationnel courant découle de ces activités qu'elles proviennent d'opérations récurrentes et non récurrentes.

2.18.3 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels enregistrent des éléments inhabituels et significatifs notamment :

- Plus et moins-values de cession d'actifs immobilisés, dès lors que les montants sont significatifs (les cessions récurrentes de matériels figurent en Résultat Opérationnel Courant),
- Frais de réorganisation,
- Frais relatifs à des litiges non récurrents provenant d'événements non liés à l'activité courante du Groupe,
- Tout autre produit et charge qui en raison de leur nature ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe ou dont l'importance viendrait à affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, et à fausser la lecture de la performance du Groupe.

2.18.4 Résultat financier

Le résultat financier net défini dans sa présentation par la recommandation n° 2004-R.02 a fait l'objet d'une position de l'AMF dans ses instructions de décembre 2006. Le résultat financier que le Groupe a choisi de présenter est la différence entre :

- Les charges financières, c'est-à-dire les charges d'intérêts sur opérations de financement, les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IAS 39 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif), les charges concernant les dépréciations de titres non consolidés, les autres charges financières d'actualisation et les autres charges financières diverses.
- Les produits financiers, c'est-à-dire les produits de trésorerie, les autres produits relatifs aux dividendes, produits de cession des autres actifs financiers, les autres produits financiers d'actualisation et les autres produits financiers divers.

2.18.5 Charge d'impôts

La charge d'impôts incluse dans la détermination du résultat net de l'exercice est égale au montant total des impôts courants et des impôts différés. La charge d'impôts est normalement comptabilisée dans le compte de résultat à l'exception de la fraction d'impôt relative aux éléments comptabilisés directement par les capitaux propres.

2.19 Information sectorielle

La norme IAS 14 relative à l'information sectorielle impose d'analyser la performance de l'entreprise en fonction de secteurs primaires et secondaires correspondant d'une part, à l'activité et d'autre part, à la répartition géographique.

Compte tenu du caractère très intégré de son activité, le groupe Cegid considère être mono secteur. L'information au plan géographique n'est, en outre, pas représentative.

De ce fait, le Groupe, diffuse une information limitée à la présentation du chiffre d'affaires par nature et activités.

3. Périmètre de consolidation

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 2007	% Intérêts 2007	% Intérêts 2006	
CEGID GROUP SA	Lyon 327888111	Holding	12	--	--	--	--
SOCIÉTÉS DÉTENUES PAR CEGID GROUP							
CEGID SA	Lyon 410218010	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
QUADRATUS SA	Aix-en-Provence 382251684	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CEGID SERVICES SAS	Lyon 341097616	Holding	12	99,89	99,89	69,87	IG
HOLDING CEGID SERVICES SA	Lyon 341097616	Holding	6	--	--	45,27	
SOCIÉTÉS DÉTENUES PAR CEGID							
AS INFOR SA	Brièves 395145972	Conception de progiciels	9	--	--	--	
AS INFOR INNOVATING RETAIL APPLICATIONS SL	Barcelone	Distribution de progiciels	9	100,00	100,00	--	IG
PMI SOFT SA	Bron 431365030	Conception de progiciels	12	--	--	80,00	
INFORMATIQUE & COMMUNI- CATIONS SARL	Beaune 383837994	Conception de progiciels	12	51,00	51,00	51,00	IG
CEGID CORPORATION	New York	Distribution de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CEGID ESPAÑA SA	Barcelone	Distribution de progiciels	12	100,00	100,00	75,00	IG
ALP SARL	Lyon 440580553	Distribution de progiciels	12	--	--	100,00	
SERVANT SOFT SA	Lyon 318762192	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CGO INFORMATIQUE SARL	Lyon 323872721	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
MAGESTEL SARL	Lyon 339067092	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
DIRFI EURL	Lyon 432391928	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
MONEXPERTCOMPTABLE EURL	Lyon 432388502	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
FCRS SARL	Lyon 412552317	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
ASPX SARL	Lyon 430048462	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CEGID HONG KONG HOLDINGS LIMITED	Hong Kong	Holding	5	76,00	76,00	--	IG
SOCIÉTÉ DÉTENUE PAR SERVANT SOFT							
ETAFI EURL	Lyon 432392041	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
SOCIÉTÉ DÉTENUE PAR ASPX							
COMPTANOO SA	Lyon 4287144299	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	--	IG

IG : Intégration globale

Acquisition de la période :

- Cegid a acquis, en avril 2007, 100 % des actions des sociétés AS Infor et de sa filiale espagnole AS Innovating Retail Applications.

Variations des pourcentages d'intérêts :

- Il résulte de l'opération décrite avec HCS dans la note 1.4 d'une part, la création de 65680 actions Cegid Group, et d'autre part, une augmentation de la participation de Cegid Group dans Cegid Services qui est portée de 69,87 % à 83,23 % à la fin du premier semestre. Cegid Group a acquis au cours du second semestre 16,66 % du capital de Cegid Services, ce qui porte sa participation au 31 décembre 2007 à 99,89 %.
- La participation de Cegid SA dans Cegid España passe de 75 % au 31 décembre 2006 à 100 % en janvier 2007.
- Pour PMI Soft, la participation de Cegid SA, conformément à l'engagement signé en février 2006, passe de 80 au 31 décembre 2006 à 87 % en mai 2007, puis 100 % en novembre 2007.

Restructurations internes :

- La société HCS a fait l'objet d'une fusion absorption la société Cegid Group, en date du 22 juin 2007,
- La société AS Infor acquise en avril 2007, la société PMI Soft et la société ALP ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec la société Cegid SA en date du 31 décembre 2007.
- Cegid SA a procédé à la cession des titres Comptanoo à sa filiale ASPX, cette cession a été réalisée en décembre 2007.

Il n'y a pas eu de sorties de périmètre au cours de l'année 2007.

4. Notes sur le bilan

4.1 Mouvements de l'actif non courant

4.1.1 Écarts d'acquisition

Les flux de la période concernant les deux Unités Génératrices de Trésorerie se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Augmentation	Diminution	31/12/07
Cegid	130 696	142 481	20 350	67	-392	162 506
Quadratus	16 242	16 242				16 242
Écarts d'acquisition nets	146 938	158 723	20 350	67	-392	178 748

⁽¹⁾ Les variations de périmètre se décomposent ainsi :

(en milliers d'euros)	Comptanoo	AS Infor
Date d'acquisition	11-déc-06	19-avr-07
% de droits de vote	100	100
Coût d'acquisition des titres ⁽²⁾	3 622	20 495
Juste valeur de l'actif net acquis ⁽³⁾	591	3 176
Écart d'acquisition	3 031	17 319

⁽²⁾ y compris les frais d'acquisition et les compléments de prix estimés actualisés le cas échéant.

⁽³⁾ La juste valeur de l'actif net acquis par Cegid correspond à la valeur comptable des actifs nets des sociétés Comptanoo et As Infor, l'écart d'acquisition comprend l'ensemble des éléments incorporels acquis tels que la clientèle, la marque, le savoir-faire et les perspectives de croissance.

Pour les tests de dépréciation, le taux d'actualisation de 9 % est déterminé en fonction du profil du risque de l'activité. Le taux de croissance au-delà de la période de référence s'élève à 2 %.

4.1.2 Immobilisations incorporelles

Les flux s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/07
Frais de développement	137 545	150 862	353	24 920	-318	175 817
Concessions, Brevets	3 873	4 368	248	250	-24	4 842
Autres Immobilisations incorporelles	13	13	272		-7	278
Montants Bruts	141 431	155 243	873	25 170	-349	180 937
Frais de développement	-104 523	-112 576	-48	-18 873	-108	-131 605
Concessions, Brevets	-2 916	-3 629	-187	-457	24	-4 249
Autres Immobilisations incorporelles	-6	-6	-269	-1		-276
Amortissements	-107 445	-116 211	-504	-19 331	-84	-136 130
Immobilisations incorporelles nettes	33 986	39 032	369	5 839	-433	44 807

4.1.3 Immobilisations corporelles

Les flux s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/07
Montants Bruts	19 864	20 190	601	3 629	-6 446	17 974
Amortissements	-14 104	-14 675	-485	-2 015	6 059	-11 116
Immobilisations corporelles nettes	5 760	5 515	116	1 614	-387	6 858

La variation des investissements de l'année correspondent principalement aux aménagements des nouveaux locaux de Boulogne et d'Aix en Provence, et à des investissements informatiques.

4.1.4 Investissements et autres actifs financiers

Les flux s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/07
Participations et créances rattachées ⁽¹⁾	792	3 350	-1 395		-101	1 854
Autres Titres immobilisés	63	63	4		-38	29
Dépréciations	-307	-322			30	-292
Investissements Financiers	548	3 091	-1 391	0	-109	1 591
Dépôts et cautionnements	909	425	58	63	-35	511
Prêts	772	856		66		922
Dépréciations des prêts, dépôts et caution.	-71	-72	-6	-4		-82
Prêts, dépôts et cautionnements	1 610	1 209	52	125	-35	1 351
Autres actifs financiers		606		20		626
Immobilisations financières nettes	2 158	4 906	-1 339	145	-144	3 568

⁽¹⁾ La variation de périmètre concerne les titres Comptanoo, société intégrée dans le périmètre de consolidation à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les investissements financiers se décomposent comme ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/07	% de détention
OL Groupe	1 562	0,52 %
Itool	292	10,71 %
Provisions	-292	
Actifs financiers évalués en juste valeur	1 562	
Autres titres	29	
Provisions		
Autres titres immobilisés	29	
Investissements financiers	1 591	

4.2 Mouvements de l'actif courant
4.2.1 Mouvements relatifs aux dépréciations de l'actif courant

Les flux s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/07
Stocks et en cours ⁽¹⁾	920	1 306		9	-1 300	15
Clients et comptes rattachés	5 908	6 484	191	3 271	-2 474	7 472
Autres créances	73	29				29
TOTAL	6 901	7 819	191	3 280	-3 774	7 516

⁽¹⁾ La diminution sur l'année 2007, est principalement due à la cession du stock de maintenance (voir note 1.2)

4.2.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	Coût historique au 31/12/07	Coût historique au 31/12/06
Parts de SICAV et FCP	1 147	12 511
Disponibilités	2 586	3 005
TOTAL	3 733	15 516

4.3 Instruments financiers

4.3.1 Juste valeur des instruments financiers

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Actifs financiers en juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances
Titres de participation	1 562		1 562	
Autres actifs financiers non courants	29			29
Prêts	1 351			1 351
Dépôts et cautionnements	626			626
Clients	66 540			66 540
Autres créances courantes	697			697
Actifs financiers courants	2 693			2 693
Équivalents de trésorerie	1 147	1 147		
Trésorerie	2 586	2 586		
Actifs financiers	77 231	3 733	1 562	71 936

	Valeur au bilan	Passifs financiers en juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Autres passifs
Emprunt OBSAR	42 242		42 242	
Ligne de crédit moyen terme	19 740		19 740	
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés	2 274			2 274
Fournisseurs	23 062			23 062
Autres dettes courantes	49 063			49 063
Passifs financiers courants	1 202	751		451
Passifs financiers	137 583	751	61 982	74 850

4.3.2 Politique de gestion des risques

Dans le cadre de son activité, le Groupe Cegid est exposé aux risques de taux, de liquidité et de crédit. Il n'est pas exposé de manière significative au risque de change.

4.3.2.1 Risques de liquidité

-Le contrat de crédit et le contrat OBSAR comportent les clauses habituelles en matière d'exigibilité anticipée et de covenants, notamment :

- Exigibilité de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou amiable.
- Exigibilité facultative en cas de non-paiement à son échéance d'une somme exigible au titre du ou des contrats, en cas de non-paiement d'une contribution ou imposition non contestée.
- Cegid Group s'engage également à respecter les covenants suivants :
 - endettement financier net/situation nette inférieur à 1,
 - endettement financier net/excédent brut d'exploitation inférieur à 3.

À ce jour, le Groupe respecte ces dispositions et entend les respecter.

-Risques de crédit financier :

Ce risque concerne principalement les opérations relatives aux placements de trésorerie. Ce risque n'est pas significatif compte tenu du montant de la trésorerie placée (1 147 k€ au 31 décembre 2007).

Les passifs financiers désactualisés et par maturité se décomposent ainsi :

(en milliers d'euros)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunt OBSAR		44 100	
Ligne de crédit moyen terme		20 000	
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés		2 774	
Passifs financiers	0	66 874	0

4.3.2.2 Risques de crédit

-Risques de crédit commercial,

La dispersion statistique des clients du Groupe est très forte. Le risque de crédit clients est donc limité :

- Aucun client du Groupe facturé en 2007 ne représente plus de 1 % du chiffre d'affaires consolidé 2007,
- Le poste clients est réparti sur plus de 26 000 comptes.

4.3.2.3 Risques de marché
-Risques de taux

Le groupe dispose de moyen de financement à moyen terme (emprunt OBSAR et ligne de crédit syndiqué) portant intérêt sur la base du taux EURIBOR et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunéré sur la base des taux variables à court terme (EONIA et EURIBOR). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

Les sociétés du Groupe n'ont pas eu recours en 2007 à des instruments de couverture de taux. Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, à dette constante, une augmentation de la charge d'intérêt d'environ 0,6 M€.

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un reporting hebdomadaire de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

Le contrat d'émission de l'emprunt OBSAR précise l'ensemble des dispositions et engagements relatifs à ce type d'emprunt.

Au 31 décembre 2007, la ligne de crédit syndiqué était utilisée à hauteur de 20 M€.

4.4 Autres mouvements
Ventilation des impôts différés Actifs et Passifs

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	Variations de périmètre	Variations	31/12/07
Impôts différés Actifs	19 455	9 062	1 213	-7 002	3 273
Impôts différés Passifs	1 850				

Le montant des actifs d'impôts non comptabilisés s'élève à 417 milliers d'euros au 31/12/07 (910 milliers d'euros au 31/12/06).

4.5 Notes sur les capitaux propres

4.5.1 Capital

L'évolution du Capital social au cours des exercices 2006 et 2007 est la suivante :

	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital social en euros	Prime d'émission en euros
Au 31/12/2005	8 587 355	0,95	8 157 987	78 814 644
Options de souscription	56 640		53 808	693 536
Exercices de BSAR	28 997		27 547	797 120
Au 31/12/2006	8 672 992	0,95	8 239 342	80 305 300
Options de souscription	15 916		15 120	261 022
Exercices de BSAR	478 088		454 184	12 510 618
Fusion HCS	65 680		62 396	1 593 711
Au 31/12/2007	9 232 676	0,95	8 771 042	94 670 651

En cas d'exercice des 1 519 849 BSAR, le capital social potentiel de Cegid Group s'élèverait à 10 287 091,15 euros correspondant à 10 828 517 actions. Le Groupe a pour objectif de renforcer la composition du capital afin de pouvoir assurer son développement futur et de préserver la confiance des investisseurs et du marché. Sa politique est de maintenir un équilibre entre endettement financier et fonds propres en ne dépassant pas durablement un ratio d'endettement sur fonds propres de 100 %.

Au 31 décembre 2007, l'actionnariat salarié représente environ 1 % du capital social. L'objectif du Groupe est de faire croître ce pourcentage, par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise et par la mise en œuvre régulière de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions. Au cours de l'exercice 2008, le déblocement du plan d'attribution gratuite d'actions décidé par le Conseil d'Administration du 21 juillet 2006 permettra une affectation maximum de 84 232 actions. L'actionnariat salarié représentera ainsi près de 2 % du capital social.

Le Groupe rachète ses propres titres sur le marché notamment dans le but d'assurer la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions et la mise en œuvre du contrat de liquidité (voir point « Achat et/ou vente par la société de ses actions » du rapport de gestion).

4.5.2 Résultat net par action :

Le résultat net par action calculé sur le nombre moyen d'actions se présente ainsi qu'il suit :

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Nombre d'actions à la clôture de l'exercice	9 232 676	8 672 992	8 587 355
Nombre moyen d'actions à la clôture de l'exercice	8 966 512	8 639 694	8 569 034
Nombre complémentaire d'actions à émettre ⁽¹⁾	1 595 841	2 110 234	2 090 186
Nombre d'actions auto détenues à la clôture de l'exercice	21 503	24 210	27 430
Résultat consolidé			
Résultat net part du groupe (en M€)	17,70	16,25	9,82
Résultat net part du groupe par action (en €) ⁽²⁾	1,97	1,89	1,15
Résultat net part du groupe dilué par action (en €) ⁽³⁾	1,67	1,62	1,01

⁽¹⁾ Au 31/12/2007, le nombre d'actions à émettre concerne la création potentielle de 1 595 841 actions suite à l'exercice de 1 519 849 BSAR

⁽²⁾ Calculé sur le nombre moyen d'actions en circulation après déduction du nombre d'actions auto détenues

⁽³⁾ Calculé sur le nombre moyen d'actions en circulation augmenté du nombre complémentaire d'actions à émettre après déduction du nombre d'actions auto détenues. Seules les actions potentielles dilutives sont retenues.

4.5.3 Primes

Les primes représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais des apports reçus en numéraire ou en nature.

4.5.4 Réserves

Les réserves consolidées non distribuées du groupe Cegid représentent 28 758 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

4.5.5 Dividende par action

Le montant distribuable par Cegid Group, au titre du résultat 2007, s'élève à 16 795 milliers d'euros.

Dividende net	2007⁽¹⁾	2006	2005
Montant net global (en M€)	9,23	8,30	7,30
Montant net action (en €)	1,00	0,95	0,85

⁽¹⁾ Le dividende pour l'exercice 2007, proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2008, est de 1 euro par action, soit un montant total de 9 237 milliers d'euros avant prise en compte de l'auto-détention.

4.5.6 Autres fonds propres

Ils s'élèvent à 6 237 415 euros et représentent la composante capitaux propres de l'emprunt OBSAR, conformément à IAS 39 (voir note 2.12)

4.6 Provisions

4.6.1 Provisions non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/06
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	4 140	3 658
Variations de périmètre	32	78
Coûts financiers	195	166
Coûts des services rendus dans l'exercice	276	207
Amortissements des services passés non acquis	69	69
Réduction et liquidations de régime ⁽¹⁾	-180	
Prestations payées sur l'exercice - Médailles du travail	-161	272
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	4 371	4 450
Écart actuariel de l'exercice	1 278	-310
Valeur actualisée des engagements à la clôture	5 649	4 140

⁽¹⁾ La réduction de régime est liée au transfert de salariés au groupe SCC (voir note 1.4)

Le montant de ces engagements est calculé sur la base des salaires actuels en chiffrant les indemnités qui seront versées aux salariés lors de leur départ volontaire à la retraite, pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires de 2 %,
- L'âge de départ à la retraite (actuellement fixé à 65 ans),
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- Le taux d'actualisation retenu est de 4,90 % au 31 décembre 2007 (4,25 % au 31 décembre 2006).

La provision intègre des charges sociales au taux de 45 %.

4.6.2 Provisions courantes

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/06	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions		31/12/07
					Utilisées	Non utilisées	
Litiges Prud'homaux	1 629	1 041		450	-304	-371	816
Litiges clients	902	788		558	-335	-163	848
Plan de réorganisation	13 290	2 660			-2 005	-357	298
Autres	4 940	1 629	10	166	-891		914
TOTAL	20 761	6 118	10	1 174	-3 535	-891	2 876

Au titre du plan de réorganisation de 2005, le solde de la provision au 31 décembre 2007 concerne principalement des cotisations sociales.

5. Notes sur le compte de résultat

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

5.1.1 Par nature d'activité

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Licences et services d'intégration	104 230	91 889	83 105
Récurrents	105 636	102 815	97 827
Matériels et installations	26 575	29 204	37 850
Divers	4 695	4 307	5 523
TOTAL	241 136	228 215	224 305

Les activités de licences et services d'intégration comportent les ventes de licences et l'ensemble des prestations de services liés au déploiement.

5.1.2 Par secteur d'activité

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Profession Comptable Libérale et TPE	79 681	78 931	82 343
Entreprises - Services Négoces - Propreté	78 811	77 610	82 286
Industrie - Manufacturing	27 033	27 759	22 890
Mode - Commerce Spécialisé	33 769	25 081	22 614
Bâtiment Travaux Public Café - Hôtel - Restaurant	21 842	18 834	14 172
TOTAL	241 136	228 215	224 305

5.2 Charges de personnel

Les plans d'attribution gratuite d'actions Cegid Group mis en place en juillet 2006 et mars 2007, entrent dans le périmètre de la norme IFRS 2.

Plan de juillet 2006

Il portait initialement sur un nombre de 139 000 actions attribuées à 53 salariés du Groupe. Le groupe a chiffré l'avantage consenti en tenant compte des réalisations des années 2006 et 2007 (objectifs de rentabilité opérationnelle consolidée) et de la présence effective des bénéficiaires. Au 31 décembre 2007, le plan concerne un nombre maximal de 82 592 actions Cegid Group au profit de 42 bénéficiaires sous réserve que ces derniers remplissent les conditions d'attribution requises à la date d'attribution définitive, à l'issue de la période d'acquisition soit au 21 juillet 2008.

Le montant en résultat est étalé sur la durée de la période de l'attribution (du 21 juillet 2006 au 21 juillet 2008). Le montant enregistré en charges de personnel au titre de l'année est de 1 257 milliers d'euros.

Plans de mars 2007

1- Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 mars 2007, a décidé sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2005, de mettre en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions Cegid Group. Il portait initialement sur un nombre de 2 500 actions attribuées à 1 salarié du Groupe. Le groupe a chiffré l'avantage consenti en tenant compte de la réalisation de l'année 2007 (objectif de rentabilité opérationnelle consolidée) et de la présence effective du bénéficiaire. Au 31 décembre 2007, le plan concerne un nombre maximal de 1 640 actions Cegid Group au profit d'un bénéficiaire sous réserve que ce dernier remplisse les conditions d'attribution requises à la date d'attribution définitive, à l'issue de la période d'acquisition soit au 20 mars 2009.

Le montant en résultat est étalé sur la durée de la période de l'attribution (du 20 mars 2007 au 20 mars 2009) Le montant enregistré en charges de personnel au titre de l'année est de 20 milliers d'euros.

2- Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 20 mars 2007 statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2005, avait décidé de mettre en place un troisième plan d'attribution gratuite d'actions Cegid Group. Le plan portait à l'origine sur un nombre maximal de 1 500 actions Cegid Group à attribuer au profit d'un seul bénéficiaire. La personne bénéficiaire du plan ne remplissant plus la condition de présence au sein du groupe, ce plan est aujourd'hui caduc.

(en milliers d'euros)	Plan juillet 2006	Plan mars 2007
Date de mise en place des plans	21-juil-06	20-mars-07
Nombre d'actions gratuites ⁽¹⁾	82 592	1 640
Juste valeur des actions retenue	29,95 €	31,78 €
Charges de la période	1 257	20

⁽¹⁾ nombre maximum d'actions susceptibles d'être attribuées sous réserve des conditions d'attribution.

5.3 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Charges nettes liées au plan de réorganisation	-288	-415	-2 218
Reprises de provisions sur litiges non utilisées		998	
Cession d'activités	-371		
Indemnités reçues dans le cadre de partenariat	665		
Autres	-76		
Autres produits et charges opérationnels	-70	583	-2 218

5.4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Produits financiers de participations	11	11	12
Produits des placements	352	273	376
Produits liés à l'actualisation	29		
Reprises de provisions financières	29	50	4 546
Autres produits financiers	71	31	21
Produits financiers	492	365	4 955
Charges d'intérêts sur emprunts & autres dettes	-2 155	-1 430	-783
Prime de remboursement OCEANE			-5 952
Charges liées à l'actualisation	-90		
Intérêts OBSAR	-3 385	-2 680	-2 251
Provisions financières	-195		
Autres Charges financières	-315	-284	-949
Charges financières	-6 140	-4 394	-9 935
Résultat financier	-5 648	-4 029	-4 980

5.5 Impôt

5.5.1 Ventilation de l'impôt

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Impôt exigible	-2 737	-767	-2 574
Impositions différées	-7 002	-8 542	-2 155
TOTAL	-9 739	-9 309	-4 729

5.5.2 Preuve d'impôt

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui ressortirait du taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées en raison des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2007	%	2006	%
Résultat brut avant impôt	27 444		25 708	
Impôt théorique	-9 449	34,43 %	-8 851	34,43 %
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	-638	2,32 %	-550	2,14 %
Déficits de filiales étrangères	-302	1,10 %	-257	1,00 %
Imputations des déficits antérieurs	577	-2,10 %	376	-1,46 %
Effet taux et divers	73	-0,27 %	-27	0,11 %
Impôt sur les bénéfices	-9 739	35,49 %	-9 309	36,21 %

⁽¹⁾ Dont impact IFRS 2 de 440 milliers d'euros en 2007 et 183 milliers d'euros en 2006

6. Notes sur les effectifs

L'effectif moyen du Groupe est ventilé comme ci-dessous :

	2007	2006	2005
Cadres	1 185	1 194	1 160
Employés	807	893	890
Total	1 992	2 087	2 050

L'effectif au 31 décembre 2007 se répartit dans les sociétés du Groupe comme ci-dessous :

	2007	2006	2005
Cegid Group ⁽¹⁾			1 188
Cegid ⁽¹⁾	1 875	1 901	716
Quadratus	141	139	128
Comptanoo ⁽²⁾	11		
Informatique et Communications ⁽⁴⁾	4	4	
Cegid Corporation	3	3	2
Cegid Espana	2	4	4
AS Infor Innovating Retail Applications ⁽²⁾	1		
Pmi Soft ⁽³⁾⁽⁴⁾		9	
Fcrs			6
Cbi ⁽⁵⁾			20
Synaptique ⁽⁵⁾			3
TOTAL	2 037	2 060	2 067

⁽¹⁾ L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/11/2006 a décidé de l'apport partiel d'actif de Cegid vers Ccmx. La société anciennement dénommée Cegid a pris la dénomination Cegid Group et sa filiale, Ccmx, la dénomination Cegid.

⁽²⁾ Sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation en 2007.

⁽³⁾ Société ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec Cegid SA au 31 décembre 2007.

⁽⁴⁾ Sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation en 2006.

⁽⁵⁾ Sociétés ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec Cegid SA au 30 décembre 2005.

7. Notes sur les engagements

7.1 Engagements reçus

Engagements reçus au titre de garanties d'actif et de passif relatives aux acquisitions de sociétés

(en milliers d'euros)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans	Total
Engagements plafonnés	2 983	1 550		4 533

Crédits bancaires

(en milliers d'euros)	2008	2009	2010	2011
Autorisations de tirages	200 000	196 000	192 000	188 000
Dont tirages utilisés	20 000			

Le crédit syndiqué d'un montant de 200 M€ se décompose en 180 M€ de crédit revolving confirmé et en un prêt de 20 M€ amortissable (par tranche de 4 M€) sur une durée de cinq années à compter du premier tirage et au plus tard le 31 mars 2009. Le contrat prévoit différentes dispositions usuelles en matière de covenants.

7.2 Engagements donnés

Ces engagements se détaillent comme ci dessous :

(en milliers d'euros)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans	Total 2007
Cautions bancaires	792	828	772	2 392
Engagements liés aux loyers	7 215	18 805	3 035	29 055

- Les cautions bancaires sont principalement des garanties données dans le cadre de baux de location
- Les engagements liés aux loyers correspondent :
- Aux loyers des 42 sites du Groupe en France dont un engagement jusqu'en 2012 pour le Siège et 2013 pour les locaux de Boulogne,
- Aux locations longues durées de véhicules et matériels informatiques,

Engagements donnés liés aux crédits bancaires :

Comme indiqué dans la note 4.3.2, le groupe dispose de moyens de financement :

- Le contrat de crédit syndiqué et le contrat OBSAR comportent les clauses habituelles en matière d'exigibilité anticipée et de covenants, notamment :
- Exigibilité de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou amiable.
- Exigibilité facultative en cas de non-paiement à son échéance d'une somme exigible au titre du ou des contrats, en cas de non-paiement d'une contribution ou imposition non contestée.
- Cegid Group s'engage également à respecter les covenants suivants :
 - endettement financier net/situation nette inférieur à 1,
 - endettement financier net/excédent brut d'exploitation inférieur à 3.

À ce jour, le Groupe respecte ces dispositions et entend les respecter.

7.3 Autres engagements

- Le régime des indemnités de retraite du Groupe (convention collective SYNTEC) a été modifié en 2004. Conformément à la recommandation du CNC, l'engagement complémentaire correspondant a fait l'objet d'un amortissement sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel (11,5 ans). Le montant au 31 décembre 2007 de cet engagement est de 548 K€.
- Droit Individuel à la Formation (DIF)
La loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, un Droit Individuel à Formation (DIF) d'une durée de 20 heures cumulables sur une période de six ans. Le DIF est plafonné à 120 heures. Conformément à l'avis N° 2004 du 13 octobre 2004 du Comité d'Urgence du CNC, les actions de formation ne sont pas provisionnées et font l'objet d'une information ci-dessous :

	Droits acquis au 01/01/07	Droits ayant fait l'objet d'un accord en 2007	Droits non utilisés au 31/12/07
Droits (en heures)	52 651	6 114	98 674

8. Informations relatives aux parties liées

8.1 Opérations réalisées avec le groupe ICMI

En ce qui concerne l'année 2007, le groupe Cegid Group est inclus dans le périmètre de consolidation du Groupe ICMI (52, Quai Paul Sédallian - 69009 LYON). Les relations entre la société Cegid Group et la société ICMI et ses filiales sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	154	33	33
TOTAL	154	33	33

Dettes d'exploitation	626	609	843
TOTAL	626	609	843

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Redevances de direction Générale	-2 880	-2 710	-2 496
Autres charges externes	-404	-439	-436
Charges d'exploitation	-3 284	-3 149	-2 932

Frais généraux	441	95	256
Produits d'exploitation	441	95	256

8.2 Avantages accordés aux dirigeants

Les organes de direction comprennent les membres du Conseil d'Administration et du comité de direction (11 membres au 31 décembre 2007)

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Avantages accordés aux dirigeants			
Avantages à court terme ⁽¹⁾	2 126	2 253	2 212
Avantages postérieurs à l'emploi	94	137	119
Autres avantages à long terme			
Paiements en actions	838	310	

⁽¹⁾ Les avantages à court terme comprennent les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature et les jetons de présence.

Nous vous rappelons que Messieurs Jean-Michel Aulas et Patrick Bertrand sont, depuis 1999, salariés de la société ICMI. Ils perçoivent à ce titre l'essentiel de leur rémunération au sein de la société ICMI qui facture notamment à Cegid Group une prestation d'assistance à la direction générale.

Un plan de stock options a été mis en place par ICMI en mai 2004. Il entre dans le périmètre d'application de l'interprétation IFRIC 11 qui n'a pas été appliquée par anticipation. Le montant des charges de personnel au titre de ce plan est estimé à 153 milliers d'euros pour l'exercice 2007.

9. Honoraires des Commissaires aux Comptes de la société et leurs réseaux

(en milliers d'euros)	GRANT THORNTON		MAZARS	
	Montant	%	Montant	%
Audit				
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	116	100 %	127	100 %
Missions accessoires		0 %		0 %
Sous total	116	100 %	127	100 %
Autres prestations				
TOTAL	116	100 %	127	100 %

10. Événements significatifs postérieurs à la clôture

Accord de partenariat dans le domaine de l'intégration fiscale

La société Cegid a signé, en février 2008, un accord de distribution concernant le logiciel d'intégration fiscale Optim'is avec la société Altaven. Cet accord exclusif sur le segment de clientèle des entreprises Mid Market (hors grands comptes), s'accompagne d'une prise de participation de 5 % dans la société Altaven.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Cegid Group SA relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Tests de dépréciation des actifs

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note « 2.3 – Tests de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que l'information donnée à ce titre dans les notes annexes est appropriée.

- Frais de développement

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable. Nous nous sommes assurés que la note « 2.1.2 Frais de développement » fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Christine Dubus

GRANT THORNTON
François Pons

COMPTES ANNUELS

| COMPTES SOCIAUX |

Compte de résultat

Bilan actif

Bilan passif

Tableaux des flux de trésorerie

Notes annexes

- 1- Événements significatifs
- 2- Règles et méthodes comptables
- 3- Notes sur l'actif
- 4- Notes sur le passif
- 5- Notes sur le compte de résultat
- 6- Notes diverses

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2007

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2007	2006
Produits			
Redevances	2.8	4 195	3 947
Total des produits		4 195	3 947
Consommation marchandises et matériels			
Autres achats & charges externes		3 962	3 871
Sous-total		3 962	3 871
Charges d'exploitation			
Impôts, taxes et versements assimilés		2	43
Amortissements et provisions		227	227
Autres charges		98	86
Sous-total		327	357
Total des charges		4 289	4 228
Résultat d'exploitation		-94	-282
Produits financiers			
Produits financiers		35 725	3 950
Charges financières		17 671	4 035
Résultat financier	5.2	18 054	-84
Résultat courant avant impôts		17 960	-366
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels		666	60
Charges exceptionnelles		2 026	0
Résultat exceptionnel	2.9	-1 359	60
Impôts sur les résultats		-247	-912
Résultat net de l'exercice		16 848	607

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2007

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Montant Brut 31/12/07	Amortissements Provisions	Montant Net 31/12/07	Montant Net 31/12/06
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	447	447	0	0
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	130 171	11 848	118 323	129 289
Autres titres immobilisés	1 149		1 149	1 338
Autres immobilisations financières	626		626	606
Total actif immobilisé	132 393	12 295	120 097	131 233
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 548		1 548	3 422
Fournisseurs débiteurs	6		6	6
État impôts sur les bénéfices			0	1 005
État taxes sur le chiffre d'affaires	280		280	327
Autres créances	73 866		73 866	68 158
Divers				
Valeurs mobilières de placement	1 147		1 147	0
Disponibilités				20
Total actif circulant	76 847	0	76 847	72 938
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	36		36	34
Charges à répartir sur plusieurs exercices	267		267	494
Total comptes de régularisation	303		303	528
TOTAL GÉNÉRAL	209 543	12 295	197 247	204 699

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2007

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Montant Net 31/12/07	Montant Net 31/12/06
Capital social	8 771	8 239
Primes d'émission, fusion, apport	95 726	89 477
Réserve légale	824	816
Réserves réglementées	18	18
Report à nouveau	12	-461
Résultat de l'exercice	16 848	607
Total capitaux propres	122 198	98 696
Provisions pour risques	1 190	
Total provisions pour risques et charges	1 190	0
Emprunt obligataire		
Emprunt OBSAR	44 257	44 210
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts	20 000	43 000
Découverts, concours bancaires	375	194
Emprunts et dettes financières diverses		
Groupe	7 030	15 967
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 225	1 644
Dettes fiscales et sociales		
État impôts sur les bénéfices	768	
État taxes sur le chiffre d'affaires	94	556
Autres dettes fiscales et sociales	11	233
Autres dettes	100	201
Total dettes	73 859	106 003
TOTAL GÉNÉRAL	197 247	204 699

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2007

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	2007	2006
Résultat net	16 848	607
Amortissements et provisions nets	12 207	394
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	1 150	
Plus ou moins values	665	
Capacité d'autofinancement	30 870	1 001
Variation du besoin en fonds de roulement	2 902	-4 886
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	33 772	-3 885
Acquisitions d'immobilisations financières	-39	-227
Impact des fusions	238	
Impact Net Apport Partiel d'Actif		-8 428
Variation de la trésorerie issue des investissements	199	-8 655
Variation des capitaux propres	13 253	1 572
Dividendes versés aux actionnaires	-8 254	-7 327
Emprunts souscrits & intérêts courus	20 000	41 196
Emprunts remboursés	-43 000	
Remboursement d'emprunt obligataire		-37 341
Autres variations de l'endettement	-5 651	-37 862
Variation de la trésorerie issue du financement	-23 652	-39 762
Variation de trésorerie	10 319	-52 302
Trésorerie d'ouverture	-16 141	36 161
Trésorerie de clôture	-5 822	-16 141

Les états financiers au 31 décembre 2007 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 28 février 2008.

1. Événements significatifs

1.1 Partenariat Groupama

Après approbation de leurs Conseils d'Administration respectifs, Cegid Group et Groupama ont signé le 19 décembre 2007 un accord de partenariat industriel.

Cet accord s'articule notamment autour du développement commun et de la diffusion auprès des professionnels du conseil, et en particulier de la Profession Comptable Libérale, et des 2,5 millions de TPE-PME, d'outils collaboratifs innovants adaptés aux besoins et attentes des entreprises en matière d'assurance de la personne et des biens.

Afin de consolider de manière durable ce partenariat industriel, Groupama a pris une participation minoritaire significative dans le capital de Cegid Group et des engagements réciproques de non concurrence ont été signés entre Cegid Group et Groupama.

1.2 Opérations juridiques

- Fusion

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 10 mai 2007, la société Cegid Group (RCS Lyon 327 888 111) et la société Holding Cegid Services (RCS Lyon 341 182 772) ont établi un projet de fusion.

La fusion a été approuvée par l'AGE du 22 juin 2007.

En rémunération de l'actif net apporté, d'un montant de 3 212 509 €, la société Cegid Group a augmenté son capital de 62 396 € par création de 65 680 actions nouvelles attribuées aux actionnaires de Holding Cegid Services autres que Cegid Group.

Conformément au traitement comptable prévu par l'avis 2004-01 du 25 mars 2004, le mali technique dégagé dans le cadre de cette opération a été inscrit dans un compte d'immobilisations incorporelles.

Ce mali technique a été affecté de manière extra-comptable aux titres Cegid Services transmis lors de la fusion.

En outre, un vrai mali a été constaté lors de cette opération et comptabilisé en résultat financier.

- Distributions réalisées par Cegid Services

Les actionnaires de Cegid Services ont été réunis en assemblée générale mixte et en assemblée générale ordinaire le 26 juillet 2007 pour décider de la distribution d'un dividende d'un montant global de 17 622 k€ mis en paiement en septembre 2007.

La quote-part de dividendes revenant à Cegid Group s'est élevée à 14 668 k€.

- Rachat de titres Cegid Services

À la suite de l'absorption de Holding Cegid Services et de la distribution réalisée par Cegid Services, Cegid Group a procédé au rachat des actions Cegid Services détenues par les minoritaires.

À ce jour, 77 791 actions Cegid Services ont été rachetées. Le taux de détention de Cegid Services par Cegid Group est de 99,89 %.

2. Règles et méthodes comptables

2.1 Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice 2007 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général 1982, la loi du 30 avril 1983 et le décret du 29 novembre 1983, et conformément aux dispositions du règlement CRC 99-03. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût historique d'acquisition qui intègre depuis le 1^{er} janvier 2007 les frais d'honoraires liés à leur acquisition. Une provision est constituée sur les titres de participation lorsque leur valeur d'inventaire, établie en fonction des critères indiqués ci-dessous, est inférieure à la valeur d'inscription au bilan :

- valeur d'usage déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la filiale et de ses perspectives de rentabilité,
- valeur déterminée par référence à des transactions récentes intervenues sur des sociétés du même secteur. Une provision n'est toutefois constatée que lorsque la société a atteint un rythme d'exploitation normal s'il s'agit d'une création, ou lorsque la phase d'intégration dans le Groupe Cegid est achevée s'il s'agit d'une acquisition.

Les éléments constitutifs du contrat de liquidité sont enregistrés en immobilisations financières :

- titres auto-détenus pour 633 K€,
- autres créances immobilisées pour 626 K€.

Les actions auto détenues font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

2.3 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.4 Trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et Fonds Communs de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode « premier entré/premier sorti ».

2.5 Charges à répartir

Les charges à répartir sont uniquement constituées de frais d'émission des emprunts obligataires. Elles sont amorties selon le mode linéaire sur la durée des emprunts.

2.6 Emprunt obligataire

Emprunt OBSAR

Cegid Group a procédé en mars 2004 à l'émission d'Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables.

L'émission d'OBSAR a porté sur un montant de 44 100 K€ représenté par 2 004 546 obligations d'une valeur unitaire de 22 €, portant intérêt annuel à EURIBOR 3 mois moins 0,20 %. À chaque obligation étant attaché un BSAR, il a été ainsi émis 2 004 546 BSAR. Chaque BSAR permet de souscrire 1,05 action Cegid Group au prix de 28,44 € du 3 mars 2004 au 3 mars 2009. Les obligations (code ISIN FR0010061846) et les BSAR (code ISIN FR0010061853) sont cotés séparément sur le Premier Marché de la Bourse de Paris depuis le 3 mars 2004.

Au 31 décembre 2007, il reste en circulation 2 004 546 obligations et 1 519 849 BSAR.

Les caractéristiques de cet emprunt et des bons de souscription sont rappelées dans la partie – Renseignements généraux – du présent document.

2.7 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants.

Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction de la société ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Une provision pour risques et charges a été constituée au titre des plans d'attribution gratuite d'actions Cegid Group mis en place en juillet 2006 et mars 2007. Elle correspond à la valeur susceptible de rachat sur le marché par la société de ses propres actions attribuées et est constituée au prorata de la durée du plan (juillet 2006 – juillet 2008).

2.8 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont des redevances pour l'utilisation de l'image de marque et des structures de Cegid Group. Ces redevances sont calculées sur la base du chiffre d'affaires hors taxes des filiales opérationnelles.

2.9 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif, perte ou boni sur cessions d'actions propres).

3. Notes sur l'actif

3.1 Actif immobilisé

(en milliers d'euros)	31/12/06	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions	Autres mouvements ⁽²⁾	31/12/07
Immobilisations incorporelles :					
- fonds de commerce	0			447	447
Immobilisations financières :					
- Participations	129 289	39		844	130 172
- Créances rattachées aux participations	665		665		0
- Autres immobilisations financières	1 944		171		1 773
Montants Bruts	131 898	39	836	1 291	132 393
Immobilisations incorporelles					
	0	447			447
Immobilisations financières :					
- Participations	0	11 848			11 848
- Créances rattachées aux participations	665		665		0
- Autres immobilisations financières	0				0
Amortissements & Provisions	665	12 295	665	-	12 295

⁽¹⁾ L'augmentation de l'exercice résulte de l'acquisition de 77 791 actions Cegid Services pour 39 k€ en septembre 2007.

⁽²⁾ Les autres mouvements concernent les apports de la société Holding Cegid Services, filiale absorbée par Cegid Group.

3.2 Charges à répartir sur plusieurs exercices

(en milliers d'euros)	31/12/06	Augmentations	Diminutions	31/12/07
Charges à répartir sur plusieurs exercices ⁽¹⁾	494		227	267

⁽¹⁾ Seules les charges à répartir correspondant aux frais d'émission de l'OBSAR demeurent au bilan du 31 décembre 2007.

3.3 État des échéances des créances

(en milliers d'euros)	31/12/07	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Actif circulant & charges constatées d'avance	75 736	3 343	72 393 ⁽¹⁾	
TOTAL	75 736	3 343	72 393	

⁽¹⁾ Compte courant Cegid SA

3.4 Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Clients & comptes rattachés : 567 K€

Autres créances : 29 K€

3.5 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 36 K€ au 31 décembre 2007. Elles concernent des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

3.6 Provisions pour dépréciation

(en milliers d'euros)	31/12/06	Augmentations	Diminutions	31/12/07
Immobilisations incorporelles	0	447		447
Immobilisations financières	665	11 848	665	11 848
Comptes courants	841		841	0
TOTAL	1 506	11 848	1 506	12 295
Dont dotations et reprises :				
- exploitation				
- financières		12 295	841	
- exceptionnelles			665	

3.7 Postes de l'actif concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/07	Dont entreprises liées
Immobilisations financières (valeurs brutes)	131 946	131 305
Participations et créances rattachées	130 171	130 171
Autres titres immobilisés ⁽¹⁾	1 149	1 133
Créances immobilisées sur le contrat de liquidité	626	
Provisions sur immobilisations financières	-11 848	-11 848
Immobilisations financières (valeurs nettes)	120 097	119 456
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	75 700	75 385
Provisions sur créances d'exploitation		0
Créances d'exploitation (valeurs nettes)	75 700	75 385
Comptes de régularisation	303	-

⁽¹⁾ Les autres titres immobilisés incluent notamment 69 300 titres OL Groupe immobilisés pour une valeur de 500 k€.

Compte tenu de l'introduction en bourse de ces titres le 9 février 2007, la valeur de marché des titres OL Groupe est de 1 563 k€ au 31/12/07 (cours de 22,55 € au 31/12/07).

3.8 Valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur de marché au 31/12/07
Parts de SICAV et FCP	1 147	1 147
Provisions		
TOTAL	1 147	1 147

4. Notes sur le passif

4.1 Capital social

Au cours de l'exercice 2007, une levée d'options par les salariés portant sur 15 916 titres ainsi que l'exercice de 455 690 BSAR ont été réalisés, entraînant la création de 494 004 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,95 € assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 12 771 640 €.

En outre, dans le cadre de la fusion avec Holding Cegid Services, 65 680 actions d'une valeur nominale de 0,95 € assorties d'une prime de fusion d'un montant de 1 695 917 € ont été créées.

Au 31 décembre 2007, le capital de Cegid Group est constitué de 9 232 676 actions d'une valeur nominale de 0,95 € soit 8 771 042,20 €.

4.2 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Position au 31/12/06	8 239	89 477	834	-461	607	98 696
Répartition du résultat 2006 ⁽¹⁾		-8 117	8	461	-607	-8 254
Augmentation de capital ⁽²⁾	532	14 468				14 999
Résultat de l'exercice					16 848	16 848
Autres variations ⁽³⁾		-102		12		-90
Position au 31/12/07	8 771	95 725	842	12	16 848	122 198

⁽¹⁾ Conformément à l'affectation du résultat et à la distribution de dividendes approuvées par l'AGO du 22/06/2007.

⁽²⁾ Variations dues aux levées d'options, à l'exercice de BSAR et à la fusion avec HCS

⁽³⁾ - Imputation des frais de fusion sur la prime : 102 k€

- Dividendes sur actions propres comptabilisés en report à nouveau : 12 k€

4.3 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2006	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2007
Autres	0	1 190			1 190
TOTAL	0	1 190	0	0	1 190
Dont dotations et reprises : - exploitation					
- financières					
- exceptionnelles		1 190			1 190

4.4 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en milliers d'euros)	31/12/07
Intérêts sur emprunts	124
Fournisseurs	273
Dettes fiscales et sociales	10
Autres dettes (jetons de présence)	100
TOTAL	507

4.5 Postes du passif concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/07	Dont entreprises liées
Dettes financières	71 662	7 030
Dettes d'exploitation	2 097	673
Dettes diverses	100	
TOTAL	73 859	7 704

4.6 État des échéances des dettes

(en milliers d'euros)	31/12/07	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunt Obligataire Convertible	44 257	157	44 100	
Lignes de crédit	20 124	124	20 000	
Dettes financières diverses	7 280	7 280		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 225	1 225		
Dettes fiscales et sociales	873	873		
Autres dettes	100	100		
Total	73 859	9 759	64 100	-

5. Notes sur le compte de résultat
5.1 Ventilation du chiffre d'affaires par nature

(en milliers d'euros)	2007	2006
Redevances pour l'utilisation de l'image de marque et des structures de Cegid Group	4 195	3 947
TOTAL	4 195	3 947

5.2 Produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	2007	Dont entreprises liées
Produits financiers		
Dividendes et revenus sur participations	31 078	31 078
Plus values de cession de valeurs mobilières	69	
Intérêts sur comptes courants	3 737	3 737
Reprises de provisions ⁽¹⁾	841	841
TOTAL	35 725	35 656
Charges financières		
Intérêts sur emprunts obligataires	1 782	
Intérêts sur emprunts (Club Deal)	1 838	
Dotations aux provisions ⁽²⁾	12 295	11 848
Intérêts sur comptes courants	458	458
Autres charges	1 296	
TOTAL	17 671	12 307
Résultat financier	18 054	23 349

⁽¹⁾ Reprise de dépréciation sur compte courant Cegid Corporation

⁽²⁾ Dont les dotations aux provisions suivantes :

- dépréciation des titres Cegid Services (11 848 K€)

- dépréciation du mali technique sur fusion HCS (447 K€)

5.4 Produits et charges exceptionnels

(en milliers d'euros)	2007	Dont entreprises liées
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1	
Produits de cession d'éléments d'actif		
Reprises de provisions ⁽¹⁾	665	665
TOTAL	666	665
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	171	
Dotation aux provisions pour risques et charges	1 190	
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés ⁽²⁾	665	665
TOTAL	2 026	665
Résultat exceptionnel	(1 359)	-

⁽¹⁾ Reprise de dépréciation sur avance Cegid Espagne

⁽²⁾ Cession de l'avance Cegid Espagne

5.5 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(en milliers d'euros)	Montant	Impôt
Allègements		
Provisions non déductibles temporairement	4	1
Charges à payer non déductibles temporairement	4	1
Accroissements	267	89
Charges à étaler	267	89

5.6 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôts	Impôt & participation	Résultat Net
Résultat courant	17 960	206	17 754
Résultat exceptionnel	(1 359)	(453)	(906)
Résultat comptable	16 601	(247)	16 848

5.7 Intégration fiscale

Cegid Group a opté le 1^{er} janvier 2000 pour le régime d'intégration fiscale. Les sociétés faisant partie de ce périmètre sont :

- Servant Soft SA, SIREN 318762192
- CGO Informatique SAS, SIREN 323 872 721
- Magestel SARL, SIREN 339 067 092
- Cegid SA, SIREN 410 218 010
- FCRS SARL, SIREN 412 552 317
- ASPX SARL, SIREN 430 048 462
- Quadratus SA, SIREN 382 251 684

En 2007, le périmètre d'intégration fiscale a été révisé de la façon suivante :

- Entrée de Comptanoo SA, SIREN 428 714 299
- Sortie de ALP SARL, SIREN 440 580 553 suite à sa dissolution au profit de Cegid SA.

En raison de la dissolution des sociétés ALP, PMI Soft et AS Infor fiscalement rétroactives au 1^{er} janvier 2007 et suite à la confusion de leur patrimoine dans celui de Cegid SA, les résultats fiscaux de ces sociétés sont intégrés dans le résultat fiscal de Cegid SA.

Cegid Group est la société tête de groupe. L'impôt concerné s'entend de l'impôt société et de la contribution sociale.

Les termes de la convention d'intégration fiscale souscrite par le groupe sont les suivants :

- La société mère dispose sur la société fille d'une créance d'un montant égal à l'impôt théorique que la société fille aurait dû régler en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le groupe sont appréhendées par la société mère et constatées en produits non imposables.
- L'avis 2005-B du 2 mars 2005 du comité d'urgence relatif aux conditions de constatation d'une provision chez la société mère bénéficiant du régime de l'intégration fiscale n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Cegid Group.

L'application de la convention d'intégration fiscale se traduit par un profit d'intégration de 226 k€ sur l'exercice 2007.

6. Notes diverses

6.1 Engagements

6.1.1 Engagements donnés

Néant

6.1.2. Engagements reçus

	2008	2009	2010	2011
Autorisations de tirages	200 M€	196 M€	192 M€	188 M€
Dont tirages utilisés	20 M€			

Le crédit syndiqué de 200 M€ se décompose en 180 M€ de crédit revolving confirmé d'une part et en un prêt de 20 M€ amortissable sur une durée de cinq années à compter du premier tirage et au plus tard le 31 mars 2009. Le contrat prévoit différentes dispositions usuelles en matière de covenants (dettes financières nettes consolidées/fonds propres consolidés, dettes financières nettes consolidées/excédent brut d'exploitation consolidé...)

et les clauses habituelles en matière d'exigibilité anticipée. Au 31 décembre 2007 le groupe respecte ces dispositions.

6.2 Litiges

Néant

6.3 Autres informations : Rémunérations

Au titre de l'exercice 2007, les rémunérations brutes allouées aux membres des organes d'Administration s'élèvent à 100 K€ (jetons de présence).

Nous vous rappelons également que Messieurs Jean-Michel AULAS et Patrick BERTRAND sont depuis 1999 salariés de la société ICMI. Ils perçoivent à ce titre l'essentiel de leur rémunération au sein de la société ICMI qui facture notamment à Cegid Group une prestation d'assistance à la Direction Générale.

6.4 Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

ICMI SAS, 52 quai Paul Sédallian 69009 LYON.

6.5 Événements significatifs postérieurs à la clôture

Néant

6.6 Renseignements concernant les filiales, participations et inventaire des valeurs mobilières

Sociétés du Groupe	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus (brute)	Valeur comptable des titres détenus (nette)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Bénéfices ou pertes (-) du dernier exercice écoulé	Dividendes nets encaissés par la société en cours d'exercice
1. Filiales (50 % au moins de capital détenu par la société)									
Cegid SA 52 Quai Paul Sédallian 69279 LYON	18606860	121 239 262	100 %	99 509 909	99 509 909	72 393 377	217 533 847	19 554 242	13 024 802
Cegid Services SAS 52 Quai Paul Sédallian 69279 LYON	37 365	373 231	100 %	12 221 424	373 231	-	-	308 408	14 668 481
Quadratus SA Parc du Golfe Bat. 27/29 350 avenue Gautier de la Lauzière 13856 AIX EN PROVENCE cedex 3	1 500 000	5 829 153	100 %	18 440 000	18 440 000	-	19 335 904	4 118 346	3 375 000
2. Participations (détenues entre 10 % et 50 % par la société)									
Néant									
3. Renseignements globaux sur des participations non reprises au 2.									
Diverses participations				515 314	515 314				9 702
4. Renseignements globaux concernant les autres valeurs mobilières									
Contrat de liquidité				1 258 939	1 258 939				

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Cegid Group SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- L'actif immobilisé de la société Cegid Group SA est notamment constitué de titres de participation évalués conformément aux modalités indiquées au paragraphe 2.2 de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu l'approche et les calculs effectués par la société et apprécié les évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Christine Dubus

GRANT THORNTON
François Pons

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application des articles L.225-40, L.225-22-1 et L.225-42-1 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Honoraires de Vendor Due Diligence

Prise en charge de manière égalitaire par les sociétés ICMI et Cegid Group, dans le cadre des négociations avec Groupama, des honoraires liés à la mission de vendor due diligence réalisée dans le cadre des premières négociations engagées.

Le montant des honoraires ainsi pris en charge par la société Cegid Group s'élève à 235 k€.

Conseil d'Administration du 4 octobre 2007

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, administrateur, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Patrick Bertrand, administrateur représentant la société ICMI, Directeur Général ;

1.2. Contrat de partenariat

Conclusion entre les sociétés Cegid Group et Groupama, le 19 décembre 2007, d'un accord de partenariat industriel. Cet accord s'articule notamment autour du développement commun et de la diffusion d'outils collaboratifs.

La propriété intellectuelle des nouveaux produits et services sera détenue par une joint venture dont Cegid et Groupama détiendront chacun 50 %. Cette société commune percevra des redevances versées par les deux parties sur le développement des ventes résultant du partenariat.

Conseil d'Administration du 13 décembre 2007

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, administrateur, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Patrick Bertrand, administrateur représentant la société ICMI, Directeur Général ;
- Monsieur Edgard Misrahi, administrateur représentant la société Apax Partners ;
- Monsieur Gilbert Saada, administrateur représentant la société Eurazéo.

Il a été considéré que du fait que les sociétés ICMI, Eurazéo et Apax Partners cédaient par ailleurs une partie de leurs actions Cegid Group au profit de la société Groupama, la convention de partenariat industriel relevait des conventions réglementées. En conséquence, les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote de cette convention.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Convention de trésorerie

Les avances consenties dans le cadre de la convention de trésorerie font l'objet d'une rémunération sur la base du taux Euribor 3 mois avec application d'une marge différenciée :

- marge appliquée lorsque Cegid Group est en position emprunteur = -0,20 %
- marge appliquée lorsque Cegid Group est en position prêteur = +0,50 %

Avances consenties par	Avances reçues par	Montant au 31/12/2007 en K€	Produits et (charges) comptabilisés en K€
Quadratus	Cegid Group	6 140	(222)
Cegid services	Cegid Group	381	(237)
Cegid Group	Cegid	72 393	3 737

2.2. Convention de prestations d'assistance

Convention de prestations d'assistance à la direction générale réalisées par ICMI en faveur de Cegid Group. Le montant de la redevance variable est égal à 5 % du résultat net consolidé. Le montant de la redevance fixe forfaitaire est indexé sur la variation de l'indice Syntec.

Le montant pris en charge sur l'exercice 2007 se décompose de la manière suivante :

- montant forfaitaire indexé sur la variation de l'indice Syntec : 1 984 K€
- montant variable équivalent à 5 % du résultat net consolidé : 896 K€.

2.3. Mission d'animation, de conseil et d'assistance

Missions d'animation, de conseil et d'assistance à la direction et à la stratégie réalisées par Cegid Group en faveur des sociétés Cegid et Quadratus.

Le montant de la redevance au titre de ces missions est égal à 0,7 % hors taxes du chiffre d'affaires total, hors refacturation de frais, réalisé d'une part par la société Cegid et ses filiales et d'autre part par la société Quadratus.

Le montant de la redevance facturée par Cegid Group s'élève, pour l'exercice 2007 à :

- Cegid = 1 592 K€
- Quadratus = 135 K€

2.4. Redevance pour l'utilisation de l'image de marque et des structures de la société Cegid Group

Redevance pour l'utilisation de l'image de marque et des structures de la société Cegid Group en faveur des sociétés Cegid et Quadratus.

Le montant de la redevance est égal à 1 % du chiffre d'affaires total hors taxes, hors refacturation de frais, réalisé d'une part par la société Cegid et ses filiales et d'autre part par la société Quadratus.

Le montant de la redevance facturée par Cegid Group s'élève, pour l'exercice 2007 à :

- Cegid = 2 274 K€
- Quadratus = 193 K€

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Christine Dubus

GRANT THORNTON
François Pons

| GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE |

Rapport du Président en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil
2. Délégations du Directeur Général
3. Dispositif du contrôle interne

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président

Organes d'administration et de direction

Rapport du Président du Conseil d'Administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, aux éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général et aux procédures de contrôle interne mises en place par le groupe Cegid.

En application des dispositions figurant dans l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce modifié par la Loi 2005-842 du 26 juillet 2005, il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, du fonctionnement de la Direction Générale, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société et ses filiales opérationnelles.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de votre société est composé de dix administrateurs, dont sept administrateurs personnes physiques et trois personnes morales. Parmi ces dix administrateurs, cinq peuvent être qualifiés d'indépendants, au sens des rapports VIENOT et BOUTON, puisqu'ils n'exercent pas de fonction de Direction dans la société ou le Groupe auquel elle appartient et qu'ils n'entretiennent aucune relation significative avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel AULAS, Président du Conseil d'Administration,
- ICMI, représentée par Monsieur Patrick BERTRAND, Administrateur et Directeur Général,
- Société APAX PARTNERS, représentée par Monsieur Edgard MISRAHI,
- Société Eurazeo, représentée par Monsieur Gilbert SAADA,
- Monsieur Jean-Luc LENART, Administrateur,
- Monsieur Lucien DEVEAUX, Administrateur,
- Monsieur Michel REYBIER, Administrateur,
- Monsieur Jacques MATAGRIN, Administrateur
- Monsieur Franklin DEVAUX, Administrateur,
- Monsieur Christian COLLIN, Administrateur⁽¹⁾

⁽¹⁾ Monsieur Christian COLLIN a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Yves DEFOIN qui a démissionné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2008.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 septembre 2004, a adopté un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les règles de participation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et de compléter les dispositions statutaires sur ces points sans les modifier. Ce règlement intérieur prévoit notamment le recours à la visioconférence dans les conditions prévues par la loi. Le Conseil d'Administration se réunit cinq à dix fois par an, en fonction de l'actualité de la société. Il s'est réuni six fois au cours de l'année 2007. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration. La convocation est faite par le Président et intervient par courrier et télécopie. Les délais moyens de convocation du Conseil constatés sont de quinze jours environ, un calendrier prévisionnel annuel étant établi en début d'année. Les réunions ont lieu physiquement au siège social. Lors des réunions du Conseil et, le cas échéant, préalablement à la tenue de ces réunions, des dossiers confidentiels sont remis aux administrateurs afin notamment de leur présenter les projets sur lesquels ils sont amenés à se prononcer.

Les principaux travaux du Conseil d'Administration durant l'exercice 2007 ont concerné :

- L'examen et l'étude du projet d'accord de Partenariat industriel entre les sociétés Groupama et Cegid,
- L'examen et l'étude de projets de croissance externe,
- Les résultats semestriels et annuels de l'exercice.

Enfin, il est précisé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 mars 2005, a nommé un Comité Stratégique au sein du Conseil, composé de Monsieur Jean-Michel AULAS, Monsieur Patrick BERTRAND, des sociétés APAX PARTNERS et EURAZEO et de Monsieur Franklin DEVAUX. Lors de la réunion du 28 février 2008, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Christian COLLIN en qualité de membre du Comité Stratégique. Ce Comité Stratégique a pour mission de réfléchir aux grandes orientations du Groupe, à sa stratégie de développement et notamment en matière de croissance externe. Dans ce cadre, il prend connaissance du plan de développement, des reportings de gestion et des projections établies par le management de la société. Il est également saisi des projets d'opérations importantes. Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 alinéa 7, il doit être porté à votre connaissance les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

À cet effet, il est rappelé que le versement des jetons de présence constitue la seule rémunération perçue, au sein de Cegid Group par les mandataires sociaux. Ces jetons de présence sont répartis entre les administrateurs en fonction de leur présence effective aux réunions et en prenant en considération une pondération pour les deux dirigeants ainsi que pour les membres du Comité Stratégique.

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe au sein de Cegid qui est déterminée par le Conseil d'Administration étant rappelé que l'essentiel de sa rémunération est perçue au sein de la société ICMI, dont il est salarié depuis 1999.

2. Délégations du Directeur Général

Depuis la réunion en date du 20 décembre 2002, le Conseil d'Administration a opté conformément aux dispositions de l'article 16 II des statuts, mis en harmonie avec la Loi sur les Nouvelles Régulations Économiques en date du 15 mai 2001, pour un exercice dissocié des fonctions de Président et de Directeur Général.

Monsieur Patrick BERTRAND exerce les fonctions de Directeur Général. Le Conseil d'Administration a organisé une limitation des pouvoirs du Directeur Général et a notamment prévu que d'une manière générale les décisions qui ne relèvent pas de la gestion courante et dont la liste figure ci-après, devront être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- Constitution de garanties, d'hypothèques, nantissement à l'exception des demandes de cautionnement bancaire à l'effet de garantir le paiement des loyers des locaux commerciaux ainsi que de toute demande de cautionnement concernant la signature de contrats commerciaux relevant de la gestion courante,
- L'aliénation d'immeubles,
- La cession totale ou partielle de fonds de commerce,
- Les croissances externes et prises de participation.

Il est précisé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 24 mai 2006, a décidé de modifier les pouvoirs du Directeur Général afin de lui permettre de réaliser des opérations de croissance externe d'un montant unitaire inférieur ou égal à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €), sans avoir à réunir préalablement le Conseil d'Administration, mais après accord du Comité Stratégique du Conseil d'Administration et conformément à la Loi après avoir recueilli l'avis du Comité Central d'Entreprise.

3. Dispositif du contrôle interne

3.1 Contrôle interne

3.1.1 Définition du contrôle interne et des objectifs de la société

Le contrôle interne est défini au sein du groupe Cegid comme étant un ensemble de procédures mises en œuvre par la Direction afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que l'action des collaborateurs, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par le Conseil d'Administration et soient mises en œuvre par les différents comités dans le respect des textes réglementaires, des principes, normes et méthodes applicables à la société,
- Cartographier, prévenir et maîtriser les risques identifiés résultant de l'activité de la société, et en particulier dans les domaines comptable, et financier et organisationnel.
- S'assurer de la fiabilité des informations financières et de gestion,
- Sécuriser la protection des actifs,
- Optimiser les activités opérationnelles en s'appuyant sur des procédures et en réalisant des diagnostics de performance.

3.1.2 Organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne de Cegid Group repose sur les mêmes principes et règles d'organisation que ceux existants au sein de la société Cegid en 2006.

Le Comité de Direction de Cegid, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des filiales opérationnelles, sont chargés de mettre en œuvre la stratégie décidée par le Conseil d'Administration de Cegid Group et de ses filiales, d'identifier les éventuels risques inhérents aux activités exercées par les sociétés du groupe et de veiller au respect de la bonne application des procédures de contrôle interne.

Le Comité de Direction se réunit en général une fois par mois. Il peut être aussi réuni à l'occasion de décisions importantes : acquisitions, financements, négociations sociales.

De même le comité des managers du groupe (Cegid Management Committee) constitué des principaux cadres managers opérationnels du groupe Cegid, qui s'est réuni une fois au cours de l'exercice, concourt également à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du groupe. Les comités stratégiques des branches opérationnelles, sous la responsabilité du membre du Comité de Direction concerné, constituent un organe d'information et de mise en œuvre de toutes les questions opérationnelles liées au domaine d'activité dudit Comité.

Depuis le début de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2007, les comités stratégiques des branches opérationnelles se réunissent régulièrement en présence du Directeur Général du Groupe.

Le contrôle interne repose notamment sur un référentiel de procédures établies avec l'aide de la Direction Financière par les Responsables en charge de leur application en ce compris les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des filiales opérationnelles et mises à la disposition des organes de direction. Ces procédures, portant sur les cycles Achats, Investissements, Ventes, Ressources Humaines, Recherche et Développement, sont disponibles sur l'intranet groupe ou directement portées à la connaissance des responsables. Parallèlement, des notes de services ou messages internes, adressés régulièrement aux différents responsables opérationnels, permettent d'apporter des compléments sur la mise en œuvre de ces procédures. Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du groupe Cegid trouvent également leur application progressive à l'occasion d'opérations de croissance externe et principalement quant aux procédures liées aux engagements de dépenses et d'investissement, aux ressources humaines et aux délégations de signature.

Au cours de l'exercice 2007, les réalisations permettant d'améliorer les procédures de contrôle interne et leur mise en œuvre opérationnelle ont porté sur la mise en place d'une démarche globale d'identification et de suivi des risques, sur la formalisation des référentiels de pilotage opérationnel et sur la refonte de la procédure d'engagements contractuels vis-à-vis de nos prestataires externes. Pour 2008, les objectifs permettant d'améliorer les procédures de contrôle interne et leur mise en œuvre opérationnelle devraient porter d'une part sur les procédures permettant de fluidifier les processus opérationnels tout en conservant les objectifs de contrôle interne et d'autre part sur les process, déjà initialisés en 2007, permettant de modéliser et de faciliter l'intégration de nouvelles activités dans le cadre de la stratégie de croissance externe.

Ainsi, une Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Informations (DOSI) a été créée en début d'année 2008, sous la responsabilité du Directeur Technique, avec pour mission l'optimisation des processus internes des principaux domaines fonctionnels.

3.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau du Groupe

Les acteurs ou structures exerçant les activités de contrôle interne sont la Direction Générale, les membres des organes de direction et notamment le Comité de Direction, les comités stratégiques des branches opérationnelles, ainsi que la Direction des Ressources Humaines compte tenu des activités exercées par la société, la Direction Financière, dont principalement les services comptables, financiers, achats frais généraux nouvellement créés au cours de l'exercice, juridiques, et enfin la direction Logistique, dont notamment le comité « achats ».

Le Département « Audit Interne », crée en 2006, sous la responsabilité de la Direction Financière a poursuivi ses missions en 2007. Ce département a contribué, au cours de l'exercice 2007, à renforcer le degré de maîtrise des opérations et à élaborer des recommandations pour l'améliorer.

Il a également pour mission d'être le maître d'œuvre du processus de contrôle interne et de réaliser des missions de contrôle planifiées par la Direction Financière ou ponctuelles sur demande de la Direction Générale.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs diligences réalisées conformément aux normes professionnelles, les Commissaires aux Comptes exercent un contrôle externe sur l'efficacité et l'utilité des procédures existantes.

3.2.1 Organisation du système comptable et de gestion

L'organisation du système comptable et de gestion, sous la direction du Directeur Financier, du Directeur des services comptables et financiers et des Responsables des services Audit et Organisation et Contrôle de gestion se traduit notamment par :

- Une procédure de budget et de contrôle budgétaire mensuel global et analytique,
- Un reporting quotidien lié à l'activité de la société à destination du Comité de Direction et des directions opérationnelles,
- Des reportings mensuels, établis à l'aide d'un progiciel dédié au reporting de gestion, soumis à l'examen du Comité de Direction et des Comités de Direction des filiales opérationnelles. Ces reportings contiennent d'une part, des éléments d'information relatifs à l'activité de la période écoulée en comparaison avec celle du budget et, pour information, des années précédentes, et à la situation financière de la société et du groupe et, d'autre part, les indicateurs de performance et de qualité liés aux activités exercées par la société,
- Des reportings quotidiens sur des éléments de gestion financière et organisationnelle,
- Des règles de délégation de signature et d'engagements de dépenses et d'investissements sont mises en œuvre en respectant la séparation des fonctions.

3.2.2 Organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines

Le système de gestion et de contrôle des ressources humaines, sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines, constitue un élément majeur au regard des activités exercées par la société, et repose notamment sur les domaines suivants :

- Les recrutements des collaborateurs qui s'effectuent au travers d'une validation de la Direction des Ressources Humaines, du Directeur concerné et ponctuellement de la Direction Générale,
- La gestion des rémunérations, et notamment la partie variable qui fait l'objet d'une validation mensuelle par les différents responsables de service en regard de l'atteinte des objectifs fixés à chaque collaborateur,
- La gestion des compétences,
- La mise en application des règles en matière d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail sous la responsabilité des responsables d'établissement qui disposent de délégations,
- La gestion des relations sociales avec les instances représentatives du personnel et la mise en application des règles légales et de gestion dans ce domaine.

3.2.3 Organisation du contrôle interne opérationnel

Les différentes activités donnent en général lieu à des procédures permettant d'assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, et la formalisation et l'élaboration d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- Pour les prises de décision et de suivi des investissements de recherche et développement sous l'impulsion et la responsabilité du Directeur de branche opérationnelle concerné et du Directeur Technique,
- Pour les sorties de produits en vue de leur commercialisation, et conformément aux procédures élaborées par la Direction Technique sous le contrôle des comités « ad hoc »,
- Pour les procédures de sauvegarde en relation avec les directions concernées et notamment pour les actifs liés à la recherche et développement qui font l'objet de dépôts de marque et de sources produits auprès des organismes habilités,
- Pour les activités liées aux services apportés aux clients, par la constitution d'indicateurs de suivi des activités exercées (activités liées à la formation et au déploiement, support hot line clients, maintenance...),
- Pour les risques informatiques, notamment relatifs aux procédures de sauvegarde, et de contrôle des applications informatiques utilisées, des accès à Internet et plus généralement aux locaux dédiés aux ressources informatiques.

3.2.4 Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés établis à partir du même progiciel que celui utilisé pour le reporting mensuel comme précisé ci-dessus.

La Direction des services comptables et financiers s'assure de la production et du contrôle des informations comptables et financières et la Direction Financière s'assure de sa cohérence. Ces informations sont contrôlées par les Commissaires aux Comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur.

L'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière, au moyen de plusieurs médias (communiqués de presse, site internet de la société, site Euronext, publications légales, réunions analystes financiers) eu égard à la cotation des actions de la société Cegid Group sur Euronext Paris compartiment B.

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Michel AULAS

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Cegid Group SA pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Cegid Group SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Christine Dubus

GRANT THORNTON
François Pons

Organes d'administration

Au 31 mars 2008, le Conseil d'Administration de la société Cegid Group est composé de dix administrateurs :

- Monsieur Jean-Michel AULAS, Président,
- Société ICMI, représentée par Monsieur Patrick BERTRAND, Directeur Général,
- Monsieur Christian COLLIN,
- Monsieur Franklin DEVAUX,
- Monsieur Lucien DEVEAUX,
- Monsieur Jean-Luc LENART
- Monsieur Jacques MATAGRIN,
- Monsieur Michel REYBIER,
- Société APAX PARTNERS, représentée par Monsieur Edgard MISRAHI,
- Société Eurazeo, représentée par Monsieur Gilbert SAADA.

Parmi ces dix administrateurs, cinq peuvent être qualifiés d'indépendants au sens des rapports VIENOT & BOUTON, puisqu'ils n'exercent pas de fonction de direction dans la société ou dans son Groupe et qu'ils n'entretiennent aucune relation significative avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement et ne détiennent pas une participation importante dans le capital social.

Le Conseil d'Administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 septembre 2004, a adopté un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les règles de participation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et de compléter les dispositions statutaires sur ces points sans les modifier. Le règlement intérieur a fait l'objet de modifications décidées lors de réunions du Conseil en dates du 23 mars 2005, 24 mai 2006 et 20 mars 2007.

Nombre de réunions du Conseil d'Administration : 6 au cours de l'exercice 2007. Les réunions ont lieu au siège social et ont permis de constater la présence effective de la majorité des administrateurs. Ainsi le taux de présence des membres du Conseil est de l'ordre de 90 %.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 mars 2005, a nommé un Comité Stratégique composé de Monsieur Jean-Michel AULAS et Monsieur Patrick BERTRAND des sociétés APAX PARTNERS, Eurazeo et de Monsieur Franklin DEVAUX ; ce Comité Stratégique a pour mission de réfléchir aux grandes orientations du Groupe, à sa stratégie de développement et sa mise en œuvre par le Conseil d'Administration. Dans ce cadre, il prend connaissance du plan de développement, des reporting de gestion et des projections établies par le management de la société. Il est également saisi des projets d'opérations importantes. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 28 février 2008, a nommé Monsieur Christian COLLIN, en qualité de nouveau membre du Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2007 et a permis de constater la présence de la majeure partie dudit Comité.

Organes de direction

Il existe un Comité de Direction Groupe qui comprend les dirigeants des branches opérationnelles et fonctionnelles de la société.

Il est composé, au 31 mars 2008, des membres suivants :

- Monsieur Jean-Michel AULAS, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Patrick BERTRAND, Directeur Général
- Monsieur Christophe RAYMOND, Directeur Général Adjoint
- Madame Nathalie ECHINARD, Directeur des Marchés Sectoriels
- Monsieur Gérard SIMON, Directeur des Marchés Middle Market & Groupes
- Monsieur Antoine WATTINNE, Directeur des Marchés PCL et TPE

- Monsieur Jean-Louis DECOSSE, Directeur Technique,
- Monsieur Pierre DIANTEILL, Directeur Marketing et International
- Monsieur Pascal GUILLEMIN, Directeur Ressources Humaines
- Monsieur Christian LOYRION, Directeur Achat & Logistique
- Monsieur Thierry LUTHI, Directeur Financier
- Monsieur Jean-François MARCEL, Directeur Commercial
- Monsieur Sylvain MOUSSÉ, Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information.
- Monsieur Valéry TARONDEAU, Directeur Adjoint Marchés PCL et TPE

Ce Comité de Direction Groupe est chargé de mettre en œuvre la stratégie décidée par le Conseil d'Administration. Il se réunit au minimum dix fois par an, et à l'occasion de décisions importantes de type acquisitions, financements, négociations sociales. Par ailleurs, un comité « Cegid Management Committee » qui regroupe les principaux managers du Groupe (70 personnes environ) se réunit au moins deux fois par an.

Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

À la connaissance de la société, au 31 mars 2008, les membres du Conseil d'Administration détiennent 1 319 252 actions, soit 14,28 % du capital, représentant 19,61 % des droits de vote.

Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos

a) Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé d'allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de 2007, une rémunération annuelle globale sous forme de jetons de présence de 100 000 €.

Le Conseil d'Administration détermine la répartition des jetons de présence entre les administrateurs en fonction de leur présence effective aux réunions et en prenant en compte une pondération pour les deux dirigeants et les membres du Comité Stratégique. En 2007, les montants bruts versés au titre de l'exercice 2006, ont été les suivants :

• Monsieur Jean-Michel AULAS	15 000 €
• Monsieur Patrick BERTRAND	15 000 €
• Monsieur Jacques MATAGRIN	8 750 €
• Monsieur Franklin DEVAUX.....	14 000 €
• Monsieur Yves DEFOIN	10 500 €
• Monsieur Lucien DEVEAUX.....	8 750 €
• APAX Partners	10 500 €
• EURAZEO	8 750 €
• Monsieur Jean-Luc LENART	8 750 €

b) Rémunération des dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Le montant des rémunérations brutes attribuées par Cegid Group et ses filiales au cours de l'exercice 2007 aux membres salariés du Comité de Direction Groupe s'est élevé à 2 126 milliers d'euros, étant précisé que Monsieur Jean-Michel AULAS et Monsieur Patrick BERTRAND perçoivent leur rémunération principale d'ICMI, Holding d'animation du groupe Cegid (cf. p. 64 du Rapport de Gestion du présent Document de Référence).

Plans d'attribution gratuite en actions Cegid Group

- Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 21 juillet 2006, a décidé sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2005 de mettre en place un plan d'attribution gratuite en actions Cegid Group.

Ce plan portait initialement sur un nombre de 139 000 actions Cegid Group à émettre au profit de 53 bénéficiaires.

Les membres du Conseil d'Administration de Cegid Group, bénéficiaires de ce plan, étaient Monsieur Jean-Michel AULAS et Monsieur Patrick BERTRAND qui pouvaient se voir attribuer chacun un nombre maximum de 15 000 actions Cegid Group en fonction de l'atteinte des objectifs de rentabilité opérationnelle courante consolidée tels que définis dans le règlement du plan. À la date du 28 février 2008, compte tenu du niveau d'atteinte des critères d'attribution prévu par le plan et de la perte de la qualité de bénéficiaire de certaines personnes, le plan concerne un nombre maximal de 82 592 actions Cegid Group au profit de 42 bénéficiaires sous réserve que ces derniers remplissent les conditions d'attribution requises à la date d'attribution définitive, à l'issue de la période d'acquisition soit au 21 juillet 2008. Monsieur Jean-Michel AULAS et Monsieur Patrick BERTRAND se verront attribuer chacun, le 21 juillet 2008 sous réserve de remplir à cette date les conditions requises par le plan, 10 680 actions Cegid Group.

- Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 20 mars 2007, a décidé sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2005 de mettre en place deux nouveaux plans d'attribution gratuite en actions Cegid Group. Ces deux plans concernaient initialement un nombre total de deux bénéficiaires et portaient sur un nombre total maximum de 4 000 actions pouvant être attribuées. Le critère d'attribution est celui de la rentabilité opérationnelle courante consolidée. L'un des deux plans est devenu caduc, le bénéficiaire ne remplissant plus les conditions requises. À la date du 28 février 2008, compte tenu du niveau d'atteinte des critères d'attribution prévu, le plan concerne un nombre maximal de 1 640 actions Cegid Group au profit d'un seul bénéficiaire sous réserve que ce dernier remplisse les conditions d'attribution requises à la date d'attribution définitive, à l'issue de la période d'acquisition, soit au 20 mars 2009. Le bénéficiaire est un salarié non-mandataire social de la société Cegid Group.

Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs - avantages et prêts consentis

Les conventions relevant de l'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en pages 113 à 114 du présent document.

Depuis la clôture de l'exercice 2007, il n'existe pas de nouvelles conventions, avantages ou prêts consentis à des dirigeants ou administrateurs.

Schémas d'intéressement du personnel

Il est rappelé que suite à la réalisation de l'apport partiel intervenu entre Cegid Group et Cegid, la société Cegid Group n'a plus de salarié depuis le 30 novembre 2006. La majeure partie des sociétés du Groupe dispose d'un accord d'intéressement, d'un plan d'Épargne Entreprise et d'un accord légal de participation. Concernant le PEE, le montant de l'abondement a représenté 0,6 M€.

Pour l'année 2007, le montant total de la participation versée s'est élevé à 0,6 M€ et le montant de l'intéressement à 2 M€.

Renseignements sur les administrateurs

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2007	Mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents
Monsieur Jean-Michel AULAS	20 juin 1983	AGO approbation comptes 2009	PCA	PDG Olympique Lyonnais Groupe	PCA Holding Cegid Services ⁽¹⁾ , PDT ICMi, PDT Cegid Services, PDG Olympique Lyonnais Groupe, PDG SASP Olympique Lyonnais, PDG Cegid (ex Ccmx), ADM OL Voyages, ADM Quadratus, RP Icmi au CMS Ept SAS, Président du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.	PCA Cegid Group, PCA Holding Cegid Services, PDT ICMi, PDT Cegid Services, PDG Olympique Lyonnais Groupe, PDG SASP Olympique Lyonnais, PDG Cegid (ex Ccmx), ADM OL Voyages, ADM Quadratus, RP Icmi au CMS Ept SAS, Gérant SCI Tersud, ADM Cegid Business Intelligence, ADM ServantSoft, Gérant SCI Arenas, gérant SCI Iseran, gérant SCI Tersud
ICMI représentée par Monsieur Patrick BERTRAND	14 septembre 1983	AGO approbation comptes 2009	DG/ADM	DGA Administration Finance	Patrick BERTRAND DGD Cegid, RP ICMi au CA de Olympique Lyonnais Groupe, ADM HCS ⁽¹⁾ , PCA Quadratus, PCA FCRS ⁽²⁾ , ADM PMI Soft ⁽³⁾ , ADM Comptanoo, ADM ServantSoft, ADM Expert & Finance, ADM et vice-Pdt FigeSCO, MCS Alta Profits, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, PDT Aldel.	Patrick BERTRAND DG Cegid Group, DGD Cegid, RP ICMi au CA de Olympique Lyonnais Groupe, ADM HCS, PCA Quadratus, PCA FCRS, ADM GTI Industrie, ADM Pmisoft, ADM Comptanoo, ADM ServantSoft, ADM Expert & Finance, ADM et vice-Pdt FigeSCO, MCS Alta Profits, PCA CBI, PCA ASPX, ADM Synaptique
Monsieur Yves DEFOIN	12 juin 2002	AGO approbation comptes 2007	ADM ⁽⁴⁾	Néant	Néant	Gérant Magestel
Monsieur Christian COLLIN	1 ^{er} février 2008	AGO approbation comptes 2007	ADM	Secrétaire Général-Directeur Stratégie et Ressources Humaines de Groupama	ADM Groupama International, ADM Capsauto, ADM Synaps, RP Groupama Investissement au CA Gimar Finances Compagnie	ADM Groupama International, ADM Capsauto, ADM Synaps, RP Groupama Investissement au CA Gimar Finances Compagnie
Monsieur Franklin DEVAUX	9 juin 1987	AGO approbation comptes 2009	ADM		ADM Fondation Nicolas HULOT, ADM Aéro Club de France, ADM Citizengate, ADM Falconsecurigate	ADM Cegid Group, ADM Fondation Nicolas HULOT, ADM Aéro Club de France, ADM Citizengate, ADM Falconsecurigate, PDT Ascendance SAS, ADM Proteus Hélicoptères
Monsieur Lucien DEVEAUX	4 novembre 1997	AGO approbation comptes 2008	ADM		DG FRD Holding SAS, DG RFD Participations SAS, DG Grange Tambour Participations SAS, MCS Deveaux SA, PCS Armand Thierry, PCS ECCE SA, Gérant Devlocation, Gérant Tissage de Montagny, Gérant SCI Philip II, Gérant SCI Philip I, Gérant SCI du Foie, ADM Lyonnaise de Banque	ADM Cegid Group, DG FRD Holding SAS, DG RFD Participations SAS, DG Grange Tambour Participations SAS, Mb Directoire Deveaux SAS, PCS Armand Thierry SAS, PCS ECCE SA, Gérant Devlocation, Gérant Tissage de Montagny, Gérant SCI Philip II, Gérant SCI Philip I, Gérant SCI du Foie, ADM Lyonnaise de Banque, PDG Deveaux, ADM Textiles Holding, ADM de Sogmat, ADM Financière Belmont, ADM Hengel Industrie, PDT Holding Distribution, ADM de Simm, PDT ECCE SAS, ADM et DG Armand Thierry SAS, DG Simm SAS, RP ECCE au CA de Kenzo Homme, ADM de Ercea, ADM Gestabene, ADM Michaux Gestion SA, PDT Uniclothing SAS, MCS Siparex Croissance, Gérant EURL Deveaux, Gérant Finabene Holding, ADM Imagine
Monsieur Jean-Luc LENART	16 novembre 2004	AGO approbation comptes 2009	ADM	Senior Advisor Bryan Garnier & Co	ADM et MCS de Imagination SA, ADM et MCS de Clearvision (ex Appia), Gérant Aclam SARL, Gérant les Sources SC	ADM Cegid Group, ADM et MCS de Imagination SA, ADM et MCS de Clearvision (ex Appia), Gérant Aclam SARL, Gérant les Sources SC, PDG Ccmx Holding, PDG Ccmx, ADM Econom
Monsieur Jacques MATAGRIN	12 juin 2002	AGO approbation comptes 2007	ADM	Gérant de Noirclerc Fenêtrier Informatique	PDT du Tout Lyon, ADM Eurazis, ADM Olympique Lyonnais Groupe, PDT Association Olympique Lyonnais, Mb du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Gérant ATF, Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, ADM de Bemore (Suisse)	ADM Cegid Group, PDT du Tout Lyon, ADM Eurazis, ADM Olympique Lyonnais Groupe, Mb du Comité d'Investissement du Stade de Olympique Lyonnais Groupe, PDT Association Olympique Lyonnais, Gérant ATF, Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, RP Association Olympique Lyonnais Groupe au CA de la SASP Olympique Lyonnais, PDG Tout Lyon Moniteur Judiciaire SAS, PDG OL Voyages, PDG Noirclerc Fenêtrier Informatique, PDT MNC Michèle Neyret Communications SAS, Gérant Société Nouvelle Patriote Beaujolais, ADM Bemore (Suisse)
Apax Partners représentée par Monsieur Edgard MISRAHI	16 novembre 2004	AGO approbation comptes 2009	ADM		Edgard MISRAHI DGD Apax Partners sa, ADM Hubwoo.com SA, ADM Dxolabs SA, ADM Groupe Outremer Telecom SA, ADM Prosodie SA, RP Apax Partners SA au CA Arkadin, ADM Camelia Participations SAS, PCS Tsingma SAS, Gérant Société civile Carmel, RP Apax Partners SA gérant de Société Civile Info Invest, MCT Infopro communications SAS, Associé Gérant Société Civile Cassiopée, ADM Webraska, Censeur Oseo Garantie, Membre du Comité des rémunérations Prosodie SA, Membre du Comité Stratégique et du Comité des rémunérations Hubwoo.com SA	Edgard MISRAHI RP Apax Partners au CA de Cegid Group, DGD Apax Partners sa, ADM Hubwoo.com SA, ADM Dxolabs SA, ADM Groupe Outremer Telecom SA, RP Apax Partners sa au CA Arkadin, PDT Camelia Participations SAS, ADM Camelia Participation SAS, ADM Aims Software, ADM de Haht Commerce (US), DG Société Européenne Kléber SA, RP Apax Partners au CA d'Antalis TV, RP Apax Partners au CA Ccmx Holding, RP Apax Partners au CA de Ccmx, RP d'Apax Partners au CA Virtual Computer, RP Apax Partners au CA de Valoris, PDT Webraska Mobile Technologies, Vice-Pdt et MCS Groupe Hubwoo Avisium, Vice-PCS Hubwoo.com, MCS Hubwoo.com, ADM Antalis TV, PDT Comité Exécutif Fintel SA, Mb Comité Exécutif Fintel SA, ADM Webraska Mobile Technologies, PCA Webraska Mobile Technologies, MCS Amboise Investissement SCA
Monsieur Michel REYBIER	21 mai 1997	AGO approbation comptes 2008	ADM		PCA Domaines Reybier, PDT MJ France, ADM GIE Hélicopt, ADM Pebercan	ADM Cegid Group, PCA Domaines Reybier, PDT MJ France, ADM GIE Hélicopt, ADM Pebercan
Eurazeo représentée par Monsieur Gilbert SAADA	16 novembre 2004	AGO approbation comptes 2009	ADM	Membre du Directoire Eurazeo	Gilbert SAADA MBRE Directoire Eurazeo, PCA Europcar Groupe, RP d'Eurazeo au CA de LT Participations, Gérant de Clay Tiles Participations SARL, Gérant de Eurazeo Entertainment Lux, ADM bluebirds participations SA, PCA redbirds participations SA, PCA de Legendred Holding 20, Gérant Euraléo (Italie) Gérant Eurazéo (Italie) RP d'Eurazeo au Conseil de Surveillance de Rexel DG ADM de Legendred Holding 18	RP Eurazeo au CA de Cegid Group, PDT de Legendred Holding 7 (devenue Quasarelis), de Legendred Holding 16, de Legendred Holding 19, de Legendred Holding 20, PCA de Legendred Holding 17, RP Eurazeo au CA de Ccmx et de Ccmx Holding, PCA de Satbirds SAS, ADM d'IRR Capital, ADM d'Eutelsat Communications, ADM Eutelsat SA, Gérant de Clay Tiles Sponsors (Luxembourg.)

⁽¹⁾ jusqu'au 22 juin 2007 date de la fusion-absorption par Cegid Group

⁽²⁾ jusqu'au 21 décembre 2007

⁽³⁾ jusqu'au 27 novembre 2007 date de la dissolution par confusion de patrimoine

⁽⁴⁾ jusqu'au 1^{er} février 2008

| RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION |

| PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2007 |

Bilan du programme de rachat d'actions du 22 juin 2007

| PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2008 |

| RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES |

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les autorisations d'augmentation de capital social avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants sociaux et des salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code du commerce

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

| TEXTE DES RÉSOLUTIONS |

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale en vue de statuer sur les points suivants :

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de commerce (sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire)

Il est proposé d'accorder au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché consacrées par l'Autorité des Marchés Financiers, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de votre assemblée, une autorisation avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales, d'acheter ou de vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital social, au jour de l'Assemblée Générale.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI,
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, et dans les limites prévues par la loi,
- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197 -1 et suivants du Code de Commerce,
- La remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur.
- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 7 mai 2008.
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 65 euros par action (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente ne devrait pas être inférieur à 10 euros (hors frais de cession) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et/ou le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente de 10 euros ne s'appliquera pas pour l'attribution aux salariés et/ou dirigeants d'actions dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions : le prix étant déterminé dans ce cas conformément à la loi, et ne pourra être inférieur à (i) 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la cession des actions, et (ii) à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par Cegid Group au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et au titre du présent programme de rachat d'actions et des programmes de rachat antérieurs. Ce prix minimum ne s'appliquerait pas non plus aux attributions gratuites d'actions aux salariés et/ou mandataires. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 52 608 205 euros (hors frais de négociation), compte tenu des 113 910 actions autodétenues à la date du 26 février 2008.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis serait donc de 809 357 actions.

Ces opérations d'achat, de cession ou d'échange des actions pourraient être effectuées et payées par tout moyen, et de toute manière, c'est-à-dire en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui sera nécessaire ainsi que pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

En vertu des dispositions légales applicables, les actionnaires seraient informés dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale annuelle de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués, et le cas échéant, des éventuelles réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la délégation consentie dans la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007.

2. De la Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Autorisations financières

Votre Conseil souhaite disposer des moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés pour y placer les titres de capital, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre société et de son Groupe.

Aussi, votre Conseil entend-il disposer des délégations qui lui permettraient le cas échéant, au cours d'un délai de vingt-six mois, d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au produit financier le plus approprié au développement du Groupe compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

En conséquence, le Conseil d'Administration demande à votre Assemblée par le vote des deuxième, troisième et quatrième résolutions, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale prévu par l'article L.225-129 du code de commerce de lui donner une telle délégation, d'une durée de vingt-six mois, permettant l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires de valeurs mobilières dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 30 millions d'euros.

Il est également demandé à votre Assemblée de donner au Conseil d'Administration pour la même durée de vingt-six mois des délégations complémentaires faisant l'objet de résolutions spécifiques rendues nécessaires par les dispositions légales et dérogeant au principe de globalité.

La troisième résolution a pour objet de permettre l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 30 millions d'euros commun au premier plafond.

La cinquième résolution, elle a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % de chaque émission au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds fixés aux deuxième et quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La sixième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission d'actions en en fixant librement le prix d'émission.

La septième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature.

Ainsi, en cas d'adoption des deuxième et quatrième résolutions évoquées ci-dessus, la faculté que vous accorderiez à votre Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations et en une ou plusieurs fois, de réaliser les émissions de valeurs mobilières en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou en le supprimant, aurait pour effet de permettre, le moment venu, principalement dans le second cas, tous types de placements, en France ou à l'étranger, et/ou sur les marchés internationaux en fonction des intérêts de votre société et de ses actionnaires.

Ces émissions pourraient intervenir en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaie en fonction du type de valeurs mobilières émises.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Conseil d'Administration tient à vous éclairer, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires et notamment celles issues de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 sur la partie des résolutions correspondantes soumises à votre approbation. Il vous rappelle également que ces autorisations rendraient caduques les autorisations existantes ayant le même objet.

2.1 Autorisations générales d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances

La deuxième et la quatrième résolutions constituent les éléments essentiels du régime d'autorisation globale prévu aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce.

Votre Assemblée Générale est en effet appelée à consentir au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation générale lui permettant l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes dans la limite d'un plafond nominal maximum d'augmentation de capital de 30 millions d'euros. Les émissions de titres de créances à titre principal ou comme titres intermédiaires, qui pourraient être réalisées en vertu des deuxième et quatrième résolutions, ne peuvent être effectuées que dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros.

Par ailleurs, ces plafonds sont prévus sous réserve des ajustements requis par les dispositions législatives et réglementaires aux fins de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de bons émis antérieurement.

2.1.1 Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (deuxième résolution)

Dans le cadre de l'autorisation globale, la deuxième résolution concerne les émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions (à l'exception des actions de préférence) ou de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou à terme accès à une quotité du capital social ou à des titres de créance.

Dans l'hypothèse d'un accès à terme à des actions, c'est-à-dire notamment par l'émission d'obligations à bons de souscription, d'obligations convertibles ou d'autres valeurs mobilières composées telles que des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes, ou des bons de souscription émis de manière autonome, votre décision emporterait ou pourrait comporter selon le cas, renonciation à la souscription des actions elles-mêmes susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis, dont la souscription serait réservée aux actionnaires. La délégation de l'Assemblée conférerait donc au Conseil d'Administration la possibilité d'émettre dans la limite du plafond d'augmentation de capital qu'elle fixe, toutes les catégories susceptibles d'être émises de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital ou titres de créances, et notamment des obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes. À cet égard, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à utiliser des actions détenues par la société pour les substituer à des actions nouvelles. Le plafond global du montant nominal d'augmentation qu'il vous est demandé d'autoriser, pour la durée de vingt-six mois par l'adoption de la deuxième résolution est fixé à 30 millions d'euros.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créances ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros (ou de sa contre-valeur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'Administration les pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions autorisées, en une ou plusieurs fois, sur tous marchés et en toutes monnaies, s'il s'agit de titres de créances au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires, en constater la réalisation, prendre toutes mesures pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits et titres créés et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que le cas échéant, pour prendre toutes mesures pour le service financier de ces titres et l'exercice des droits y attachés.

Le Conseil d'Administration arrêtera donc les conditions et modalités chaque émission, fixera les prix de souscription des titres avec ou sans prime et les modalités de leur libération, leur date de jouissance, les conditions d'échange, de conversion, de remboursement ou de toute autre modalité d'attribution des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'Administration pourra fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées ou émises par souscription, conversion, exercice de bons ou de toute autre manière de sorte que Cegid Group reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission.

Le Conseil arrêtera de même le nombre et le prix d'émission d'actions à émettre, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance. Il arrêtera également le nombre et les caractéristiques de bons de souscription d'actions.

Il vous est également demandé de permettre à votre Conseil d'Administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission et sous réserve que les souscriptions reçues représentent au moins les trois quarts de l'émission de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et conformément à la loi de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public. Le Conseil d'Administration pourra utiliser toutes les facultés énoncées ci avant ou certaines d'entre elles seulement.

Il vous est enfin demandé de décider que le Conseil d'Administration pourra imputer l'ensemble des frais d'émission de titres réalisés sur le fondement de la deuxième résolution sur les montants de primes d'augmentation de capital correspondants et porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

2.1.2 Émission sans droit préférentiel de souscription (quatrième résolution)

Le Conseil d'Administration peut être conduit dans l'intérêt de votre société et de ses actionnaires, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans exercice par les actionnaires de leur droit préférentiel de souscription.

Ainsi, votre Conseil, dans sa quatrième résolution vous demande de l'autoriser dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce, à émettre sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des valeurs mobilières donnant accès au capital ou droit à l'attribution de titres de créances prévues par la deuxième résolution à concurrence des plafonds qui y sont fixés, qui sont distincts, pour la même durée de vingt-six mois et dans les mêmes conditions, mais sous réserve des spécificités énoncées ci-après.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception des actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes et d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance. Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à utiliser des actions détenues par la société pour les substituer à des actions nouvelles. Par ailleurs, ce plafond est prévu sous réserve des ajustements requis par les dispositions législatives et réglementaires aux fins de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de bons émis antérieurement.

Si le Conseil d'Administration fait usage de cette faculté, le prix d'émission des actions qui conféreront à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes, sera déterminé par le Conseil d'Administration de telle sorte que, pour chaque action créée ou attribuée, la société Cegid Group reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission, c'est-à-dire un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Le prix d'émission des valeurs mobilières non assimilables à des actions anciennes, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission tel que défini ci-dessus pour les valeurs mobilières assimilables à des actions anciennes. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances serait déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires en tenant compte des conditions de marché.

Cette autorisation pourra être intégralement utilisée pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'OPE sur les titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de Commerce.

En fonction de ces éléments, votre Conseil fixera le prix d'émission des titres et le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créances, au mieux des intérêts de votre société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. À cet effet, il prendra en considération notamment la nature des biens émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action Cegid Group, si l'émission est réalisée en tout ou partie en France, l'existence

éventuelle d'un droit de priorité conféré aux actionnaires sans création d'un droit négociable, le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, en particulier le nombre d'actions pouvant être souscrites par l'exercice de bons autonomes ou attachés à ces valeurs mobilières, la durée de vie et le prix d'exercice de ces bons et le cas échéant, leur faculté de rachat en bourse ou encore d'achat ou d'échange des valeurs mobilières y compris des bons.

Cette autorisation emporterait au profit des titulaires de valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit et comporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, de bons de souscription ainsi que de valeurs mobilières visées à l'article L.228-91 et à l'article L.228-92 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous invite également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à autoriser cette délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourraient être émises par des sociétés dont Cegid Group détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, dans les conditions prévues par la loi.

Sur ces bases, votre Assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil les pouvoirs les plus larges pour procéder en une ou plusieurs fois, aux émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de ces actions ou autres valeurs mobilières, et arrêter les conditions et modalités de chaque émission ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la deuxième résolution.

Le placement des titres émis se fera selon les usages des marchés concernés à la date d'émission.

Enfin, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes autres mesures requises pour les émissions ou en suite de leur réalisation dans les conditions exposées ci-dessus dans la quatrième résolution et notamment procéder à la modification des statuts et déterminer s'il y a lieu dans les conditions légales les modalités d'ajustement pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement.

Le Conseil pourra également imputer les frais d'émission des valeurs mobilières et bons sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et porter la réserve légale au dixième du nouveau capital. À cet effet, nous vous demandons de lui donner les pouvoirs nécessaires.

2.1.3 Dates d'exercice des droits d'attribution des actions à émettre à terme et modalités d'attribution de ces actions (dispositions communes aux deuxième et quatrième résolutions)

Pour répondre aux dispositions réglementaires qui sont applicables à ces valeurs, doivent être mentionnées, d'une part la date et, d'autre part, les modalités d'attribution des actions à émettre à terme, qui sont deux questions distinctes mais étroitement liées, leur date d'attribution dépendant très largement de ces modalités ; la durée de la délégation donnée par votre assemblée est uniformément fixée à vingt-six mois pour l'émission de tout titre réalisé sur le fondement de la deuxième et de la quatrième résolutions.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, celles qui prendraient la forme de titres de créances donneraient accès, à tout moment, pendant des périodes déterminées ou à dates fixes, à l'attribution d'actions par conversion, remboursement, échange ou de toute manière et, ce pendant la durée des emprunts fixée au maximum à vingt ans s'agissant des obligations convertibles ou remboursables en actions, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises ; il est précisé que la ou les périodes convertibles ne sauraient

excéder vingt ans à compter de leur émission ou de celle des valeurs mobilières initialement émises.

Les bons de souscription détachés desdites valeurs mobilières pourraient être exercés à l'une des époques mentionnées ci-dessus et permettre la création d'actions, pendant une durée maximale fixée, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières, à dix ans, à compter de l'émission de ces valeurs.

En cas d'émission à titre gratuit ou à titre onéreux, de bons de souscription autonomes, l'attribution de ces actions se ferait par leur souscription, du fait de l'exercice de ces bons, et se réaliserait toujours à l'une des époques mentionnées ci-dessus, pendant un délai maximum de dix ans à compter de leur émission, sauf dans le cas d'émission de ces bons sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, ce délai étant ramené à cinq ans.

2.2 AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES

2.2.1 Incorporation au capital de bénéfices, réserves et prime d'émission (troisième résolution)

Nous vous demandons de permettre au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves et primes d'émission. Cette opération qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission d'actions nouvelles, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L.225-130 du Code de Commerce, doit être prise aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation, qui serait conférée également pour une durée de vingt-six mois, permettrait à votre conseil de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital à concurrence d'un montant maximum de 30 millions d'euros - montant commun à celui qui est prévu par la deuxième résolution. Ce plafond serait fixé sous réserve s'il y a lieu des ajustements applicables conformément à la loi.

Il vous est demandé de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation et pour modifier les statuts en conséquence et porter les réserves légales au dixième du nouveau capital.

Dans le cas d'attribution de nouvelles actions, le Conseil d'Administration aurait à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, conformément à l'article L.225-130 du Code de Commerce.

2.2.2 Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires (cinquième résolution)

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, dans le cadre des délégations prévues aux deuxième et quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce et dans la limite de 15 % de chaque émission. L'augmentation aurait lieu au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu par la deuxième résolution lorsque le Conseil constatera une demande excédentaire.

2.2.3 Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières spécifiques en en fixant librement le prix d'émission (sixième résolution)

Nous vous demandons, dans le cadre de la sixième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1°) du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, compte tenu du plafond mentionné dans la quatrième résolution, sans droit préférentiel de souscription. Le prix sera fixé librement sans pouvoir être inférieur, au choix du Conseil d'Administration soit (a) au prix moyen

pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égale à la valeur nominale. Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

2.2.4 Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature (septième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre de la septième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la Loi, pour une durée de vingt-six mois.

Le plafond de 10 % est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2.2.5 Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société (huitième résolution)

Il vous sera proposé de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, la compétence nécessaire aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce. Les émissions visées ne pourront être mises en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la société et seuls les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique seront bénéficiaires de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions. Il est précisé que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui serait susceptible d'être réalisée à terme en vertu de cette délégation ne pourrait pas excéder 15 millions d'euros, ce plafond étant indépendant des plafonds prévus au titre des deuxième et quatrième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Nous vous indiquons également que le nombre de bons susceptibles d'être émis au titre de cette résolution ne pourrait pas excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la société au jour de la décision d'émission.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de son adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2.2.6 Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'émissions et de réduction de capital en période d'offre publique (Neuvième résolution)

Il vous sera proposé de décider, conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce, que toutes les délégations d'augmenter le capital de la société par l'émission d'actions et d'autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social dont disposerait le Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption des résolutions correspondantes par la présente Assemblée Générale Extraordinaire, puissent être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, pour autant que les conditions légales et réglementaires permettant leur utilisation soient réunies. Cette délégation remplacerait et annulerait la délégation consentie au Conseil d'Administration par la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007.

2.2.7 Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (Treizième résolution)

Il vous sera proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 7 mai 2008, à utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions :

- dans le cadre des délégations qui seraient consenties au titre des deuxième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, et douzième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 7 mai 2008, afin de les attribuer en conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- dans le cadre des dixième et onzième résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire, afin de les remettre en conséquence de l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

3. Rapport complémentaire en cas d'utilisation des délégations

Si le Conseil d'Administration faisait usage des délégations que votre assemblée lui aurait consenties, il établirait, le cas échéant, et conformément à la loi et aux règlements, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'émission proposée, indiquerait son incidence sur la situation des titulaires des titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres et l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action. Ce rapport, ainsi que celui des Commissaires aux Comptes, seraient immédiatement mis à la disposition des actionnaires puis portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

4. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la société (première résolution)

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit mois, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire, à annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois les actions acquises dans le cadre de la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2006 de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007 et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social par annulation des actions.

5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions de l'article 443.5 du code du travail (douzième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et en raison des délégations qui vous sont proposées concernant les autres autorisations au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, nous vous soumettons une résolution concernant l'émission d'actions réservée aux membres du personnel, salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements visés à l'article L.233-16 du Code du Commerce adhérents

d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail. Cette résolution permettrait d'augmenter le capital social à concurrence de 3 % du capital social pendant une durée de 26 mois en une ou plusieurs fois, et sur les seules délibérations du Conseil d'Administration. Cette résolution ne pourrait pas permettre l'émission d'actions de préférence, avec ou sans droit de vote.

Le prix de souscription ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre cette autorisation.

Toutefois, une telle opération étant peu compatible avec les intérêts actuels de la société, le Conseil d'Administration ne recommande pas le vote de cette résolution et vous propose de la rejeter,

6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe (dixième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre de la dixième résolution et conformément à la politique sociale du groupe en matière de motivation et de fidélisation de ses collaborateurs dont le Conseil d'Administration et la Direction Générale estiment qu'ils détiennent un rôle important au sein du groupe, d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce pour une durée de trente-huit mois, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions Cegid Group. Le Conseil d'Administration arrêtera la nature des options consenties, les dates d'attribution, les conditions dans lesquelles ces options pourront être consenties, le prix d'émission ou d'achat.

Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre d'actions supérieur aux limites légales. Le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription consenties en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le plafond global de la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

La décision de l'Assemblée Générale emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions serait fixé par le Conseil d'Administration à la date à laquelle les options seraient consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi. Le prix de souscription ou d'achat ne pourrait être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, en cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modifications de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou prime d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres donnant accès au capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, le Conseil d'Administration devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de Commerce.

Le Conseil pourrait enfin décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou à acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi, déterminer sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, et le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options.

7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. (onzième résolution)

Nous vous demandons, dans le cadre de la onzième résolution, et conformément à la politique sociale du groupe en matière de motivation et de fidélisation de ses collaborateurs dont le Conseil d'Administration et la Direction Générale estiment qu'ils détiennent un rôle important au sein du groupe, d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de décider :

- Que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- Que le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration
- Que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux années, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à deux ans.
- Que le Conseil d'Administration sera autorisé, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission pour attribuer gratuitement ces actions nouvelles dans le cadre de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

L'Assemblée Générale prend acte que cette décision comportera renonciation de plein droit des actionnaires pour la partie des réserves, bénéfiques ou primes, qui, le cas échéant servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

8. Pouvoirs

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires.

Vos Commissaires aux Comptes vous donneront lecture de leurs rapports.

Nous vous proposons de procéder au vote des résolutions.

Le Conseil d'Administration

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2007

Bilan du programme de rachat d'actions du 22 juin 2007

Rapport spécial à l'Assemblée Générale du 7 mai 2008 (articles L.225-209 alinéa 2)

Chers Actionnaires,

Nous vous rappelons que la société a bénéficié d'un programme de rachat d'actions propres et d'une autorisation consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007, d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce.

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice 2007 la société Cegid n'a pas directement acquis ou vendu d'actions Cegid Group. Les cessions et acquisitions d'actions Cegid Group ont été réalisées par le CM-CIC SECURITIES dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte AFEI conclu avec ladite société.

Le Conseil d'Administration de Cegid Group, lors de la réunion du 25 janvier 2008, a décidé d'utiliser l'autorisation qui lui avait été conférée dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007 de procéder à l'achat d'actions Cegid Group dans la limite de 10 % du capital social. Depuis le 25 janvier et jusqu'au 31 mars 2008, la société Cegid Group a acquis 120 576 actions Cegid Group pour un montant global de 2 632 733,61 euros. Ces acquisitions ont été réalisées dans le cadre d'un mandat confié à EXANÉ en date du 30 janvier 2008 et du 7 mars 2008.

Nous vous rappelons que la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007 prévoyait que les achats d'actions Cegid pourraient être effectués conformément aux indications de la note d'information susvisée avec les finalités suivantes par ordre décroissant :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI,
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes,
- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 -1 et suivants du Code de Commerce,
- La remise d'actions de la société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la société dans le respect de la réglementation en vigueur.
- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 22 juin 2007.

Au titre de chacune des finalités prévues par la sixième résolution, il a été acquis pour les nombres et prix indiqués ci-dessous des actions Cegid Group :

Finalités	Nombre	Prix
Animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI (entre le 22 juin 2007 et le 31 mars 2008).	219 715	7 120 695,56 €
L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes.	Néant	Néant
L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 -1 et suivants du Code de Commerce. Ces acquisitions sont intervenues entre le 25 janvier et le 31 mars 2008	84 232	1 797 517,84 €
La remise d'actions de la société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la société dans le respect de la réglementation en vigueur.	Néant	Néant
La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions conformément à la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007. Ces acquisitions sont intervenues entre le 25 janvier et le 31 mars 2008	36 344	835 215,77 €

Les actions ainsi acquises n'ont pas été affectées à d'autres finalités que celles ci-avant énoncées.

Les autres informations relatives au programme de rachat figurent dans le rapport de gestion (page 61 du présent document de référence).

Le Conseil d'Administration

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2007

Bilan du programme de rachat d'actions du 22 juin 2007

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 22/06/2007 au 31/03/2008 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi et se termine le jour de la publication du descriptif du programme.

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 1,57 % ⁽¹⁾

Nombre de titre annulés au cours des 24 derniers mois : 0 ⁽²⁾

Nombre de titres détenus en portefeuille : 144 705 ⁽¹⁾

Valeur comptable du portefeuille : 3 195 455,65 € ⁽¹⁾

Valeur de marché du portefeuille : 3 255 862,50 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ À la date du 31 mars 2008.

⁽²⁾ Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

	Flux bruts cumulés ⁽¹⁾ *		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme**			
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat	Achats à terme
Nombre de titres	340 291	206 544				
Échéance maximale moyenne ⁽²⁾	Néant	Néant				
Cours moyen de la transaction en euros ⁽³⁾	28,66	32,00				
Prix d'exercice moyen en euros ⁽⁴⁾						
Montants	9 753 429,17	6 608 542,90				

⁽¹⁾ La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi et se termine le jour de la publication du descriptif du programme.

⁽²⁾ Durée restant à courir à la date de la publication du descriptif du programme.

⁽³⁾ Concerne les opérations effectuées au comptant.

⁽⁴⁾ Indiquer pour les flux bruts cumulés, le prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues.

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

** Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres à autoriser par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2008

En application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société, soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2008.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société (www.cegid.com) ainsi que sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amffrance.org). Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante : Cegid Group, 52 quai Paul Sédallian, 69009 Lyon.

Part du capital et répartition par objectif des titres détenus par la société au 31 mars 2008

Au 31 mars 2008, la société détenait au total, du fait du mandat confié à CM - CIC Securities pour son programme de rachat d'actions pour son propre compte, du contrat de liquidité géré par CM-CIC Securities et du mandat confié à EXANE, 144 705 de ses propres actions, soit 1,57 % du capital, affectées aux objectifs suivants :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI.
- Le service de plan d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce
- La réduction du capital social par annulation de tout ou partie des actions.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI,
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, et dans les limites prévues par la loi,
- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 -1 et suivants du Code de Commerce,
- La remise d'actions de la société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur,
- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 7 mai 2008,
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités

Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la société se propose d'acquérir

Ce programme portera, comme précédemment, sur un nombre variable d'actions, tel que la société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres auto-détenus, plus de 10 % du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 7 mai 2008.

À titre informatif, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 mars 2008, cela représenterait un nombre maximum de 778 562 actions Cegid Group.

Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat est fixé à soixante-cinq euros (65 €).

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 50 606 530,00 €.

Ces montants s'entendent hors frais de bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis ou initiés par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat

Les actions ordinaires Cegid Group sont cotées aux négociations sur le compartiment B d'Eurolist d'Euronext Paris.

Code ISIN : FR0000124703

Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 6 novembre 2009.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions (Art. L. 225-209 du Code de commerce) – 1^{ère} et 9^{ème} résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Cegid Group, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 alinéa 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L225-209 alinéa 7 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Votre Conseil d'Administration vous propose, dans sa 9^{ème} résolution, de l'autoriser à utiliser cette délégation de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de votre société, conformément aux dispositions des articles L 233-32 et L 233-33 du Code de commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Christine Dubus

GRANT THORNTON
François Pons

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les autorisations d'augmentation de capital social avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances (2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} résolutions)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Cegid Group et en exécution de la mission prévue aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-147, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances avec maintien (2^{ème} résolution) ou suppression (4^{ème} résolution) du droit préférentiel de souscription, avec faculté, dans ce dernier cas, pour le Conseil d'Administration, d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires.

Le nombre de titres à créer en vertu des 2^{ème} et 4^{ème} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale (5^{ème} résolution).

Le montant global nominal maximum des augmentations de capital qui résulteraient de ces émissions s'élèverait :

- à 30 millions d'euros au titre des augmentations proposées à la deuxième et à la quatrième résolution,
- à 10 % du capital au titre de l'augmentation proposée dans la sixième résolution, dans la limite du plafond prévu dans la quatrième résolution,
- à 10 % du capital au titre de l'augmentation en vue de rémunérer des apports en nature proposée dans la septième résolution.

Le montant des titres de créances qui pourraient être émis ne pourra pas représenter une quotité du capital social excédant la somme de 30 millions d'euros. L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créances ou être associée à l'émission de titres de créances ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Votre Conseil d'Administration vous propose, dans sa 9^{ème} résolution, de l'autoriser à utiliser ces délégations d'augmentation du capital social en période d'offre publique visant les titres de votre société, conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, dans le cadre de l'article L.225-129-2, la compétence pour décider de ces opérations et fixer les conditions d'émission. Il vous propose, également, dans la quatrième résolution et le cas échéant dans la cinquième résolution, de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, le cas échéant sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions de valeurs mobilières proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission de titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant, n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l' (les) émission(s) sera (ont) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite pour certaines des émissions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Christine Dubus

GRANT THORNTON
François Pons

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique (8^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Cegid Group et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- Décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- Fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 15 millions d'euros et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital de la société au jour de la décision d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114, R. 225-115 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établissons un rapport complémentaire le cas échéant en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L.233-32 III du Code de commerce, conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Christine Dubus

GRANT THORNTON
François Pons

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants sociaux et des salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Cegid Group et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants sociaux de la société et des salariés des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Christine Dubus

GRANT THORNTON
François Pons

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ ou des mandataires sociaux de la société Cegid Group et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Christine Dubus

GRANT THORNTON
François Pons

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (12^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Cegid Group et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la société, et des sociétés ou groupements visés à l'article L. 233-16 adhérent à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 3 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114, R 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des actions à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Christine Dubus

GRANT THORNTON
François Pons

1. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels ; Quitus à donner aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2007 comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice d'un montant de 16 848 254,75 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2007 comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 17 705 313 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé telles que décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, et les termes de ce rapport.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, sur la proposition, du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 font ressortir un bénéfice d'un montant de 16 848 254,75 €, augmenté d'un compte à nouveau de 11 771,45 €, soit un montant distribuable de 16 860 026,20 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à la réserve légale.....	53 170,00 €
- Distribution d'un dividende de 1 €	
Soit , pour 9 232 676 actions.....	9 232 676,00 €
- Report à nouveau	7 574 180,20 €
Total	16 860 026,20 €

L'Assemblée Générale décide que, dans le cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement le 14 mai 2008. L'Assemblée Générale prend acte que la somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	2006 (€)	2005 (€)	2004 (€)
Nombre d'actions	8 688 908	8 643 271	8 576 090
Dividende net par action (€)	0,95	0,85	0,80
Avoir fiscal par action à 50 % (€)			0,40
TOTAL PAR ACTION (€)	0,95	0,85	1,20
TOTAL DIVIDENDE NET (€)	8 254 463	7 346 780	6 860 872

Cinquième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'allouer au Conseil d'Administration une somme de 100 000 € à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours.

Sixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des informations figurant dans le Document de Référence, autorise le Conseil avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants L.225-212 du Code de Commerce, modifiées par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché consacrées par l'Autorité des marchés financiers, à procéder à l'achat par la Société en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après, des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale.

Les actions détenues par la Société au jour de la présente Assemblée s'imputeront sur ce plafond.

Les achats d'actions pourront être effectués avec les finalités suivantes par ordre d'intérêt décroissant :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI,
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, et dans les limites prévues par la loi,
- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- La remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur,
- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 7 mai 2008,

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 7 mai 2008

- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou en période d'offre publique initiée par la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 65 euros par action (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 10 euros (hors frais de cession) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente de 10 euros ne s'appliquera pas pour l'attribution aux salariés et/ou dirigeants d'actions dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions : le prix sera déterminé dans ce cas conformément à la loi, et ne pourra être inférieur à (i) 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la cession des actions, et (ii) à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par Cegid Group au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et dans le cadre du présent programme de rachat d'actions et des programmes de rachat antérieurs. Ce prix minimum ne s'appliquera pas non plus aux attributions gratuites d'actions aux salariés et/ou mandataires.

Le montant maximum du programme est donc de 52608205 euros (hors frais de négociation), compte tenu des 113910 actions auto-détenues à la date du 26 février 2008. Le nombre maximal de titres pouvant être acquis est donc de 809 357 titres.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007.

L'Assemblée Générale prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le Conseil d'Administration rendra compte dans un rapport spécial présenté à l'Assemblée Générale annuelle conformément à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce, de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées, avec l'indication, pour chacune des finalités, du nombre et du prix des actions ainsi acquises, du volume des actions utilisées pour ces finalités ainsi que d'éventuelles réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de ratifier la cooptation, faite par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2008, de Monsieur Christian COLLIN en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Yves DEFOIN, dont le mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de la présente assemblée générale.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian COLLIN, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de renouveler, le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques MATAGRIN, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Benoît MAES, demeurant à Paris 7^{ème}, 26 rue de l'Université, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de renouveler, le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société GRANT THORNTON, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, la société IGEC, membre du réseau Grant Thornton dont le siège social est à Paris 17^{ème}, 3 Rue Léon Jost, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en remplacement de Monsieur Jean-Charles PALIES.

Treizième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

2. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre mois, les actions acquises dans le cadre des autorisations données aux termes de la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2006, de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007,

et de la sixième résolution de la présente Assemblée Générale Ordinaire et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social par annulation des actions.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente autorisation, et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, à l'effet d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve et de primes de son choix, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

Cette autorisation annule et remplace la première résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2007.

Deuxième résolution

(Octroi d'une autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 30 millions d'euros (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente autorisation qui s'exercera à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités de l'émission et de leur libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de Cegid Group et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que Cegid Group reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- décider, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la Société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si Cegid Group procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 7 mai 2008

des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital de 30 millions d'euros prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2007 dans sa deuxième résolution.

Troisième résolution

(Octroi d'une autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, autorise le Conseil d'Administration – avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi – dans le cadre de la délégation consentie dans la deuxième résolution, pour une durée de vingt-six mois et à l'intérieur du montant de 30 millions d'euros, prévu à ladite résolution, à augmenter le capital social en une ou plusieurs époques qu'il déterminera, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

En cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles, le Conseil d'Administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément à l'article L.225-130 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration aura toute faculté à l'effet de prendre toutes dispositions à l'effet de modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2007 dans sa troisième résolution.

Quatrième résolution

(Octroi d'une autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 30 millions d'euros (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans les deuxième et troisième résolutions de 30 millions d'euros.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la deuxième résolution de 200 millions d'euros.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, à hauteur du montant défini ci-dessus. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renoncation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Si l'émission est réalisée en France en tout ou partie, ou pour la tranche de l'émission destinée au marché français, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente résolution, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables.

Si le Conseil d'Administration fait usage de la présente délégation, et sous réserve de la sixième résolution ci-après, le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé, sera déterminé par le Conseil d'Administration de telle sorte que la Société reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières non assimilables à des titres de capital admis aux négociations, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission des ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission tel que défini ci-dessus pour les valeurs mobilières assimilables à des titres de capital. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires en tenant compte des conditions de marché.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75 % au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation et dans les conditions prévues par la loi à utiliser la présente délégation, pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auquel donnerait droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par des sociétés dont Cegid Group détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

La présente autorisation d'émettre des valeurs mobilières pourra être intégralement utilisée à l'effet de rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités de l'émission et de leur libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également à porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligatoire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de Cegid Group et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- Décider, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la Société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si Cegid Group procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital social de 30 millions d'euros prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2007 dans sa quatrième résolution.

Cinquième résolution

(Octroi d'une autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et dans le cadre des délégations prévues aux deuxième et quatrième résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds fixés aux deuxième et quatrième résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2007 dans sa cinquième résolution.

Sixième résolution

(Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'article L.225-136 1°) du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital par an et du plafond mentionné dans la quatrième résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire, autorise, pour une durée de vingt-six mois, le Conseil d'Administration à émettre toutes actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou droit à l'attribution de titres de créances en en fixant le prix d'émission en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, à un prix d'émission différant de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu de la quatrième résolution ci-avant, qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2007 dans sa sixième résolution.

Septième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et lorsque les dispositions de l'article L.225-148

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 7 mai 2008

du Code de Commerce ne sont pas applicables, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder à une augmentation de capital et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond de 10 % prévu ci-avant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions d'assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2007 dans sa septième résolution.

Huitième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider de procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale décide que les émissions visées au titre de la présente résolution ne pourront être mises en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la Société, et que seuls les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique seront bénéficiaires de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 15 millions d'euros ou sa contre valeur en devises ou en unités monétaires composites, ces limites étant majorées du montant nominal des augmentations de capital au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour réserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit accès au capital de la Société. Il est précisé que le plafond de 15 millions d'euros visé ci-avant est indépendant du plafond de l'ensemble des plafonds prévus au titre des deuxième et quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le nombre maximal de bons qui pourra être émis ne pourra pas excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de

souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre, les caractéristiques et les conditions d'exercice de ces bons, les dates et modalités des émissions, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2007 dans sa huitième résolution.

Neuvième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du code de commerce, décide expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social, dont dispose le Conseil d'Administration en vertu des résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.

Cette autorisation annule et remplace la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2007.

Dixième résolution

(Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou de groupements d'intérêt économique qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce, et dans la limite des textes en vigueur,

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 7 mai 2008

- des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou,
- des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales.

Le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription consenties en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

La décision de l'Assemblée Générale emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi. Le prix de souscription ou d'achat ne pourra être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, en cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres donnant accès au capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, le Conseil d'Administration devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L 228-99 du Code de Commerce.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de (10) ans à compter du jour où elles auront été consenties.

L'Assemblée Générale décide de conférer au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter la nature des options offertes (options de souscription ou d'achat) ;
- fixer les dates auxquelles seront consenties des options,
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (ces conditions pouvant notamment comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres dans les conditions légales et réglementaires), arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions auquel chacun pourra souscrire ou acquérir,
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires,
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi,
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente délégation se substitue et met fin avec effet immédiat à la délégation de pouvoir donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2005 aux termes de la huitième résolution.

Onzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre).

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générale Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi,
- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- décide que le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration,
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 2 ans,
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
- autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission pour attribuer gratuitement ces actions nouvelles dans le cadre de la présente résolution,
- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires pour la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles,
- délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une période de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annule et remplace l'autorisation consentie par la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2005.

Douzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail, à des augmentations de capital réservées aux membres du personnel, salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements visés à l'article L.233-16 du Code de Commerce adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et ayant une ancienneté minimum de trois mois dans l'une ou l'autre desdites entités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Le nombre total d'actions qui seront ainsi souscrites ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision d'émission au titre de la présente résolution, étant entendu que ce plafond est indépendant du plafond des autorisations d'augmentation de capital qui précèdent.

Le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 est supérieure ou égale à dix ans.

Les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'Administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions visées à l'article L.443-5 du Code du travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer le prix de souscription, ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leur droit,
- fixer les délais et modalités de libération des souscriptions,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront,

d'une façon générale, décider et effectuer soit par lui-même, soit par mandataire, toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou de ces augmentations de capital.

La présente autorisation comporte au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions :

- dans le cadre des délégations consenties au titre des deuxième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et douzième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, afin de les attribuer en conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- dans le cadre des dixième et onzième résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire, afin de les remettre en conséquence de l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le Conseil d'Administration

Noms et fonctions des Responsables du Document de Référence

Monsieur Jean-Michel AULAS

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Patrick BERTRAND

Directeur Général

Attestation des Responsables

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (ci-joint/figurant en page 47) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fins de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Monsieur Jean-Michel AULAS

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Patrick BERTRAND

Directeur Général

Lyon, le 23 avril 2008

Politique d'information

Monsieur Patrick BERTRAND

Directeur Général - Tél. 04 26 29 50 20

Noms, adresses et qualifications des contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux Comptes Titulaires

MAZARS

131 boulevard Stalingrad
69624 VILLEURBANNE Cedex

Date de première nomination : Assemblée Générale Mixte du 18 juin 1992.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

GRANT THORNTON

42 avenue Georges Pompidou
69442 Lyon Cedex 03

Date de première nomination : Assemblée Générale Mixte du 22 mai 1996.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Commissaires aux Comptes Suppléants

Monsieur Pierre SARDET

Domicilié chez Mazars,
131 boulevard Stalingrad
69624 VILLEURBANNE Cedex

Date de première nomination : Assemblée Générale du 4 juin 2004

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Jean-Charles PALIES

Demeurant 985 chemin du Mas de Rochet
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

Date de première nomination : Assemblée Générale Mixte du 22 mai 1996.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table thématique suivante vous permettra d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre de ses règlements et instructions d'application.

Attestation des Responsables

- Attestation des responsables du document de référence | 150 |
- Politique d'information | 44 |

Renseignements de caractère général

- Renseignements de caractère général concernant la société | 44 |

Capital

- Conditions d'exercice du droit de vote | 36 |
- Capital autorisé non émis | 37 |
- Capital potentiel | 38 |
- Tableau d'évolution du capital depuis la création | 39 |

Marché des titres

- Tableau d'évolution des cours et volumes de l'action | 43 |
- Tableau d'évolution des cours et volumes de l'OBSAR et du BSAR | 43-44 |
- Dividendes | 44 |

Capital et droits de vote

- Répartition actuelle du capital et des droits de vote | 40 |
- Évolution de l'actionnariat | 40-41 |
- Conventions conclues entre actionnaires | 41-42 |

Renseignements relatifs à l'activité du Groupe

- Présentation de la société et du Groupe | 2 à 27 - 47 à 72 |
- Effectifs | 55 à 57 |
- Politique d'investissements | 69 |
- Facteurs de risques, litiges, faits exceptionnels, assurances et couvertures des risques | 58 à 60 |

Patrimoine, situation financière et résultats

- Comptes consolidés | 75 à 97 |
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés | 98 |
- Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux | 97 |
- Comptes sociaux | 101 à 111 |
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux | 112 |

Gouvernement d'Entreprise

- Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction | 121 |
- Dirigeants mandataires sociaux (rémunérations et avantages, options consenties et levées) | 64-121 à 122 |
- Rapport du Président en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce | 117 à 119 |
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président | 120 |
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementés | 113 à 114 |

Évolution récente et perspectives d'avenir

- Évolution récente | 72 |
- Perspectives d'avenir | 72 |



Cegid Group - 52 quai Paul Sédallian - 69279 Lyon Cedex 09 - Tél. 04 26 29 50 00 - Fax 04 26 29 50 50
Société Anonyme au capital de 8 255 564,60 euros - SIREN 327 888 111 RCS LYON - SIRET 327 888 111 00447 - TVA CEE FR 52 327 888 111

www.cegid.com